



**Document de
Référence
2013**



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2014, conformément aux articles 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Il est précisé que le présent document de référence fait également office de Rapport Financier Annuel (RFA). Une table de concordance présentant les informations requises par ce dernier document est présentée en Annexe 2 » *Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel* ».

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais :

- Au siège social de la société SQLI ;
- Sur le site internet de la Société (www.sqli.com) ;
- Ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

En application de l'article 28 du règlement CE N°809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011, inclus respectivement en pages 149 à 179 et 182 à 183 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.13-0455 le 26 avril 2013 et en pages 157 à 193 et 197 à 199 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.12-0443 le 26 avril 2012 ;
- Les comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011, inclus respectivement en pages 119 à 148 et 180 à 181 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.13-0455 le 26 avril 2013 et en pages 122 à 156 et 194 à 196 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.12-0443 le 26 avril 2012.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	4
CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES	8
1.1. Dénomination de la personne responsable	8
1.2. Attestation de la personne responsable	8
CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	9
2.1. Dénomination des contrôleurs légaux des comptes	9
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	9
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants	9
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n’ayant pas été re-désignés	10
2.3. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux	11
CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	12
3.1. Informations financières résumées	12
3.2. Informations financières de périodes intermédiaires	15
3.3. L’action SQLI	15
3.3.1. Principaux chiffres statistiques	15
3.3.2. Evolution des cours	15
CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE	17
4.1. Risques liés à l’activité	17
4.1.1. Risques clients.....	17
4.1.2. Risques liés au recrutement.....	17
4.1.3. Risques liés aux départs de personnes clés	18
4.1.4. Risques technologiques	19
4.1.5. Risques liés à la politique de croissance externe	19
4.1.6. Risques liés aux fournisseurs	20
4.1.7. Risque liés à la Concurrence	21
4.2. Risques financiers	22
4.2.1. Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement	22
4.2.2. Risques de taux	23
4.2.3. Risques de change	25
4.2.4. Risques sur actions.....	25
4.2.5. Risques liés aux engagements pris par le groupe – Hors bilan	26
4.3. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux	28
4.3.1. Risques juridiques	28
4.3.2. Risques environnementaux – Conséquences environnementale de l’activité.....	28
4.3.3. Litiges en cours	29
4.3.4. Risques assurance	29
4.3.5. Dépendance à l’égard des brevets et des licences.....	30
4.3.6. Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	30
4.4. Revue des risques – liste des risques significatifs	31
CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L’EMETTEUR	32
5.1. Histoire et évolution de la Société	32
5.1.1. Raison sociale et nom commercial (article 2 des statuts de la Société).....	32
5.1.2. Lieu et numéro d’enregistrement.....	32
5.1.3. Date de constitution et durée de vie (article 5 des statuts de la Société)	32
5.1.4. Autres informations concernant SQLI.....	32
5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de SQLI.....	33
5.2. Investissements	35
5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours de l’exercice	35
5.2.2. Principaux investissements en cours et méthode de financement	36
5.2.3. Stratégie d’investissements et engagements fermes	37

CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES	38
6.1. Principales activités	39
6.1.1. L’offre de SQLI : La transformation digitale	39
6.2. Principaux marchés	46
6.3. Evénements exceptionnels ayant influencé l’activité	47
6.4. Degré de dépendance de SQLI	47
6.4.1. A l’égard des Brevets, licences ou autres compétences technologiques	47
6.4.2. A l’égard de contrats industriels ou commerciaux.....	48
6.5. Position concurrentielle de la société	48
6.5.1. Univers concurrentiel.....	49
6.5.2. Perspectives, stratégie et vision d’entreprise	50
CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME.....	51
7.1. Périmètre du groupe	51
7.1.1. Mouvements de périmètre.....	52
7.1.2. Organigramme du groupe SQLI.....	52
7.2. Principales filiales	53
CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	54
8.1. Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées	54
8.1.1. Immobilisations corporelles.....	54
8.1.2. Propriétés immobilières louées	54
8.2. Facteurs environnementaux pouvant influencer l’utilisation des immobilisations corporelles	55
CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	56
9.1. Situation financière de SQLI	56
9.2. Résultat d’exploitation consolidé	58
9.2.1. Evolution du résultat d’exploitation consolidé	58
9.2.2. Facteurs importants influant sur le revenu d’exploitation	60
9.2.3. Changements importants du chiffre d’affaires net ou des produits nets consolidés	60
9.2.4. Risques de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	60
CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX	61
10.1. Capitaux propres consolidés	61
10.2. Source, montant et description des flux de trésorerie consolidés.....	63
10.2.1. Flux de trésorerie opérationnels consolidés	64
10.2.2. Flux de trésorerie d’investissement consolidés	65
10.2.3. Flux de trésorerie de financement consolidés	65
10.3. Conditions d’emprunt et structure de financement	66
10.3.1. Structure de la dette consolidée.....	66
10.3.2. Maturité de la dette.....	67
10.3.3. Endettement financier net.....	67
10.4. Restriction éventuelle à l’utilisation de capitaux	68
10.5. Sources de financement attendues pour honorer les engagements pris	69
CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	70
11.1. Politique de protection des marques, brevets, licences et autres propriétés intellectuelles	70
11.2. Description des activités de recherche et développement.....	70
CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	72
12.1. Principales tendances ayant affecté l’activité depuis le dernier exercice.....	72
12.2. Eléments susceptibles d’influer sur les perspectives de SQLI	72
CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	73

CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	74
14.1. Informations générales	74
14.1.1. Direction Générale	74
14.1.2. Membres du Conseil d'administration	74
14.1.3. Profil des Administrateurs	78
14.1.4. Profil des Dirigeants	79
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale	80
CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES	81
15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux	81
15.1.1. Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux	81
15.1.2. Rémunération des administrateurs	87
15.1.3. Options de souscription ou d'achat d'action et Actions de performance	88
15.1.4. Eléments complémentaires	88
CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	89
16.1. Direction et administration de la Société	89
16.1.1. Direction de la Société	89
16.1.2. Administration de la Société	89
16.1.3. Précisions concernant la composition du Conseil d'administration	90
16.2. Informations sur les contrats de services	92
16.3. Informations relatives aux comités	92
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	92
16.5. Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise	93
16.5.1. Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne	93
16.5.2. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société SQLI	113
CHAPITRE 17. SALAIRES	115
17.1. Effectif	115
17.2. Participations et stock options des mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux	116
17.2.1. Participation	116
17.2.2. Actions gratuites attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux	117
17.2.3. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux	117
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SQLI	117
17.3.1. Actions gratuites	117
17.3.2. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	118
CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	119
18.1. Répartition du capital	119
18.1.1. Actionnariat au 31 décembre 2013	119
18.1.2. Actionnariat au 31 décembre 2012	120
18.1.3. Actionnariat au 31 décembre 2011	121
18.1.4. Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices	122
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires	123
18.3. Détention ou contrôle de SQLI	123
18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	124
18.4.1. Pacte d'actionnaires et autres accords	124
CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	126
19.1. Description des conventions	126
19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	126

CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	131
20.1. Informations financières historiques – Bilan et comptes annuels	131
20.1.1. Bilan	131
20.1.2. Comptes annuels sociaux.....	133
20.1.3. Tableau de financement	134
20.1.4. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives	135
20.1.5. Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	158
20.2. Informations financières proforma	158
20.3. Etats financiers consolidés	159
20.3.1. Bilan consolidé	159
20.3.2. Comptes consolidés	161
20.3.3. Tableau de variation des capitaux propres	163
20.3.4. Tableau de variation des flux de trésorerie	164
20.3.5. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives	165
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	191
20.4.1. Comptes annuels	191
20.4.2. Comptes consolidés	194
20.5. Date des dernières informations financières	196
20.6. Informations financières intermédiaires et autres.....	196
20.7. Politique de distribution des dividendes.....	196
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	196
20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	196
CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	197
21.1. Capital social.....	197
21.1.1. Montant du capital souscrit (Article 6 des statuts)	197
21.1.2. Actions non-représentatives du capital	197
21.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions	197
21.1.4. Instruments dilutifs.....	202
21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation visant à augmenter le capital.....	203
21.1.6. Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	203
21.1.7. Evolution du capital social au cours de l'exercice	204
21.2. Actes constitutifs et statuts.....	205
21.2.1. Objet social de SQLI - (article 3 des statuts).....	205
21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration et de Direction.....	205
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions.....	215
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	217
21.2.5. Conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission	220
21.2.6. Conditions pouvant différer, retarder ou empêcher un changement de contrôle	221
21.2.7. Fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	221
21.2.8. Conditions régissant les modifications du capital.....	221
CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS	224
CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	225
CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	226
24.1. Agenda financier	226
24.2. Publication des 12 derniers mois	227
CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	229
ANNEXE 1. INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, ET AUTRES TABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	230
ANNEXE 2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	232
ANNEXE 3. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION	233
ANNEXE 4. TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES.....	236

CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Didier FAUQUE, Directeur Général, est la personne responsable du présent document de référence.

Monsieur Didier FAUQUE - Directeur Général

SQLI - 268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, dont une table de concordance figure en Annexe 2. « *Table de concordance avec le Rapport de gestion* » du présent document, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de référence.

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 28 avril 2014.

Monsieur Didier FAUQUE

Directeur Général

CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

ERNST & YOUNG ET AUTRES

1-2, place des Saisons - Paris, La Défense 1
92400 Courbevoie

Représenté par Monsieur Franck SEBAG

Date de premier mandat : Nommé lors de
l'assemblée générale du 20 juin 2012

Echéance du mandat : Assemblée Générale
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2017

Cabinet membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Versailles

ACE AUDIT

5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

Représenté par Monsieur Alain AUVRAY

Date de premier mandat : 26 juin 2013

Echéance du mandat : Assemblée Générale
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018

Cabinet membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

2.1.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

AUDITEX

1-2, place des Saisons - La Défense 1
92400 Courbevoie

Date de premier mandat : Nommé lors de
l'assemblée générale du 20 juin 2012

Echéance du mandat : Assemblée Générale
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2017

Cabinet membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Versailles

Monsieur François Fouad SHOUKRY

5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

Date de premier mandat : 26 juin 2013

Echéance du mandat : Assemblée Générale
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018

Cabinet membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RE-DESIGNES

La Société précise qu'aucun contrôleur légal n'a démissionné ou n'a été écarté au cours des exercices 2013, 2012 et 2011.

L'Assemblée Générale du 20 juin 2012 a désigné :

- ERNST & YOUNG ET AUTRES en remplacement de CONSTANTIN & ASSOCIES, dont le mandat de Commissaire aux comptes titulaire arrivait à échéance au cours de l'Assemblée.
- AUDITEX, en remplacement de Monsieur François-Xavier AMEYE, dont le mandat de Commissaire aux comptes suppléant arrivait à échéance au cours de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale du 26 juin 2013 a désigné :

- ACE AUDIT en remplacement de LA FIDUCIAIRE DE LA TOUR, dont le mandat de Commissaire aux comptes titulaire arrivait à échéance au cours de l'Assemblée.
- Monsieur François Fouad SHOUKRY, en remplacement de Monsieur Dominique BEYER, dont le mandat de Commissaire aux comptes suppléant arrivait à échéance au cours de l'Assemblée.

2.3. HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Le tableau des prestations des contrôleurs légaux prises en charges au compte de résultat et effectuées au titre des deux derniers exercices comptables, soit les exercices clos au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, est présenté ci-après :

Table 1. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

	2013				2012			
	ACE AUDIT		ERNST & YOUNG		FIDUCIAIRE DE LA TOUR		ERNST & YOUNG	
	Montant en €	en %	Montant en €	en %	Montant en €	en %	Montant en €	en %
Audit	60 000 €	100 %	176 766 €	100 %	107 000 €	94 %	152 500€	74 %
Dont Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	60 000 €	100 %	176 766 €	100 %	107 000€	94 %	152 500€	74%
Emetteur	60 000 €	100 %	91 800 €	58 %	80 000 €	70 %	87 800 €	57 %
Filiales intégrées globalement	0 €	-	84 966 €	42 %	27 000€	24%	64 700 €	17%
Dont Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0 €	-	0 €	0 €	0 €	0 %	0 €	0 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0 €	-	0 €	0 €	7 207€	6 %	0 €	26 %
Total	60 000 €	100 %	176 766 €	100 %	114 207€	100 %	152 500 €	100 %

CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEEES

SQLI et ses filiales constituent un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration d'applications e-business. Le Groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

L'année 2013 a été marquée par l'arrivée de Monsieur Didier Fauque en qualité de nouveau Directeur Général de SQLI et par l'élaboration subséquente d'un nouveau plan stratégique de développement du Groupe, établi sur une durée de trois ans et devant permettre à SQLI de s'imposer comme le partenaire de référence des entreprises dans la définition, la mise en œuvre et le pilotage de leur transformation digitale.

Ce plan prévoit une organisation du groupe en deux pôles d'activités complémentaires : le pôle « Digital Commerce » et le pôle « Digital Technologies » :

- Le pôle « Digital Commerce » regroupe les expertises complémentaires du groupe (Agency, Conseil, CRM, Mobilité, etc.) au service du développement business des clients (« Digital that Sells ») ;
- Le pôle « Digital Technologies » est dédié à l'accélération de l'industrialisation des offres innovantes autour des solutions Web (Centre de Services, Offshore, etc.).

Une direction commune du développement est en charge d'activer les synergies entre les pôles.

Après 11 trimestres de décroissance organique, la croissance du second semestre ressort à +2 % à périmètre comparable par rapport au second semestre de 2012, soit un différentiel de +4 points par rapport au premier semestre 2013 (en repli de -2 %).

Sur l'année, le Groupe réalise un chiffre d'affaires de 154,1 M€, stable à périmètre constant.

Afin d'accélérer cette bonne dynamique, les effectifs ont été étoffés pour atteindre 1 784 collaborateurs à fin décembre, en croissance de +5 % sur un an à périmètre comparable. Le profil des nouveaux collaborateurs évolue également avec un renforcement progressif des experts du Digital.

Concernant les évolutions de périmètre, le Groupe a procédé, en juillet 2013, à la filialisation de son pôle d'activité appliqué au secteur de la santé (gamme de solutions destinée aux professionnels de santé) au profit de la société Toolink, puis à la cession de la quasi-totalité du capital et des droits de vote de cette société. Cette activité Santé, qui employait 70 collaborateurs, a contribué à hauteur de 4,0 M€ sur l'exercice 2013 contre 8,1 M€ en 2012. Pour plus de détails, se reporter aux paragraphes 5.2. » *Investissements* ».

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2013 ressort bénéficiaire de 7 335 K€ contre 8 539 K€ pour l'exercice précédent. Les principaux éléments expliquant cette diminution sont la cession de l'activité santé en juillet 2013 qui contribuait au résultat opérationnel courant pour un montant annuel d'environ 1 M€ et les coûts liés au départ du précédent Directeur Général pour 0,7 M€.

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2013 ressort bénéficiaire de 10 640 K€ contre 8 254 K€ pour l'exercice précédent. Le produit net de la cession des activités Santé, Dataroom,

Sémaphore et CMMI contribue au résultat opérationnel à hauteur de 4,7 M€.

Le coût de l'endettement financier net laisse apparaître une perte de 358 K€ contre une perte de 815 K€ au titre de 2012.

Cette baisse du coût de l'endettement financier net est due à la réduction de l'endettement financier brut moyen entre les exercices 2012 et 2013.

Après prise en compte de la charge d'impôt de -3 403 K€, le résultat net ressort à 6 466 K€, en amélioration de 1 949 K€ par rapport au résultat net de l'exercice précédent

Table 2. Eléments résumés du compte de résultat

<i>Données en milliers d'euros</i>	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	154 150	158 116	164 708
Résultat opérationnel courant	7 335	8 539	8 259
Résultat opérationnel	10 640	8 254	8 183
Résultat net	6 466	4 517	4 098

Pour plus de détails, se reporter au Chapitre 9. « Examen de la situation financière et du résultat ».

Compte tenu de la bonne performance opérationnelle du groupe sur l'exercice 2013 et de la cession des activités « Santé », la trésorerie est en augmentation à 23 714 K€ à fin 2013 et les capitaux propres sont en augmentation de 64 128 K€ à fin 2012 à 69 104 K€ à fin 2013.

L'emprunt obligataire de 17 M€, contracté en avril 2011, constitue 90,0 % de l'endettement financier brut du Groupe à fin 2013. Au 31 décembre 2013, son encours notionnel est de 9 314 K€ dont 2 846 K€ classés en passifs courants.

Le groupe bénéficie d'une trésorerie brute de 23 714 K€ (13 365 M€ nette) au 31 décembre 2013 sans aucune utilisation de sa ligne d'affacturage (20 M€ au 31 décembre 2013) ni de ses lignes de découverts (3 M€ au 31 décembre 2013).

Pour plus de détails, se reporter au Chapitre 10. « Trésorerie et capitaux ».

Table 3. Eléments résumés du bilan

<i>Données en milliers d'euros</i>	2013	2012	2011
Actifs non courants	53 323	53 659	54 952
Dont Ecart d'acquisition	44 368	46 515	43 524
Actifs courants	89 626	86 234	88 923
Dont Créances clients et comptes rattachés	43 103	41 836	39 920
Dont Trésorerie et équivalents trésorerie	23 714	19 487	16 152
Capitaux propres part du groupe	69 104	64 128	59 749
Passifs non courants	9 027	11 977	16 228
Dont Dettes financières à long terme	6 801	10 107	12 977
Passifs courants	64 818	63 788	67 898
Dont Autres dettes	48 290	50 730	52 759
Dont Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 702	8 760	10 950
Dont Dettes financières à court terme	3 548	3 573	3 638

3.2. INFORMATIONS FINANCIERES DE PERIODES INTERMEDIAIRES

Le présent document de référence ne contient pas d'informations financières portant sur des périodes intermédiaires.

3.3. L'ACTION SQLI

Les actions SQLI sont cotées sur Euronext Paris (Compartment C) sous le code ISIN FR0004045540. Les données ci-dessous

sont extraites des bases de données Infinaffairs et de NYSE Euronext.

3.3.1. PRINCIPAUX CHIFFRES STATISTIQUES

Le nombre total d'actions composant le capital social de SQLI est passé de 3 583 448 actions à la clôture de l'exercice 2012 à 3 596 422 actions à fin 2013. L'évolution du capital est détaillée au paragraphe 21.1.7. « *Evolution du capital social au cours de l'exercice* ».

Le nombre total de titres échangés en 2013 est de 1 831 329 soit 51 % du nombre de titres total, contre 38 %, du nombre de titres total, en 2012. Le volume total de transactions est estimé à 21,3 M€ contre 13,2 M€ en 2012. Pour l'année 2013, il en résulte un nombre moyen mensuel de de 152 610 titres échangés

pour un volume moyen mensuel de transactions de 1,8 M€.

La capitalisation boursière s'établit à 56,5 M€ au 31 décembre 2013 à comparer 26,9 M€ au 31 décembre 2012.

Le prix moyen des transactions, établi sur la base du nombre de titres échangés, est de 11,63 € pour l'année 2013 contre 9,59 € pour l'année 2012.

Le cours moyen de clôture du titre s'est établi à 11,17 € pour l'année 2013 contre 8,90 € pour l'année 2012.

3.3.2. EVOLUTION DES COURS

Le cours de bourse de la Société a suivi une évolution favorable au cours de l'année 2013, en reconnaissance de l'amélioration des taux de marge du Groupe et de ses perspectives, avec une hausse globale de -109,6 % entre le cours de clôture au 31 décembre 2012 et le cours de clôture au 31 décembre 2013 :

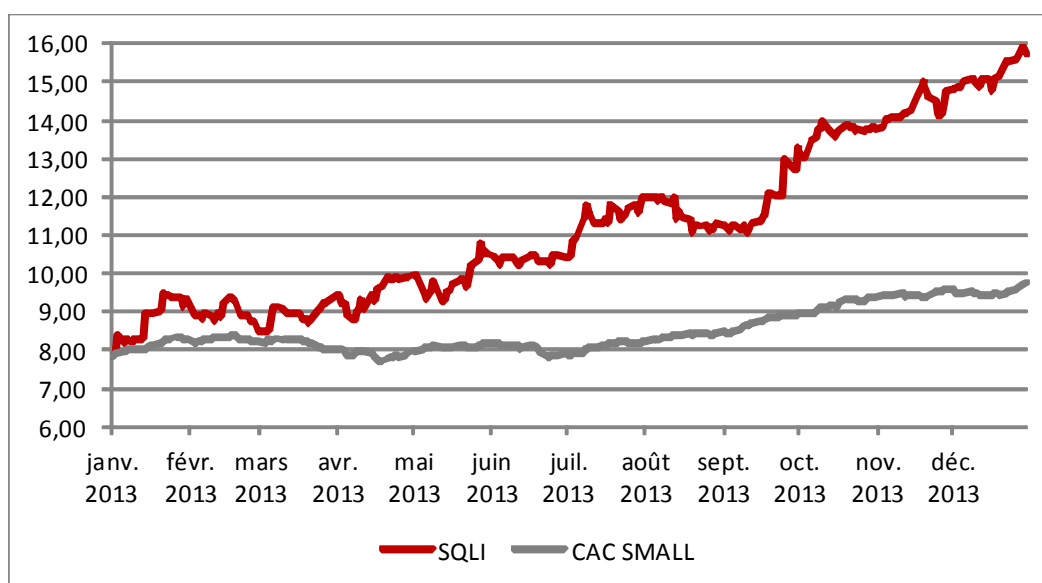
- Au 02 janvier 2013 : 7,52 € (cours d'ouverture) ;
- Au 31 décembre 2013 : 15,72 € (cours de clôture) ;
- Plus bas de l'année 2013 (y compris intraday) : 7,51 € le 02 janvier ;
- Plus haut de l'année 2013 (y compris intraday) : 15,89 € le 30 décembre.

Table 4. SQLI – Evolution du cours de bourse

Mois	2013			2012		
	Max.	Min.	Volume mensuel	Max.	Min.	Volume mensuel
Janvier	9,59	7,51	91 681	11,20	10,30	54 923
Février	9,47	8,58	100 240	13,40	10,50	268 257
Mars	9,80	8,06	138 230	12,60	10,50	261 364
Avril	10,05	8,50	190 324	11,90	12,00	197 123
Mai	10,94	9,25	168 470	11,00	12,30	83 824
Juin	10,51	10,06	130 092	9,20	12,10	75 393
Juillet	12,00	10,28	130 971	9,10	10,90	78 134
Août	12,00	10,75	100 108	7,95	9,70	55 698
Septembre	13,03	11,00	185 209	7,88	7,70	248 666
Octobre	14,03	12,50	192 200	7,65	8,30	79 945
Novembre	15,10	13,68	303 154	7,19	8,20	85 653
Décembre	15,89	14,70	119 107	7,55	8,30	72 790
Année entière	15,89	7,51	1 831 329	13,40	7,70	1 561 770

L'indice CAC All Tradables a subi une hausse de 25 % au cours de l'exercice 2013. Le cours de SQLI a subi une tendance encore plus favorable avec une hausse de 101 % soit un doublement du cours.

Table 5. Evolution du cours SQLI comparée à l'évolution du CAC Small



CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

4.1.1. RISQUES CLIENTS

Tout en développant son activité, SQLI veille à maintenir une grande diversification de sa clientèle (environ 940 clients facturés en 2013) et des secteurs d'activité auxquels elle s'adresse, de façon à réduire le risque de concentration clients.

Ainsi, en 2013, le poids des principaux clients du groupe SQLI était le suivant :

- le premier client du Groupe a représenté 7,8 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- les 5 premiers clients du Groupe ont représenté 21,1 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- les 10 premiers clients du Groupe ont représenté 31,0 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe utilise les services d'une société d'affacturage qui fournit une assurance-crédit

et une analyse de la solvabilité des clients, un service de première relance et un suivi des contentieux pour l'essentiel de l'activité commerciale du groupe SQLI en France. Par ailleurs, le fait que le Groupe travaille essentiellement pour des grands comptes limite les risques d'insolvabilité.

Enfin, les procédures de *crédit management* et de recouvrement mises en place permettent de maîtriser le risque client : vérification préalable de la solvabilité du prospect, suivi des encours, suivi des délais de règlement client, relance client et procédures contentieuses.

Les risques liés à la réalisation de projets au forfait sont présentés au paragraphe 4.3.1. « *Risques juridiques* ».

4.1.2. RISQUES LIES AU RECRUTEMENT

L'environnement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et du conseil spécialisé est très tendu en termes de ressources humaines. En effet, les métiers de ce secteur à forte valeur ajoutée sont très consommateurs de main d'œuvre qualifiée et experte. La capacité du groupe SQLI à croître au cours des prochaines années et à répondre positivement aux demandes de ses clients dépend également de son aptitude à attirer, recruter, motiver et conserver les personnes compétentes et expertes dans son domaine.

Ainsi, le groupe SQLI est exposé à la raréfaction de la ressource humaine disponible et au recrutement de ses meilleurs potentiels par les concurrents ou ses propres clients en fin de mission. Par ailleurs, dans le but de conserver ses meilleurs potentiels, le groupe

SQLI pourrait ne pas être en mesure de répercuter immédiatement dans sa tarification les hausses salariales qu'il serait amené à consentir à certains de ses salariés. En conséquence, l'activité du Groupe pourrait être dégradée, comme ses résultats futurs.

Enfin, les réglementations de l'emploi sont très strictes notamment en France, ce qui a une influence sur la flexibilité du Groupe et sa possibilité de s'adapter à une éventuelle baisse de la demande sur son marché. La Société estime également qu'elle pourrait ne pas être en mesure de conserver un taux d'emploi satisfaisant compte tenu du contexte économique et du manque de flexibilité lié à la ressource humaine. En conséquence d'une éventuelle baisse d'activité, il existe un risque de réduction du résultat net.

4.1.3. RISQUES LIÉS AUX DÉPARTS DE PERSONNES CLÉS

La pérennité des activités de SQLI repose notamment sur son management et plus particulièrement sur la présence de son Directeur Général : Didier Fauque.

Il est notamment précisé que, dans le cadre de l'OBSAAR, la masse des obligataires bénéficie d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3 060 000 euros auprès de l'AGIPI (groupe AXA) par SQLI sur le Directeur Général Didier Fauque.

La Direction du Groupe estime que le risque de départ de personnes clés est modéré car l'entreprise est organisée en centres de profit placés sous la responsabilité de managers qui disposent de l'autonomie nécessaire pour leur fonctionnement. Ces responsabilités et

autonomies opérationnelles conduisent à une forte implication des managers dans la vie de l'entreprise renforcée par le développement de synergie entre les différents centres de profit (synergie commerciale, de compétence métier, etc.).

Cette organisation favorise l'engagement des managers dans la durée, comme le montre le tableau ci-dessous ; et le fonctionnement en mode réseau, c'est à dire s'appuyant sur les autres membres du groupe pour former une véritable équipe. La Direction du Groupe veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et à faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

Table 6. Taux de rotation du personnel par tranche d'âge

Tranche d'âge	2013	2012	2011
20 - 24 ans	4,08 %	11,0 %	12,1 %
25 - 29 ans	19,5 %	27,1 %	30,8 %
30 - 34 ans	19,94 %	23,2 %	36,0 %
35 - 39 ans	17 %	19,8 %	21,1 %
40 - 44 ans	16,67 %	29,5 %	30,5 %
45 - 49 ans	15,63 %	24,1 %	34,0 %
50 - 54 ans	10,67 %	12,3 %	32,3 %
55 - 59 ans	2 %	2 %	2 %
60 - 64 ans	1 %	1 %	1 %
65 ans et plus	0 %	0 %	0 %

Les taux de rotation calculés ci-avant correspondent aux rapports entre les sorties de

toute nature au cours de l'exercice 2013 et l'effectif au 31 décembre 2013.

4.1.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le groupe SQLI évolue dans un environnement où l'évolution technologique est particulièrement rapide. Il existe donc un risque d'évolution majeure de l'environnement technologique qui aurait un impact significatif sur les résultats et les perspectives du groupe SQLI.

Toutefois, et depuis sa création, sa vocation est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit de ces évolutions technologiques. Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

Il est remarquable que le Groupe affecte chaque année un budget important à la recherche et au développement de nouvelles technologies.

SQLI SA n'immobilise pas ses frais de recherche et développement et les comptabilise en charges. Ils sont constitués des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement. Ces dépenses s'élèvent à près de 2,2 % du chiffre d'affaires annuel 2013.

D'autres détails concernant le caractère innovant du groupe SQLI sont donnés au Chapitre 11. « *Recherche et développement, brevets et licences* ».

4.1.5. RISQUES LIÉS À LA POLITIQUE DE CROISSANCE EXTERNE

La stratégie de croissance externe comporte certains risques décrits ci-après : difficulté d'intégration, départ des hommes clefs et de collaborateurs, perte de clientèle, survenance ou découverte de litiges et écart sur les résultats attendus. Bien que ces risques soient

difficilement chiffrables, SQLI estime que si la rentabilité attendue n'est pas atteinte, il existe un risque maximum de dépréciation des écarts d'acquisition d'un montant de 44,4 M€ à fin 2013, à comparer à 46,5 M€ à fin 2012.

Difficulté d'intégration

Pour la Direction de SQLI, il s'agit du risque principal d'autant que la politique du Groupe en la matière est un fort degré d'intégration des sociétés acquises afin de développer rapidement des synergies commerciales, techniques ou administratives. Pour chaque

acquisition envisagée, la Direction du Groupe s'attache donc à bien mesurer les facteurs de risques d'un échec de l'intégration avant de finaliser les opérations sans toutefois pouvoir garantir son succès.

Départ des hommes clefs

Lorsque les managers / actionnaires des sociétés acquises sont considérés comme clefs dans la réussite du rapprochement, ils s'engagent, le cas échéant, à la demande de SQLI, à rester salariés du Groupe pendant une durée de deux à trois ans post-acquisition. Cet engagement n'est toutefois pas jugé comme essentiel lorsque l'atteinte des objectifs de compléments de prix constitue à elle seule une

motivation pour les managers concernés. Si SQLI est normalement couverte par les engagements souscrits par les cédants, la Société ne dispose par contre d'aucun moyen juridique pour s'attacher les services des salariés. Le risque correspondant peut être alors important (dans l'absolu, SQLI pourrait perdre jusqu'à 100 % des effectifs et donc du chiffre d'affaires des sociétés acquises).



Départ de collaborateurs

SQLI étant une société de service, ses collaborateurs constituent son véritable capital humain. Une grande attention est donc portée à l'intégration des nouveaux collaborateurs dans le Groupe ; l'harmonisation des conditions d'emploi est à ce titre usuellement accueillie favorablement.

La modification des lieux de travail peut également créer une difficulté. Toutefois, la

majeure partie des collaborateurs travaillant dans les locaux des clients, un changement de lieu géographique de l'agence de rattachement ne modifie pas leur lieu d'emploi régulier. L'annonce du rapprochement des sociétés peut enfin créer une période d'interrogation pour certains collaborateurs.

Perte de clientèle

Le groupe SQLI, les sociétés acquises et les cibles visées interviennent essentiellement pour des clients grands comptes. Ces clients mènent depuis quelques années une politique active de référencement visant à réduire le nombre de leurs prestataires. Les acquisitions sont donc perçues positivement tant pour les

clients de SQLI que par ceux des sociétés récemment acquises puisqu'elles s'inscrivent dans cette dynamique de consolidation du secteur souhaitée par les grands comptes. A ce jour, SQLI ne déplore pas de pertes de clients significatifs suite aux acquisitions menées.

Survenance ou découverte de litiges

Même si le groupe réalise des due diligences juridiques, fiscales, comptables et opérationnelles sur les sociétés devant faire l'objet d'opérations de croissance externe avant de finaliser des accords définitifs, il subsiste néanmoins une incertitude sur l'existence de litiges qui n'auraient pas été

mentionnés ou traduits dans les comptes desdites sociétés. Les accords concernant les acquisitions prévoient en conséquence des garanties d'actifs et de passifs usuelles en la matière, ainsi que la mise en place de dispositifs en garantissant le paiement en cas de mise en jeu.

Compléments de prix (earn-out)

Une clause prévoyant le versement d'un complément de prix en cas d'atteinte d'objectifs préalablement convenus est le plus souvent incluse dans les protocoles d'accord signés relatifs aux acquisitions de sociétés.

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition du groupe ASTON

EDUCATION s'élève, au 31 décembre 2013, à 227 K€, payable en mai 2014.

Le solde du complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition de Wax Interactive s'élève à 62 K€.

4.1.6. RISQUES LIÉS AUX FOURNISSEURS

SQLI n'a pas de fournisseurs dont l'importance soit significative. Par ailleurs, il n'existe pas de dépendance que ce soit en matière de prix ou de ressources vis-à-vis d'un quelconque fournisseur ; en effet, SQLI estime pouvoir se fournir rapidement auprès d'autres

fournisseurs pour des produits à prix et qualité équivalents.

Concernant le degré de dépendance à certains fournisseurs, SQLI précise que :

- La part du 1^{er} fournisseur dans les achats du groupe SQLI est de 6,4 %,
- La part des 5 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 19,0 %,
- La part des 10 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 26,6 %.

Le pourcentage du chiffre d'affaires du groupe SQLI réalisé avec ses sous-traitants est de l'ordre de 5 %.

Des contrats spécifiques sont noués avec chacun des sous-traitants, contrats qui permettent de protéger au mieux SQLI.

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la société SQLI SA par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2013 se décompose comme suit :

Table 7. Solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la société SQLI SA par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2013

<i>Données en milliers d'euros</i>	Total	Echu	Non-échu	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 60 jours	Hors échéance
Fournisseurs	8 754	3 406	5 348	397	397	2 261	2 261	32
Fournisseurs d'immobilisation	22	22	-	-	-	-	-	-
Total à payer	8 776	3 428	5 348	397	397	2 261	2 261	32
Factures non parvenues	1 614	-	1 614	-	-	-	-	1 614
Fournisseurs Groupe	5 073	4 454	619	309	309	-	-	-
Total	15 463	7 882	7 581	706	706	2 261	2 261	1 646

4.1.7. RISQUE LIÉS A LA CONCURRENCE

SQLI estime que la concurrence va s'intensifier et entend renforcer ses positions concurrentielles notamment par l'industrialisation de son approche métier et son positionnement sur des offres à valeur ajoutée. Un engagement de non concurrence a été souscrit par Monsieur El Mir qui était Président du conseil d'administration de la

société jusqu'au 29 mars 2011 (voir paragraphe sur les risques liés aux engagements hors-bilan). Un engagement de non concurrence a également été souscrit par Julien Mériaudeau Directeur Général jusqu'au 7 mai 2013 (voir paragraphe sur les risques liés aux engagements hors-bilan).

4.2. RISQUES FINANCIERS

4.2.1. RISQUES DE LIQUIDITE – FINANCEMENT DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

La Direction du Groupe estime que le risque de liquidité est limité.

La situation financière de l'entreprise continue son évolution favorable initiée dès 2011. Sa

trésorerie nette positive passe de 5 807 K€ au 31 décembre 2012 à 13 365 K€ au 31 décembre 2013. La trésorerie disponible de SQLI est de 23 714 K€ en augmentation de 21,7 % par rapport à fin 2012.

Table 8. Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

(En milliers d'euros)

	2013	2012	Evolution 2013 vs. 2012
Total de l'endettement financier brut	10 349	13 680	-3 331
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-23 714	-19 487	-4 227
Total de l'endettement financier net	-13 365	-5 807	-7 558

Des détails supplémentaires concernant la structure d'endettement du groupe SQLI sont disponibles au paragraphe 10.3.1. « *Structure de la dette consolidée* ».

De plus, les covenants bancaires, les clauses de défaut et d'exigibilité anticipée liées aux emprunts sont détaillées au paragraphe 10.4. « *Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux* ».

Besoin en fonds de roulement et capacité d'accès au crédit

La facturation subit une saisonnalité selon le nombre de jours ouvrables du mois, et une saisonnalité annuelle en décembre liée à la clôture des budgets annuels des clients.

Pour ce qui est des dépenses, il existe un pic le premier mois de chaque trimestre civil lié aux

loyers trimestriels et aux charges trimestrielles de retraite et de mutuelle.

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation s'élève à -1 024 K€ en 2013 contre 254 K€ en 2012.

Table 9. Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (hors variation de périmètre)

(Données en milliers d'euro)

	Données 2013	Données publiées 2012
Variation des clients	-1 936	4 523
Variation des fournisseurs	4 330	-1 726
Variation des autres actifs et passifs courants	-553	-877
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé	-2 865	-1 666
Variation du besoin en fonds de roulement	-1 024	254

Il est également à noter que le Groupe dispose d'une capacité d'affacturage intacte, avec une ligne disponible de 20 M€ au 31 décembre 2013, et des lignes de découvert autorisées à hauteur de 3,0 M€.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.2.2. RISQUES DE TAUX

La société a mis en place une couverture de taux pour se prémunir contre le risque d'augmentation du taux variable servi aux porteurs de l'Obsaar de 17 M€ (Euribor 3 mois -0,44 %).

En 2013, la variation de la juste valeur des instruments de couverture a généré un produit de 272 K€ (contre une charge de 104 K€ en 2012).

Table 10. Swap de taux sur l'OBSAAR

Date de commencement	27/05/2011
Payeur des taux variables	Société Générale
Taux variable	Euribor 3 mois
Taux fixe pour SQLI	2,425 %
Montants notionnels couverts au 31 décembre :	
2013	10 200 K€
2014	6 800 K€
2015	3 400 K€
2016	0 K€
Juste valeur des instruments au 31/12/2013	-317 K€

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe SQLI au 31 décembre 2013.

Table 11. Exposition du Groupe SQLI au risque de taux

(En milliers d'euros)

	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture de taux		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.
< à 1 an		23 714		3 548		-20 166		3 400		-23 566
1 an à 2 ans				3 401		3 401		3 400		1
2 ans à 3 ans				3 400		3 400		3 400		0
3 ans à 4 ans										
4 ans à 5 ans										
> à 5 ans										
Total		23 714		10 349		-13 365		10 200		-23 565

Table 12. Analyse de l'impact de la variation des taux d'intérêts

(En milliers d'euros)

	2013
	Impact en résultat avant impôt
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	+235
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	-235

Comme exposé ci-avant, la Société s'est couverte contre tout risque de variation des taux d'intérêt sur la totalité des emprunts à taux variables contractés. Ainsi, en 2013, sur la base de l'encours au 1^{er} janvier 2013, une augmentation de 1 point des taux d'intérêt applicables aurait pour conséquence une augmentation du résultat de 136 K€.

Le groupe SQLI possède des parts de SICAV et de FCP monétaires et garantis pour un montant total de 62 K€ au 31 décembre 2013, à comparer à 562 K€ au 31 décembre 2012. Il s'agit principalement de Sicav Monétaire indexée sur l'Eonia (taux variable). Compte tenu de 23 652 K€ de disponibilités, la

trésorerie totalise 23 714 K€ au 31 décembre 2013.

Les placements de trésorerie du Groupe sont exposés au risque de baisse des taux de rendement. Néanmoins, compte tenu des montants engagés (23 714 K€ au 31 décembre 2013), une baisse de 1 % des taux de rendement (principalement EONIA) entrainerait une espérance moindre des revenus financiers d'environ 237 K€.

Des détails concernant la structure d'endettement du groupe SQLI sont disponibles au paragraphe 10.3.1. « *Structure de la dette consolidée* ».

4.2.3. RISQUES DE CHANGE

SQLI réalise une partie de son activité hors zone euro par l'intermédiaire de ses filiales en Suisse et au Maroc.

Le Groupe supporte un risque de change pour ses activités en Suisse et au Maroc soit un chiffre d'affaires hors zone euro de 17,2 M€ en 2013 sur 154,1 M€ consolidés (soit 11,1 % du chiffre d'affaires total). Toutefois le risque de change pour ces zones est très limité car l'ensemble des charges (essentiellement des

salaires) et du chiffre d'affaires est réalisé en monnaie locale, le Groupe bénéficiant ainsi d'une couverture induite des fluctuations de changes.

Le groupe SQLI considère que les montants engagés sont non-significatifs et puisque le risque de change est dispersé sur plusieurs monnaies, les positions en devise ne sont pas couvertes par des instruments de couverture de change.

Table 13. Risque de change - Présentation de la position nette après gestion

(En milliers d'euros)

	\$ CAD	FR CHF	MAD	Total
Actifs		7 951	6 311	14 262
Passifs		2 288	3 645	5 933
Position nette avant gestion		5 663	2 666	8 329
Positions hors bilan		-	-	-
Position nette après gestion	0	5 663	2 666	8 329

Table 14. Calcul du risque de perte sur la position nette globale en devises

(En milliers d'euros)

	\$ CAD	FR CHF	MAD	Total
Impact en résultat avant impôt				
Hausse de 1 % du taux de change		56	27	83
Baisse de 1 % du taux de change		-56	-27	-83

4.2.4. RISQUES SUR ACTIONS

En matière de risque de variation du cours de bourse, la Société n'intervient que sur ses propres titres, dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale. Les

interventions effectuées en 2013 à ce titre sont résumées au paragraphe 21.1.3. « *Autodétention et programme de rachat d'actions* ».

4.2.5. RISQUES LIÉS AUX ENGAGEMENTS PRIS PAR LE GROUPE – HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont présentés dans les comptes consolidés au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

Ces engagements sont représentés par des :

- engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles ;

- engagements reçus d'anciens actionnaires de sociétés acquises ;
- dettes garanties par des sûretés réelles ;
- lignes de crédits confirmées et non utilisées
- litiges en cours.

Fins de mandats

Monsieur Yahya El Mir a démissionné de l'ensemble de ses mandats au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration du 29 mars 2011. L'indemnité de non concurrence de Monsieur Yahya El Mir de 984 K€ charges comprises constatées en dette à fin 2010 a été versée à hauteur de 80 % dans les trente jours de la date de cessation de ses fonctions ; le solde de 20 % est versé en soixante mensualités.

Monsieur Julien Mériaudeau, ancien Directeur Général du groupe SQLI a été révoqué par décision du Conseil d'administration en date du 03 mai 2013. La Société s'est engagée à verser à Monsieur Mériaudeau une indemnité de 187 500 euros bruts de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, au titre de l'engagement de non concurrence souscrit par ce dernier pendant une durée de 18 mois à compter du 07 mai 2013.

Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

Ils sont constitués exclusivement par des loyers de contrats de location simple.

Table 15. Loyers des contrats de location simple

(En milliers d'euros)

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31/12/2013	31/12/2012
Locaux	3 266	10 077	1 459	14 802	17 178
Matériels informatiques	1 175	287	-	1 462	2 916
Véhicules	1 479	1 681	-	3 160	2 546
Loyers des contrats de location simple	5 920	12 045	1 459	19 424	22 641

Engagements reçus d'anciens actionnaires de sociétés acquises

Les anciens actionnaires de la société WAX DESIGN ont accordé à SQLI jusqu'au 1^{er} mars 2014 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 10 K€, limitée à 50 % du montant de l'acquisition, elle-même contre garantie par des retenues sur paiement du prix qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 41 K€.

La société DIADEMYS a donné en gage et nantissement au profit de SQLI et en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce d'hébergement informatique qui lui a été cédée en date du 22 juin 2012.

La société DILITRUST a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « Dataroom » qui lui a été cédée en date du 16 janvier 2013.

La société ATOOL DEVELOPPEMENT a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « Sémaphore » qui lui a été cédée en date du 31 janvier 2013.

La société CAPJAYA a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « CMMI » qui lui a été cédée en date du 16 décembre 2013. Les anciens actionnaires de la société ASTON EDUCATION ont accordé à SQLI, jusqu'au 31 mars 2013, une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 500 K€, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

Dettes garanties par des suretés réelles

Des engagements ont été donnés par SQLI, en 2011, dans le cadre de l'émission des OBSAAR. La masse des obligataires bénéficie :

- d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3,1 M€ auprès de l'AGIPI par SQLI sur la personne de Monsieur Julien Mériaudeau ;
- du nantissement des titres des sociétés EOZEN Belgium, EOZEN SA et CLEAR VALUE SAS ;

- du nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

En juillet 2012 et février 2013, la masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée partielle du nantissement inscrit sur le fonds de commerce de SQLI pour la branche du fonds développant respectivement l'activité d'hébergement informatique et l'activité Dataroom.

Lignes de crédit confirmées et non utilisées

Le groupe dispose de trois lignes de crédit de 1 M€ chacune auprès de BNP Paribas, Caisse d'Epargne et la Banque Palatine ainsi que

d'une ligne d'affacturage non utilisée au 31 décembre 2013 de 20 M€.

Litiges en cours

Les dommages estimés dans le cadre du litige qui oppose un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA et les actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et les sociétés apportées elles-mêmes ont été minorés de 1,2 M€ à 1,0 M€ suite aux conclusions de la cour d'appel de Bruxelles. Les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA resteraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

4.3. RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES ET FISCAUX

4.3.1. RISQUES JURIDIQUES

Le groupe SQLI n'est soumis à aucune réglementation particulière.

Plus de la moitié de l'activité de la Société est réalisée au travers de contrats au forfait avec obligation de résultat. Même si le Groupe a l'expérience de la gestion de contrat de ce type et subit rarement des dépassements, l'obligation de résultat résultant des engagements souscrits peut comporter des risques significatifs.

Afin de limiter la portée de ces engagements, le groupe SQLI veille dans la majorité des contrats à :

- obtenir un plafonnement des pénalités contractuelles de retard ;

- s'engager à réaliser des livrables conformes aux spécifications détaillées établies par ses soins sur la base des cahiers des charges préparés par les clients ;
- limiter sa responsabilité au montant du contrat ou du plafond couvert par son assurance responsabilité civile.

La société SQLI SL, société espagnole sans activité et non intégrée dans la consolidation des comptes du groupe SQLI en raison de son caractère non significatif, ne porte pas d'obligation contractuelle pour le Groupe ou de risque particulier.

4.3.2. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX – CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALE DE L'ACTIVITE

SQLI n'a pas identifié de risques spécifiques liés à son activité dans les domaines industriels ou environnementaux, notamment concernant la consommation de ressources naturelles (eau, énergie...), les rejets dans l'eau, l'air ou le sol...

En conséquence, aucune provision ou garantie spécifique pour risques en matière d'environnement n'a été constituée.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, aucun impact particulier sur l'environnement immédiat de l'entreprise, bénéfique ou négatif, n'a été déterminé. En particulier, l'activité de l'entreprise n'a pas d'incidence significative sur le développement économique local.

Information sociale, sociétale et environnementale

Il convient également de se reporter au rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale publié de façon distincte sur le site internet de la Société dédié à l'information des actionnaires avant l'Assemblée Générale. Celui-ci est publié sur le site internet de SQLI, à la rubrique suivante :

www.sqli.com/fre/le-groupe/finances/assemblees/Assemblee-Juin-2013

Une table de concordance avec les rubriques prévues par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 figure en Annexe 4. « *Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales* » au présent document de référence.

4.3.3. LITIGES EN COURS

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a été débouté en première instance de son action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur a formé appel de la décision de première instance et estime ses dommages à 1,2 M€. Sans préjuger de la décision du tribunal compétent, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les provisions relatives aux litiges en cours sont détaillées en note 18 des notes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

4.3.4. RISQUES ASSURANCE

Le groupe SQLI dispose d'une couverture de ses risques professionnels satisfaisante et n'est actuellement impliqué dans aucun litige lié à son activité non couvert par ses contrats d'assurance.

Les risques relatifs aux pertes à terminaison ou aux pénalités de retard non couverts par l'assurance responsabilité civile font l'objet de provisions pour risques et charges dans les comptes de la société.

Le groupe SQLI dispose d'un contrat de responsabilité civile auprès de la compagnie AXA qui couvre les dommages causés aux tiers à l'occasion de son activité pour un montant maximum :

- par sinistre engageant sa responsabilité civile exploitation de 7 500 000 €.
- par sinistre et par année d'assurance en RC professionnelle de 10 000 000€

La responsabilité civile des mandataires sociaux de la société dans le cadre de

l'exercice de leur mandat est couverte par une assurance souscrite auprès de la compagnie AXA ; le montant de la garantie est de 10 000 000 €.

Le risque de perte d'exploitation est un risque significatif non couvert et pour lequel la gestion est assurée directement par SQLI. Les frais de reprise d'activité engagés en cas de sinistre au-delà d'une charge normale d'exploitation, sont toutefois couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA pour un montant de 2 000 000 €.

Une assurance homme clef a été souscrite sur la tête du Directeur Général au profit de la société pour un montant garanti de 3 060 000 € ; ce montant s'il était perçu serait affecté au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire souscrit.

Le montant total des primes d'assurances versées en 2013 est de 368 K€ pour le Groupe, à comparer à 366 K€ en 2012.

Table 16. Synthèse des principales polices d'assurance en vigueur (France)

Type de risque	Compagnie	Coût annuel	Etendue de la couverture
MRE	AXA	29 K€	Incendie, DDE, Vol, frais supplémentaires
Responsabilité Civile Professionnelle	AXA	0,106 % du chiffre d'affaires	RC exploitation plafond 7 500 K€ par sinistre RC professionnelle plafond 10 000 K€ par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité des mandataires sociaux et dirigeants	AXA	17 K€	Faute ou manquement des dirigeants, garantie de 10 000 K€ par sinistre
Flotte automobile	AXA	147 K€	Dommages Tous accidents
Assurance Homme Clé	AXA	9 K€	Garantie à hauteur de 3 060 K€ sur la tête du Directeur Général et déléguée à la masse des obligataires

4.3.5. DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS ET DES LICENCES

La société SQLI n'a aucune dépendance vis-à-vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité. Les marques phares du Groupe (SQLI, Eozen, Alcyonix) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

L'ensemble des marques appartient au groupe SQLI. Aucun élément n'appartient en direct aux dirigeants de la société ou à leur famille. Les protections juridiques des

marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

4.3.6. RISQUE DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ayant influencé dans le passé ou susceptible

d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations, la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe SQLI.

4.4. REVUE DES RISQUES – LISTE DES RISQUES SIGNIFICATIFS

SQLI a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » du document de référence.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La liste des risques les plus significatifs dont une description est donnée ci-avant au Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » est la suivante :

- risques liés à la concurrence ;
- risques liés au recrutement ;
- risques technologiques ;
- risques liés à la politique de croissance externe.

CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA SOCIETE)

« La dénomination de la Société est : SQLI

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “ Société Anonyme ” ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que l'énonciation des numéros SIREN et RCS. »

5.1.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro d'identification 353 861 909.

5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE (ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA SOCIETE)

« La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 22 mars 1990, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution. »

5.1.4. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT SQLI

Siège social, forme juridique, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet

SQLI est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration.

L'adresse de son siège social et les coordonnées téléphoniques et internet de la Société sont les suivantes :

SQLI

268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

Site internet : www.sqli.com

Législation régissant les activités de la Société

SQLI est une société anonyme régie par les Lois et règlements en vigueur en France notamment par les dispositions du Code de commerce applicable aux sociétés commerciales, ainsi que par les statuts de la Société.

Exercice social (article 31 des statuts)

« L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. »

5.1.5. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SQLI

Créée pour accompagner les entreprises dans l'utilisation des nouvelles technologies, SQLI s'est spécialisée dans la réalisation de systèmes d'informations nouvelle génération.

Dès sa création en 1990, SQLI assoit son développement sur une expertise technologique de pointe et sur sa politique intense de veille et de Recherche et Développement. La Société recrute des ingénieurs de haut niveau, experts des missions complexes et investit largement dans la formation.

Forte de cette expertise, SQLI a su anticiper toutes les évolutions informatiques majeures et mesurer leur potentiel pour le système d'informations et la performance de l'entreprise.

Positionné sur les segments de marché les plus porteurs des services informatiques, le groupe SQLI continue de renforcer sa position de leader spécialisé dans les solutions et les projets e-business, SAP et Business Intelligence, avec un nombre de clients grands comptes important et une offre à forte valeur ajoutée tournée vers l'expertise Digitale.

1990 - 1995 : Les années client-serveur

Création de la Société par Jean Rouveyrol et Alain Lefebvre avec un positionnement centré sur les nouvelles technologies.

Création d'un département de R&D et publication d'études comparatives sur les outils de développement client-serveur.

1995 - 1998 : Du client-serveur à l'Internet

Virage vers les technologies Internet, technologies perçues par les équipes R&D comme le moyen de résoudre les problèmes de déploiement des applications client-serveur (l'Internet était perçu en 1995 comme le client-serveur universel).

Création du pôle « Web Agency ». Publication d'un guide sur l'ergonomie des applications Internet.

Début de développement régional avec la création d'une agence à Lyon.

1999 à 2001 : Accélération du développement pour atteindre la taille critique

Renforcement du capital avec l'introduction de la Société en bourse en 2000. La Société compte plus de 700 clients pour un chiffre d'affaires de 45,3 M€ en 2001.

Acquisition des sociétés SUDISIM, ABCIAL, INVERSO et CARI, ouverture d'une filiale en Suisse et développement du réseau régional (Toulouse, Bordeaux, Nantes...).

2002 à 2004 : Nouvelle équipe de Direction et nouveau projet de développement

Les fondateurs mettent en place une nouvelle équipe de Direction Lancement du projet d'industrialisation autour de CMMI pour répondre à l'attente des clients « Mieux, plus vite et moins cher ». CMMI est le fer de lance de cette stratégie et SQLI obtient sa certification CMMI 2 en 2004.

Industrialisation de la capitalisation technique avec CMMI de manière à proposer des solutions clés en main.

Création en 2003, par croissance organique, d'un centre *off-shore* francophone au Maroc. 100 % SQLI, ce centre *off-shore* obéit à toutes les méthodes et processus projet des agences SQLI.



2005 à 2009 : SQLI devient le leader des projets e-business

La stratégie d'industrialisation se poursuit : le niveau 3 de CMMI est atteint en 2006 par l'ensemble des agences. La gamme de solutions clés en main s'enrichit en 2006 de Steering Project, outil de gestion et de pilotage de projets (fruit de l'expérience acquise autour de la mise en œuvre de CMMI).

Avec l'acquisition de nombreuses sociétés entre 2005 et 2007, SQLI a assis sa position de leader de l'e-business en France. Au 31 décembre 2008, 1.900 collaborateurs associent leurs expertises pour accompagner les clients dans les grandes mutations de leur système d'informations, vers les nouvelles technologies.

2009 - 2012

Le Groupe entame, en 2009, un plan Boost en vue de rationaliser les moyens de production, d'optimiser le fonctionnement du Groupe et d'innover afin d'augmenter sa proposition de valeur aux clients.

Les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée sont fermées ou cédées. Une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre dès 2010 et poursuivie sur 2011. Suite au changement de Direction, le groupe bascule dans une organisation matricielle organisée par lignes de business transverses (plan de renforcement de la valeur ajoutée des offres) et agences géographiques (plan de rationalisation des moyens de production).

En mars 2011, SQLI acquiert la société Wax ! Interactive. Cette acquisition permet de renforcer l'offre de SQLI au sein de l'axe Digital et va constituer un pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique.

Au cours de l'exercice 2012 et début 2013, SQLI a poursuivi ses arbitrages stratégiques avec la cession de 5 branches d'activité représentant 9 collaborateurs et environ 1 M€ de chiffre d'affaires.

2013

L'année 2013 est marquée par l'arrivée de Monsieur Didier Fauque en qualité de nouveau Directeur Général de SQLI et par l'élaboration subséquente d'un nouveau plan stratégique de développement du Groupe, établi sur une durée de trois ans et devant permettre à SQLI de s'imposer comme le partenaire de référence des entreprises dans la définition, la mise en œuvre et le pilotage de leur transformation digitale.

Ce plan prévoit une organisation du groupe en deux pôles d'activités complémentaires : le pôle « Digital Commerce » et le pôle « Digital Technologies ».

SQLI a cédé son pôle d'édition de solutions Santé (IdéoSanté) dans le cadre de la stratégie visant à concentrer le développement sur le cœur d'expertise de SQLI, le marketing digital et les activités e-business Front-office et Back-office. Elle marque la fin du processus de cession des activités périphériques.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

Les flux de trésorerie d'investissement consolidés sont en augmentation en 2013 compte tenu de la cession, en juillet 2013, des titres TOOLINK (SAS créée pour recevoir les apports de la branche Santé des sociétés SQLI et ABCIAL).

L'incidence des variations de périmètre de 4 689 K€ en 2013 est principalement due :

- Au prix de vente des titres TOOLINK pour 6 420 K€, net de la trésorerie de la société lors de sa sortie de périmètre pour -1 438 K€
- Au règlement des compléments de prix 2013 pour les acquisitions de WAX pour -63 K€ et ASTON EDUCATION pour -227 K€.

Table 17. Flux de trésorerie d'investissements consolidés

(En milliers d'euros)

	2013	2012	Evolution 2013 vs. 2012
Acquisitions d'immobilisations	-2 497	-1 473	-1 024
Cessions d'immobilisations	449	138	311
Variation de périmètre ⁽¹⁾	4 689	-313	5 002
Flux de trésorerie sur activités d'investissement	2 641	-1 648	4 289

Note : 1³⁾ Dont prix de vente des titres TOOLINK (6 420 K€) net de la trésorerie de la société lors de sa sortie de périmètre (-1 438 K€) et règlement des compléments de prix 2013 pour les acquisitions de WAX (-63 K€) et ASTON EDUCATION (-227 K€).

Acquisitions de l'exercice

Au cours de l'exercice 2013, le Groupe SQLI n'a procédé à aucune acquisition.

Cessions de l'exercice

Dataroom

En janvier 2013, SQLI a cédé à la société DILITRUST, la branche de son fonds de commerce développant sous la marque « Dataroom » une activité de solution professionnelle en mode SAAS de partage de documents entre tiers et de solution de dataroom et référentiel documentaire.

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 213 K€ en 2012. Aucun contrat salarié n'est transféré.

La cession est réalisée moyennant le paiement au comptant d'un prix ferme de 30 K€, augmenté d'un complément de prix calculé sur la base du chiffre d'affaires réalisé par le fonds sur les 3 prochaines années. Ce complément de prix, payable en numéraire trimestriellement, est estimé, au 31 décembre 2013, à 59 K€.

Sémaphore

En janvier 2013, SQLI a cédé à la société ATOOL DEVELOPPEMENT, la branche de son fonds de commerce développant sous la marque « Sémaphore... voir ou prévoir... », une activité de prestations informatiques, commercialisation, développement et maintenance du logiciel « SEMAPHORE », outil opérationnel de gestion d'évènements permettant le suivi de l'entretien des actifs

(GMAO), de la réglementation, des contrats et du pilotage de l'assurance qualité.

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 334 K€ en 2012. Un contrat salarié est transféré.

La cession est consentie moyennant un prix ferme de 100 K€ dont 75 K€ versés au comptant et le solde payable au 31 décembre 2013.

Santé

La Société a procédé, en juillet 2013, à la filialisation de son pôle d'activité appliqué au secteur de la santé (gamme de solutions destinée aux professionnels de santé) au profit de la société Toolink, puis à la cession de la

quasi-totalité du capital et des droits de vote de cette société. Cette activité santé, qui employait 70 collaborateurs, a contribué à hauteur de 4,0 M€ sur l'exercice 2013 contre 8,1 M€ sur l'exercice 2012.

CMMI

En décembre 2013, SQLI a procédé à la cession de son fonds de commerce d'assistance à l'amélioration de la qualité comprenant l'évaluation, la formation certifiante et la certification CMMI (Capability, Maturity Model+ Integration, modèle de référence destiné à appréhender, évaluer et améliorer les activités des entreprises d'ingénierie).

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 703 K€ en 2013 (11 mois). Aucun contrat salarié n'est transféré.

La cession est réalisée moyennant le paiement d'un prix ferme de 100 K€, dont 30 K€ payés au comptant, 50 K€ le 15 mars 2014 et le solde le 15 décembre 2014.

5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS ET METHODE DE FINANCEMENT

Hormis les compléments de prix potentiels décrits ci-avant au paragraphe 4.2.5. « *Risques liés aux engagements pris par le Groupe – Hors bilan* », la Société ne s'est engagée à réaliser ou poursuivre aucun investissement au cours de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.

Pour réaliser ses investissements courants, la Société utilisera une partie de sa trésorerie disponible qui s'élève à 23,7 M€ au 31 décembre 2013.

Il est rappelé que la structure financière du Groupe est très saine, au 31 décembre 2013, avec :

- une trésorerie nette positive de 13,4 M€,
- une capacité d'affacturage intacte soit une ligne disponible de 20 M€,
- des lignes de découvert autorisées à hauteur de 3,0 M€.

5.2.3. STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS ET ENGAGEMENTS FERMES

Comme décrit précédemment, les principaux investissements du groupe SQLI sont liés à sa croissance externe avec l'acquisition de sociétés ou le versement de complément de prix en relation avec les sociétés acquises précédemment. La Société, peut également investir de manière opportuniste pour sa croissance organique.

Cependant, compte-tenu des nombreuses acquisitions réalisées au cours des dernières années, la Société veillera prioritairement à consolider ses positions sur le marché des sociétés acquises et à poursuivre leur intégration en vue d'une complémentarité optimale.

Les principaux engagements fermes pris par SQLI sont décrits au paragraphe 4.2.5. « *Risques liés aux engagements pris par le Groupe – Hors bilan* ». Ces engagements seront financés principalement par fonds propres et utilisation de la trésorerie nette du Groupe.

CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES

Sous l'impulsion de son nouveau Directeur Général, arrivé en mai 2013, SQLI a lancé un plan stratégique de développement à 3 ans. L'ambition est, d'ici fin 2016, d'imposer SQLI comme le partenaire technologique de référence des entreprises dans la définition, la mise en œuvre et le pilotage de leurs stratégies digitales. Pour y parvenir, le Groupe s'organise en deux pôles d'activités complémentaires (Digital Commerce et Digital Technologies) et va s'appuyer sur 3 initiatives principales :

- Digital Commerce : création d'un pôle unifié regroupant les expertises complémentaires du Groupe (Agency, Conseil, CRM, Mobilité, etc.) au service du développement Business des clients (« Digital that Sells ») ;
- Digital Technologies : accélération de l'industrialisation des offres innovantes autour des solutions Web (Centre de Services, Offshore, etc.) ;
- Groupe : activation des synergies entre les pôles, notamment au travers d'une Direction commune du Développement.

Didier Fauque, Directeur Général du Groupe SQLI, déclare : « SQLI dispose aujourd'hui de formidables atouts pour tirer profit de la forte croissance du marché des technologies digitales : une solide tradition d'innovation,

des positions d'ores et déjà acquises dans les domaines clés du e-Commerce, de la Business Intelligence ou du CRM, et une structure financière saine. Ce plan stratégique va nous permettre de clarifier l'offre du Groupe et sa proposition de valeur, pour ainsi nous positionner au mieux sur nos marchés. »

Roland Fitoussi, Président du Conseil, ajoute : « Le plan stratégique défini par Didier Fauque et soutenu par le Conseil d'administration va permettre à SQLI de démarrer un cycle de forte création de valeur. Notre société redevient ambitieuse, ce qui va nous permettre de renforcer notre attractivité. Cette dynamique offre des opportunités très intéressantes aux collaborateurs de SQLI, à nos partenaires et clients ainsi qu'aux actionnaires du Groupe. »

La promesse client du Groupe SQLI est de devenir le **Partenaire de Référence** des entreprises dans la **définition, la mise en œuvre et le pilotage de leur transformation digitale**.

Le Groupe est présent en France (Paris, Lyon, Bordeaux, Nantes, Rouen et Toulouse) et également en Suisse, en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg et au Maroc.



6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.1. L'OFFRE DE SQLI : LA TRANSFORMATION DIGITALE



L'offre du Groupe SQLI est construite autour de deux grandes catégories :

- **SQLI DIGITAL COMMERCE** : « Digital that sells » ou comment augmenter les ventes et l'expérience client ;
- **SQLI DIGITAL TECHNOLOGY** : « Digital Enterprise » ou comment transformer les organisations et les systèmes.

Un modèle unique

SQLI Groupe propose une vision stratégique de l'entreprise (l'organisation) et de ses missions. Grâce à ce raisonnement global, SQLI est capable de proposer des solutions intégrées.

Ce raisonnement s'illustre à travers quelques réalisations de SQLI :

- faire appel au réseau social des collaborateurs d'un Assureur pour développer la vente de ses produits financiers ;
- concevoir un dispositif e-Commerce alliant intégration au Système

d'Information et stratégie de communication à un haut niveau d'identité de marque ;

- accompagner une grande banque sur le conseil nouveaux usages, banque 2.0, veille technologique et veille relation client aussi bien que pour l'accompagnement sur ses applicatifs métiers ;
- conduire le changement autour des nouvelles technologies dans l'entreprise.

Table 18. Un modèle unique intégré



A la conjonction des intégrateurs, agences interactives, éditeurs et cabinets conseil, le modèle intégré rend possible cette approche globale de l'e-business.

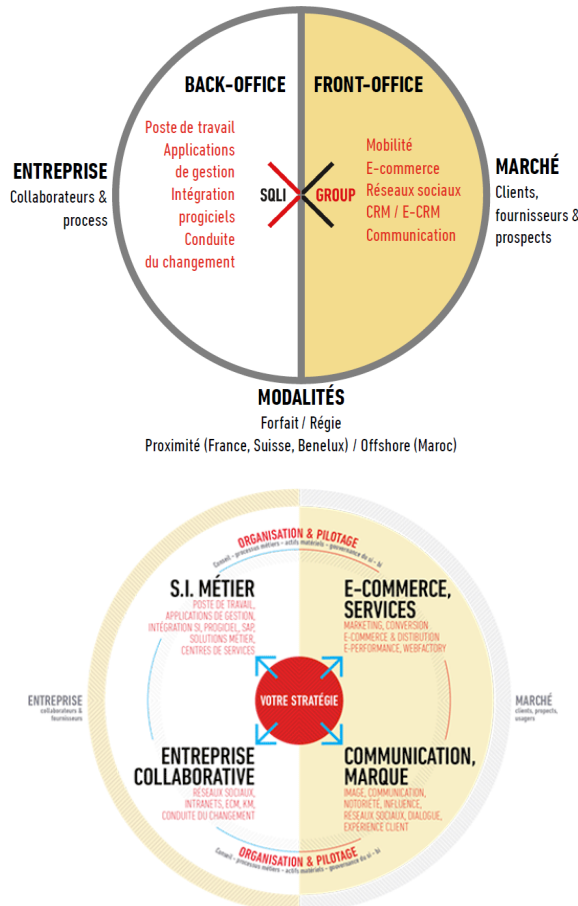
Intelligemment combinées, les branches métiers de SQLI apportent une valeur unique sur le marché : la capacité à transcender la vision projet pour répondre à des enjeux stratégiques globaux.

Une réponse globale aux besoins de ses clients

SQLI bénéficie d'une double expertise : Technologie de l'information et Marketing / Communication qui lui permet de proposer à ses clients une offre résolument tournée vers l'innovation en ligne avec l'évolution perpétuelle du marché et des usages. SQLI

permet ainsi à ses clients l'optimisation de leur performance e-business dans les domaines suivants : SI métier, e-commerce / services, Communication et Marque et entreprise collaborative.

Table 19. Intégration du Web au cœur des entreprises : l'offre SQLI



SQLI DIGITAL COMMERCE

L'approche SQLI combine conseil, marketing et solutions, pour mettre le client final au cœur de la performance des clients SQLI.

Le pôle SQLI DIGITAL COMMERCE regroupe notamment : SQLI AGENCY (Agency Paris, Agency Lyon et Agency Benelux), le pôle EOZEN (Eozen France et Eozen Benelux) et le pôle formation « Institut ».

SQLI AGENCY est reconnue comme 3^{ème} Agence Digitale en France avec notamment 80 spécialistes UX / UI Designers et ergonomes et 40 spécialistes CRM. Son objectif est de créer des expériences engageantes multicanal. SQLI est également le 1^{er} intégrateur en France de la technologie Hybris avec 85 projets déployés en France et, également, 25 projets déployés à l'international.



Les services offerts par SQLI DIGITAL COMMERCE sont les suivants :

- CRM / E-CRM / Customer Relationship Management
- Business intelligence (BI) et Big Data
- E-commerce
- Stratégie de marque
- Mobilité et nouvelles interfaces
- Innovation
- Institut de formation

Quelques cas clients

 <p>SQLI ACCOMPAGNE CITADIUM DANS SA STRATÉGIE E-COMMERCE</p> <p>SQLI a orchestré la construction de la plateforme e-Commerce et réalisé le tout premier site de vente en ligne du Groupe Printemps : www.citadium.com</p>	 <p>LAFUMA</p> <p>Lafuma a fait confiance à Sqli agency Lyon pour la conception et la réalisation d'un catalogue produits. Accessible sur iPad en point de vente, il lève tous les freins éventuels liés aux stocks disponibles en boutique.</p>
 <p>CANDEREL</p> <p>Proche de ses consommateurs, Canderel a fait appel à Wax pour renforcer l'expérience utilisateurs grâce à de nouvelles fonctionnalités sur l'ensemble de ses canaux de communication online.</p>	 <p>SPIR COMMUNICATION</p> <p>Une solution inédite à forte valeur ajoutée combinant deux expertises fortes du Groupe SQLI : EoZen pour SAP CRM et Sqli agency pour la conception d'applications mobiles</p>

SQLI DIGITAL TECHNOLOGY

L'approche SQLI combine Conseil, Expertise et Centres de services digitaux pour aider ses clients à faire les bons choix pour

- Développer un système d'information ouvert, réactif et « user-friendly » ;
- Rendre ses processus d'entreprise « digital-ready » ;
- Construire une force de frappe dédiée aux projets digitaux ;
- Industrialiser les solutions technologiques et maîtriser leur qualité.

Les services offerts par SQLI DIGITAL TECHNOLOGY sont les suivants :

- SI métier
- Entreprise digitale
- ERP
- Mobilité et nouvelles interfaces
- Innovation
- Outsourcing - Business process services
- Institut de formation

Quelques cas clients

 <p>DAVIGEL</p> <p>Sqli Institut Rouen accompagne depuis 7 ans la société Davigel dans l'utilisation des outils décisionnels.</p>	 <p>PETROINEOS</p> <p>Petroineos a choisi Alcyonix- Groupe SQLI car Alcyonix dispose d'un savoir-faire inéluctable en termes de reprise de données, de solides références dans les activités pétrolières ainsi qu'un partenariat immuable avec IBM.</p>
 <p>AIRBUS</p> <p>Airbus Corporate Events : réduction des coûts, sécurisation des données et respect des délais selon les standards de qualité CMMI</p>	 <p>SPIR COMMUNICATION</p> <p>Une solution inédite à forte valeur ajoutée combinant deux expertises fortes du Groupe SQLI : EoZen pour SAP CRM et Sqli agency pour la conception d'applications mobiles</p>

SQLI Group : Eléments transverses

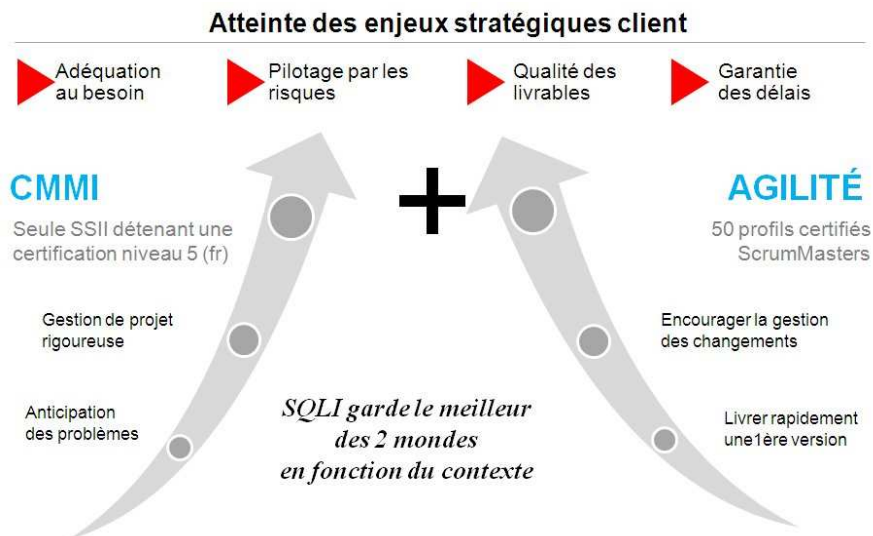
Une démarche qualité propre

SQLI Group a été l'un des premiers acteurs européens à avoir intégré le modèle de qualité CMMI® pour sa production en 2002, et à être certifié CMMI niveau 3 dès 2006. Le Groupe déploie actuellement l'ensemble des pratiques de niveaux 4 et 5 à l'ensemble de ses agences.

Son pôle « Gestion des actifs – MCO » a obtenu la certification CMMI de niveau 5 (Scampi A) en novembre 2010.

La vision qualité de SQLI est orientée « objectifs métiers », et l'adaptation de ses efforts est en adéquation constante avec les objectifs clients et la concordance du projet aux utilisateurs finaux.

Table 20. Démarche qualité adaptée



Les partenaires de SQLI GROUP

Le Groupe a tissé des relations privilégiées avec les acteurs majeurs de la technologie et du logiciel mais aussi avec de plus petits acteurs, chaque fois que leurs solutions présentent une vraie valeur ajoutée pour les clients du Groupe. Construits dans la durée, ses partenariats reposent sur une connaissance approfondie des solutions et de leur évolution dans le temps.



Cette imbrication forte permet de créer, en partenariat, des solutions inédites, apportant une réponse ciblée à des besoins clients non encore satisfaits. Le succès des solutions du Groupe SQLI dans le domaine des collectivités locales illustre tout le potentiel de ces partenariats, fondés sur une synergie expertises et talents.



Les clients de SQLI Group

Table 21. Quelques références du Groupe SQLI par secteur

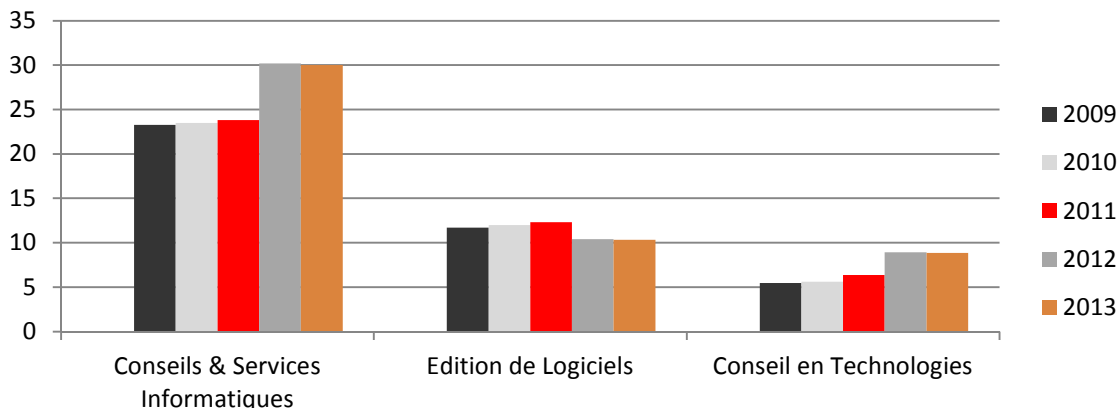
<p>Industrie</p> 	<p>Commerce, Distribution</p> 	<p>Banque Assurances</p> 
<p>Telecom Immobilier, Construction</p> 	<p>Services, transport</p> 	<p>Secteur public et santé</p> 

6.2. PRINCIPAUX MARCHES

SQLI intervient sur le marché « Conseil, logiciels et services informatiques » principalement en France. Le marché français représente environ 49,2 milliards d’euros en

2013, stable par rapport au marché de 49,5 milliards d’euros de 2012. (Source : Syntec Numérique – Conférence de presse – avril 2014).

Table 22. Croissance du marché des logiciels et services informatiques par sous marchés (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 11 avril 2013)



Cette industrie, industrie stratégique pour l’économie française, représente un vecteur de compétitivité et d’innovation. Le marché français regroupe près de 369 000 collaborateurs autour de 3 types d’acteurs : les éditeurs de logiciels, les sociétés de conseil en technologies et les sociétés de conseils et de services informatiques.

Les secteurs d’activité les plus consommateurs des deux sous-marchés « Logiciels » et « Services informatiques » sont :

- l’Industrie qui représente 30 % de la demande ;
- le secteur « Public, Santé et Education » qui représente 19 %,
- le secteur « banques et assurances » qui représente également 19 %.

Table 23. Répartition du marché 2013 (49,2 milliards d’euros) en fonction des types d’acteurs (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 02 avril 2014)

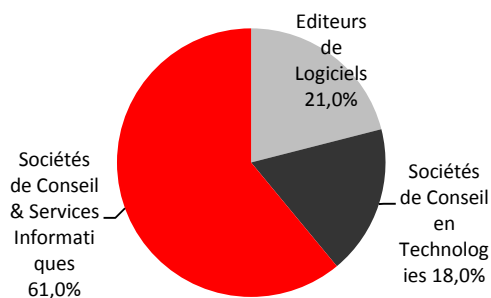
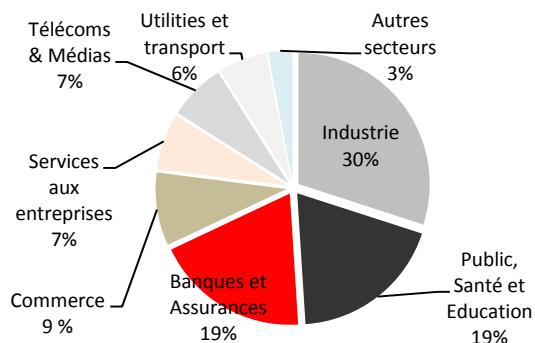


Table 24. Répartition des marchés « Logiciels » et « Services informatiques » en 2012 (49,5 milliards d’euros) en fonction des marchés clients (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 11 avril 2013)



Perspectives de marché

En 2014, le Syntec anticipe une croissance de 1,1 % pour l'ensemble du secteur et de 1,2 % pour le secteur « Conseil et services informatiques ». « Les perspectives de croissance 2014 seront plus favorables qu'en 2013. Les indicateurs économiques se stabilisent progressivement et de manière continue. »

Les tendances de fond (outsourcing et rationalisation) seront confrontées aux nouveaux usages (mobilité et social business) et aux technologies de transformation (big data et cloud computing). Les acteurs qui profiteront de ces tendances liées à l'innovation pourront conserver des taux de croissance importants notamment au travers d'une meilleure défense des prix.

Le secteur est porté par la transformation numérique et digitale des entreprises et des administrations.

Table 25. Croissance anticipée en 2014 des sous-secteurs de la branche Conseil et services informatiques (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 02 avril 2014)

	Taux de croissance attendu pour 2014
Conseil	+1,1 %
Projet & Intégration	+1,6 %
Développement & Assistance technique	+0,9 %
Formation et support	-1,1 %
Infogérance applicative	+1,7 %
Infogérance d'infrastructures	+1,4 %
Conseil et Services Informatiques	+1,2 %

6.3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE L'ACTIVITE

Aucun événement notable ou exceptionnel n'a influencé l'activité de la Société ou du Groupe SQLI au cours de l'exercice 2013.

6.4. DEGRE DE DEPENDANCE DE SQLI

6.4.1. A L'EGARD DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES COMPETENCES TECHNOLOGIQUES

La Société précise qu'elle n'a aucune dépendance vis-à-vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité.

technologiques » et les risques de dépendance à l'égard de brevets et de licences sont étudiés au paragraphe 4.3.5. « *Dépendance à l'égard des brevets et des licences* ».

Il est précisé que les risques technologiques sont étudiés au paragraphe 4.1.5. « *Risques*

6.4.2. A L'EGARD DE CONTRATS INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX

La Société considère que les risques clients ou associés à des contrats commerciaux sont limités et rappelle qu'aucun client ne représente plus de 6,5 % de son chiffre d'affaires. Les risques clients sont étudiés au paragraphe 4.1.1. « *Risques clients* » et les

risques liés à la réalisation de projets au forfait sont présentés au paragraphe 4.3.1. « *Risques juridiques* ». Des éléments d'information sont également précisés au Chapitre 22. « *Contrats importants* ».

6.5. POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIETE

SQLI se positionne comme une des sociétés leader en France sur le marché des services à technologie internet.

SQLI conserve une position de leader des sociétés de services spécialisées sur les technologies Internet grâce aux avantages concurrentiels suivants :

- Une expertise reconnue dans le secteur Internet / e-business
 - Anticiper les évolutions, développer une expertise de pointe afin de garantir des solutions fiables et pérennes fait partie de l'esprit du groupe SQLI depuis son origine : parmi les premières sociétés à prendre le virage Internet en 1995, les experts de SQLI interviennent depuis régulièrement dans la presse spécialisée avec plus de 400 retombées dans la presse par an ; ils contribuent fortement à vulgariser les nouveautés du monde Internet (web 2.0, SOA, CMMI, etc.) à travers la publication de livres blancs, de séminaires, de blogs ou de livres publiés.
- Un réseau d'agences rationnel :
 - Le groupe SQLI est une des seules sociétés de services spécialisées à disposer d'un réseau d'agence aussi étendu..
 - La proximité et la relation client sont renforcées par le réseau des agences régionales qui permet de développer une fidélisation plus importante que celle constatée à Paris où la concurrence est plus vive compte tenu du nombre d'acteurs plus important.
 - Cette proximité est également un atout compétitif important dans les appels d'offre des collectivités locales et des administrations présentes en région : en

tant que prestataire local, les agences du groupe SQLI sont plus compétitives car elles n'intègrent pas de frais de déplacement dans leurs coûts. Les collectivités locales apprécient par ailleurs de travailler avec un prestataire local susceptible de rendre un service de meilleure qualité.

- Pour les grands comptes nationaux, la présence de SQLI sur plusieurs points géographiques en France permet de répondre à leurs attentes globales : La Poste (Paris, Bordeaux, Nantes), Sanofi-Aventis (Paris, Lyon, Toulouse), etc.
- Qualité totale CMMI et capacité à « délivrer » des projets :
 - La fonction « Informatique » a atteint sa pleine maturité et doit répondre à des exigences de performances accrues en termes de retours sur investissements (résultats comparés aux investissements). La réduction des coûts passe inévitablement par une démarche d'amélioration du processus de fabrication des projets informatiques. Le modèle CMMI (Capability Maturity Model Integrated) est aujourd'hui reconnu comme référence dans la maîtrise des projets informatiques. Précurseur, SQLI intègre depuis 7 ans ce modèle et bénéficie aujourd'hui d'une expérience reconnue dans la mise en œuvre d'une telle démarche d'amélioration.

- Les clients perçoivent à travers les projets menés pour leur compte, les bénéfices de CMMI sur la maîtrise du projet et la vision pragmatique de la qualité logicielle mise en œuvre par SQLI. En continuant ses investissements relatifs à CMMI, SQLI pourra préserver son avance et conserver son image de pionnier de la qualité logicielle en France et à l'international.
- Le processus CMMI permet également une meilleure maîtrise des projets au forfait (environ 50 % du chiffre d'affaires) où l'on constate une amélioration régulière des marges. Les processus d'amélioration mis en place permettent de réduire les taux de dérive des jours/homme sur les projets au forfait.
- Centre offshore francophone :
 - L'Offshore constitue une véritable opportunité de réduction des coûts de développements informatiques et permet aux entreprises de répondre à leurs nouvelles contraintes de maîtrise budgétaire. SQLI propose à ses clients des solutions très compétitives, réalisées au Maroc, tout en garantissant une totale maîtrise qualitative des développements.
 - SQLI dispose de ses propres centres de développement au Maroc soit près de 300 collaborateurs travaillant en étroite synergie avec l'ensemble des agences et qui répondent aux mêmes critères de qualité : démarche CMMI communes et mêmes méthodes et mêmes processus.

6.5.1. UNIVERS CONCURRENTIEL

Table 26. Positionnement stratégique de SQLI dans son univers concurrentiel



SQLI bénéficie d'une double expertise métier, soit une expertise « Marketing / Communication » et une expertise « Technologie de l'information / IT ». Cette double expertise lui permet de proposer une offre e-business à très forte valeur ajoutée et à

la pointe de la technologie, à l'ensemble de ses clients, tout en assurant une très forte qualité de « *delivery* ».

Dans l'univers concurrentiel de SQLI, il y a peu d'acteur de cette taille qui bénéficie de cette double expertise.

6.5.2. PERSPECTIVES, STRATEGIE ET VISION D'ENTREPRISE

SQLI a réussi au cours des dernières années l'intégration de 15 acquisitions qui ont permis de renforcer sa position de leader français dans l'e-business. Le groupe, fort d'un chiffre d'affaires supérieur à 150 M€, bénéficie de la taille critique pour les référencements grands compte.

Le redressement de la rentabilité opérationnelle courante amorcé en 2010 à 2 613 K€ s'est accéléré en 2011 pour atteindre 8 259 K€, soit 5,0 % du chiffre d'affaires et, poursuivi en 2012, pour atteindre 8 483 K€, soit 5,4 % du chiffre d'affaires. Cette tendance a été confirmée au cours de l'exercice 2013 avec une rentabilité opérationnelle courante de 4,8 %, soit 7 335 K€ de résultat opérationnel courant.

Didier Fauque, Directeur Général de SQLI, déclare : « Nous disposons aujourd'hui de bases solides pour nous inscrire dans un cycle de croissance rentable : un positionnement clair sur un marché du Digital en pleine expansion, de nouvelles offres différentiantes et à forte valeur ajoutée et une équipe de management renforcée. Au cours de cet exercice 2013 de transition, nous avons confirmé notre position d'acteur majeur du Digital Commerce en France comme en attestent le récent contrat signé avec Airbus pour doter ses forces commerciales d'un outil décisionnel Big Data et plusieurs dizaines de références dans les secteurs stratégiques de la grande distribution, du luxe ou de la mode par exemple. Nous avons renoué avec la croissance organique sur les deux derniers trimestres de 2013 et les premiers indicateurs d'activité commerciale sur 2014 sont très encourageants. »



CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME

7.1. PERIMETRE DU GROUPE

Au 31 décembre 2013, les participations de SQLI étaient les suivantes :

Table 27. Présentation des participations de SQLI

Nom	Siège	31/12/2013		31/12/2012	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
SQLI SA	La Plaine Saint-Denis (93)			Société consolidante	
ABCIAL SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
ALCYONIX France SARL	Toulouse			TUP 01/01/2012	
ASTON EDUCATION SAS	Boulogne (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASTON INSTITUT SARL	Boulogne (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN France SAS (ex-CLEAR VALUE France SAS)	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN LG SAS (ex-EOZEN France SAS)	Paris (75)			TUP 01/01/2012	
NAGA CONSEIL SAS	Paris (75)			TUP 01/01/2012	
SQLI DEFENSE SAS	La Plaine-Saint-Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
GEIE ICE	Blagnac (31)	33,33 %	100 %	33,33 %	100 %
TOOLINK	Dijon (21)	Cession Juillet 2013			
SQLI Suisse SA	Lausanne (Suisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI Maroc SA	Rabat (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI Luxembourg SA (ex-CLEAR VISION INTERNATIONAL SA)	Luxembourg	100 %	100 %	100 %	100 %
ALCYONIX INC.	Canada	Dissolution		100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA Maroc SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN Belgium SA	Diegem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN SA	Strassen (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN Singapore	Singapour	Dissolution		100 %	100 %
WAX DESIGN SPRL	Belgique	100 %	100 %	100 %	100 %

Les sociétés ALCYONIX INC et EOZEN Singapore ayant cessé toute activité ont été dissoutes.

La SAS TOOLINK créée le 5 juillet 2013 pour recevoir les apports de la branche Santé des

sociétés SQLI et ABCIAL a été cédée le 31 juillet 2013. Seule son activité du mois de juillet 2013 a été consolidée dans les comptes du groupe.

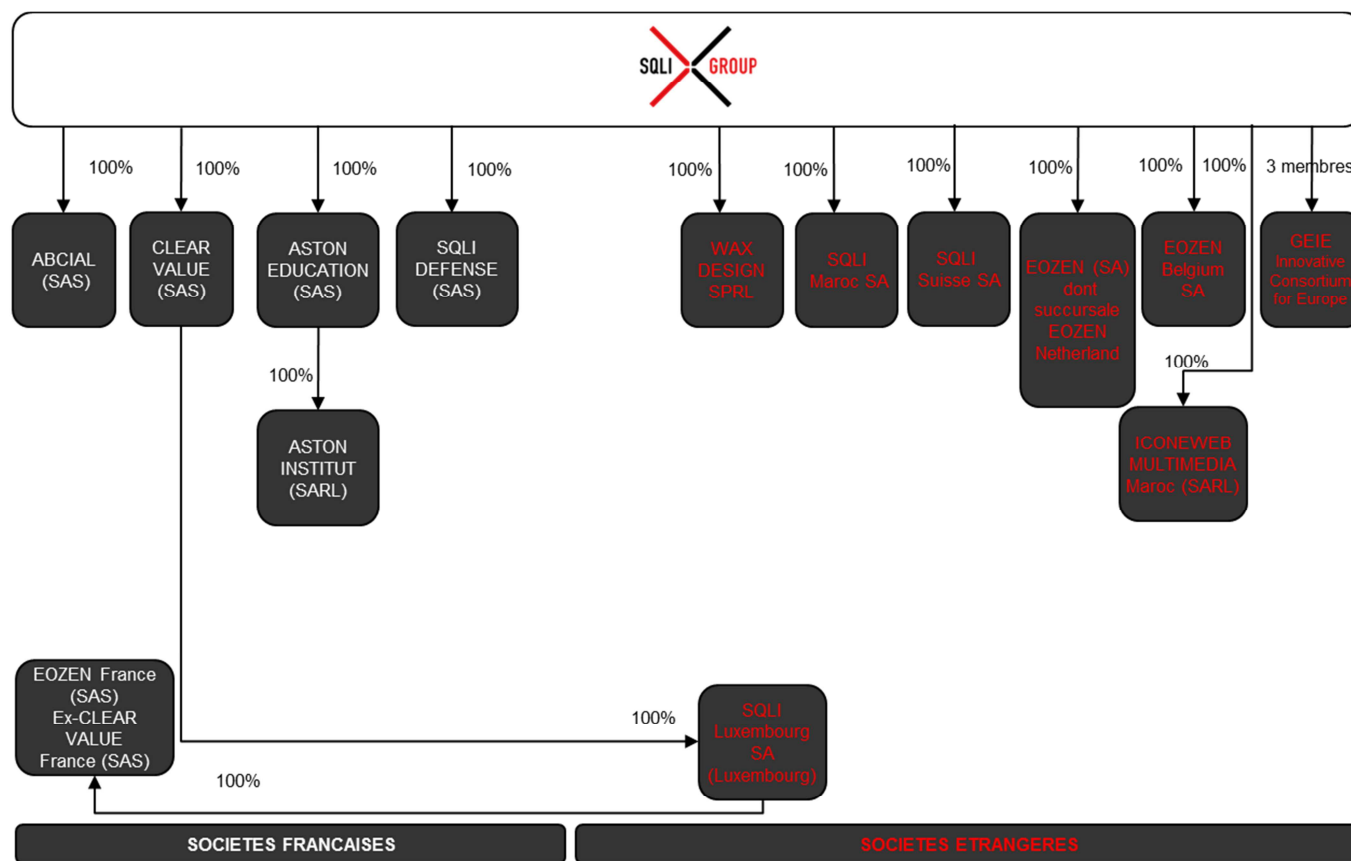
7.1.1. MOUVEMENTS DE PERIMETRE

Les cessions sont détaillées au paragraphe 5.2.1. « Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice ».

Ces cessions ont un impact non significatif sur les comptes de l'exercice et n'ont donc pas été retraitées conformément à IFRS 5.

7.1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE SQLI

Table 28. Organigramme du groupe SQLI au 31 décembre 2013



7.2. PRINCIPALES FILIALES

Toutes les filiales du groupe SQLI ont une activité similaire à celle de SQLI et proposent à leurs clients l'ensemble du spectre des compétences du Groupe.

Au 31 décembre 2013, le périmètre de consolidation du groupe SQLI comprenait

SQLI et l'ensemble des sociétés listées dans le tableau ci-après, qui résume la contribution de chacune des sociétés du groupe au chiffre d'affaires et aux résultats consolidés, après élimination des opérations intra-groupe.

Table 29. Contribution des principales filiales du Groupe

(En milliers d'euros)

Filiale	2013			2012		
	Chiffre d'affaires	Résultat op. courant	Résultat net	Chiffre d'affaires	Résultat op. courant	Résultat net
SQLI	101 552	5 594	7 536	105 547	5 856	2 779
GEIE ICE	10 098	4	0	9 159	3	4
EOZEN (ex-CLEAR VALUE)	7 841	-896	-1 212	9 198	23	-38
ALCYONIX						
EOZEN						
NAGA CONSEIL						
ASTON EDUCATION	0	113	76		100	66
ASTON INSTITUT	2 694	806	525	2 925	791	520
France	122 185	5 621	6 925	126 829	6 773	3 331
SQLI Suisse	15 099	-55	-40	17 055	574	466
CLEAR VISION International	80	8	3	103	10	12
SQLI Maroc	2 198	578	315	995	290	166
ICONEWEB Maroc	0	-26	-30		-7	-5
ALCYONIX Canada		Dissolution			-3	-3
EOZEN	12 646	982	-845	11 605	711	416
WAX	1 942	227	138	1 529	135	78
Etranger	31 965	1 714	-459	31 287	1 710	1 130
Total	154 150	7 335	6 466	158 116	8 483	4 461

La zone « étranger » contribue au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 32,0 M€ en 2013 soit 20,7 % du chiffre d'affaires total contre 19,8 % en 2012.



CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

8.1.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles du groupe SQLI sont détaillées en Note 9 des notes explicatives aux comptes consolidés présentées au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

Les immobilisations corporelles du groupe SQLI comprennent principalement des installations générales et des agencements, du

matériel de bureau, du matériel informatique, et du mobilier.

Pour ces locaux, le Groupe a choisi de louer l'essentiel en bail commercial classique. Les surfaces les plus importantes sont situées au siège de la Plaine Saint Denis et à Lyon. Le détail des baux conclus par la Société est donné ci-après.

8.1.2. PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

Table 30. Présentation des implantations SQLI



L'activité du groupe SQLI est répartie en 8 agences (Paris, Lyon, Toulouse, Nantes, Bordeaux, Benelux, Suisse, Maroc) couvrant 17 points géographiques (Toulouse, Bordeaux, Nantes, Lyon, Paris, Boulogne, Bagneux, Saint Denis, Rouen, Lausanne, Genève, Bruxelles,

Luxembourg, Pays-Bas, Rabat, Casablanca et Oujda).

Au 31 décembre 2013, le poste « Locations et charges locatives » s'élève à 7 167 K€ à comparer à 7 292 K€, à fin 2012.

Le tableau suivant résume les principaux baux en vigueur au cours de l'exercice 2013.

Table 31. Principaux baux en vigueur (données non auditées)

Lieu	Localisation	Surface (m ²)	Loyer annuel (€ HT) 2013	Loyer annuel (€ HT) 2012
Saint-Denis	France	3 843	1 004 852	993 035
Lyon	France	2 675	471 309	471 309
Toulouse	France	1 217	0	249 818
Paris	France	690	0	164 380
Bordeaux	France	889	127 253	141 915
Nantes	France	897	58 438	114 816
Bagneux	France	630	113 260	113 260
Boulogne	France	274	97 586	93 310
Dijon	France	520	53 355	61 688
Rouen	France	374	46 254	46 221
Montpellier	France	181	32 260	32 260
La Martinique	France – Dom	44	13 905	14 153
Aix	France	48	4 596	11 648
Le Havre	France	26	3 683	3 521

8.2. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A la connaissance du groupe SQLI, aucun facteur de nature environnementale n'a influencé au cours des dernières années ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations du Groupe.

Pour plus de détails sur ce point, voir également le paragraphe 4.3.2. » *Risques environnementaux - Conséquences environnementales de l'activité* » du présent document de référence.

<http://www.sqli.com/fre/le-groupe/finances/assemblees/Assemblee-Juin-2014>

Une table de concordance avec les rubriques prévues par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 figure en Annexe 4. « *Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales* » au présent document de référence.

Information sociale, sociétale et environnementale

Il convient également de se reporter au rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale publié de façon distincte sur le site internet de la Société dédié à l'information des actionnaires avant l'Assemblée Générale. Celui-ci est publié sur le site internet de SQLI, à la rubrique suivante :

CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les données énoncées ci-après s'entendent en données consolidées. Les règles et méthodes comptables nécessaires à leur élaboration sont

indiquées au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

9.1. SITUATION FINANCIERE DE SQLI

Compte de résultat consolidé

Table 32. Compte de résultat consolidé du groupe SQLI

<i>Données en milliers d'euros</i>	2013	2012	Variation
Chiffre d'affaires	154 150	158 116	-3 966
Autres produits de l'activité	4 674	3 481	1 193
Achats consommés	-1 032	-1 031	-1
Charges de personnel	-110 207	-112 963	2 756
Charges externes	-35 809	-35 517	-292
Impôts et taxes	-3 071	-2 967	-104
Dotations (nettes) aux amortissements et aux provisions	-1 765	-561	-1 148
Autres produits et charges d'exploitation	395	-19	414
Résultat opérationnel (avant val. des stock-options et actions gratuites)	7 335	8 539	-1 148
Valorisation des stock-options et actions gratuites	0	0	0
Résultat opérationnel courant	7 335	8 539	-1 148
Dépréciation des écarts d'acquisition	-1 386	-170	-1 216
Autres produits et charges non récurrents	4 691	-115	4 806
Résultat opérationnel	10 640	8 254	2 386
Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	162	66	96
Coût de l'endettement financier brut	-520	-881	53
Coût de l'endettement financier net	-358	-8	149
Autres produits et charges financiers	-413	76	-181
Résultat avant impôts	9 869	7 515	2 410
Charge d'impôt	-3 403	-2 998	-405
Résultat net (avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)	6 466	4 517	2 005
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0
Résultat net	6 466	4 517	2 005
Part du groupe	6 466	4 517	2 005
Intérêts minoritaires	0	0	0

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2013 ressort bénéficiaire de 7 335 K€ contre un bénéfice de 8 539 K€ pour l'exercice précédent. Les principaux éléments expliquant cette diminution sont la cession de l'activité santé en juillet 2013 qui contribuait au résultat opérationnel courant pour un montant annuel d'environ 1 M€ et les coûts imputables au départ du précédent Directeur Général pour 0,7 M€.

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2013 ressort bénéficiaire de 10 640 K€ contre 8 254 K€ pour l'exercice précédent. Le produit net de la cession des activités Santé, Dataroom, Sémaphore et CMMI contribue au résultat opérationnel à hauteur de 4,7 M€.

En 2013, le taux journalier moyen est stable à 478 € (191 € pour la partie *off-shore* et 556 € hors *off-shore*) et le taux d'activité est également stable à 80,4 % (contre 81,8 % en 2012).

Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net laisse apparaître une perte de 358 K€ contre une perte de 815 K€ au titre de 2012.

Cette baisse du coût de l'endettement financier net est due à la réduction de l'endettement financier brut moyen entre les exercices 2012 et 2013.

Table 33. Coût de l'endettement financier net consolidé du groupe SQLI

(En milliers d'euros)

	2013	2012	Evolution 2013 vs. 2012
Revenus des prêts et créances	131	61	70
Produits nets sur cessions de VMP	31	5	26
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	162	66	96
Charges d'intérêts	-783	-764	-19
Commissions de financement affacturage	-9	-13	4
Instrument de couverture de taux des emprunts	272	-104	376
Coût de l'endettement financier brut	-520	-881	361
Coût de l'endettement financier net	-358	-815	457

Les autres produits et charges financiers sont en baisse de 489 K€ compte tenu de l'impact négatif des différences de change et de l'actualisation des prêts et dettes à long terme.

SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables

sur la durée de remboursement de l'emprunt obligataire. Le montant couvert au 31 décembre 2013 est de 10,2 M€ et le montant du taux fixe est de 2,425 %.

Table 34. Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)

	2013	2012	Evolution 2013 vs. 2012
Différences de change	-227	-91	-136
Actualisation des prêts et dettes à long terme	-186	165	-351
Autres produits financiers	-	2	-2
Autres produits et charges financiers	-413	76	-489

Résultat net consolidé

Après prise en compte de la charge d'impôt de -3 403 K€, le résultat net ressort à 6 466 K€, en

amélioration de 1 949 K€ par rapport au résultat net de l'exercice précédent.

9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

9.2.1. EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

Chiffre d'affaires

Après 11 trimestres de décroissance organique, la croissance du second semestre ressort à +2 % à périmètre comparable par rapport au second semestre de 2012, soit un différentiel de +4 points par rapport au premier semestre 2013 (en repli de -2 %).

Sur l'année, le Groupe réalise un chiffre d'affaires de 154,1 M€, stable à périmètre constant.

Charges opérationnelles

Au titre de l'exercice 2013, les charges opérationnelles sont représentées à 72,6 % par les charges de personnel (73,8 % en 2012) et à 23,6 % par les charges externes (23,2 % en 2012) soit un total de 96,1 %.

Charges de personnel

Le montant des charges de personnel s'élève à 110 207 K€ contre 112 963 K€ au titre de l'exercice précédent soit une diminution de 2,4 % compte tenu notamment des mouvements de périmètre.

L'effectif salarié moyen s'élève à 1 791 contre 1 786 au titre de l'exercice précédent soit une variation de 0,2 %.

Table 35. Evolution des charges de personnel et de l'effectif

(En milliers d'euros)

	2013	2012	Variation
Salaires et traitements	78 621	80 839	-2 218
Charges sociales	31 586	32 124	-538
Participation des salariés	0	0	0
Charges de personnel	110 207	112 963	-2 756
Provision pour indemnité de départ à la retraite et autres avantages au personnel	-14	16	-30
Attribution de BCE et d'actions gratuites	0	0	0
Total Charges de personnel	110 193	112 979	-2 786
Effectif moyen (hors stagiaires)	1 791	1 786	5
Effectif inscrit au 1 ^{er} janvier (hors stagiaires)	1 765	1 825	-60
Mouvements de périmètre	-70	0	-70
Augmentation (diminution)	89	-60	149
Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)	1 784	1 765	19

Charges externes

Les charges externes sont stables entre l'exercice 2013 et l'exercice 2012.

Table 36. Evolution des charges externes

(En milliers d'euros)

	2013	2012	Evolution 2013 vs. 2012
Sous-traitance générale	17 056	16 986	70
Locations et charges locatives	7 167	7 292	-125
Entretiens et réparations	673	577	96
Primes d'assurance	385	366	19
Divers documentation	459	423	36
Personnel extérieur à l'entreprise	573	281	292
Honoraires	3 437	3 143	294
Publicité, relations publiques	374	570	-196
Transport de biens	28	25	3
Déplacements, missions et réceptions	4 134	4 062	72
Frais postaux et télécommunications	1 046	1 098	-52
Services bancaires	200	196	4
Autres services extérieurs	277	498	-221
Total Charges externes	35 809	35 517	292

9.2.2. FACTEURS IMPORTANTS INFLUANT SUR LE REVENU D'EXPLOITATION

La maîtrise des taux d'emploi et du taux journalier moyen ainsi que les effets des mesures de réduction des coûts (rationalisation du périmètre, ajustement des effectifs non productifs et augmentation de la part offshore) permettent à SQLI de confirmer l'amélioration de ses performances opérationnelles. Le résultat opérationnel courant réalisé en

2013 est de 7,3 M€ soit 4,8 % du chiffre d'affaires à comparer à 8,5 M€ soit 5,4 % du chiffre d'affaires en 2012. Cette dégradation est due à des éléments non-récurrents comme les coûts liés au départ du précédent Directeur Général et la cession de l'activité Santé en juillet 2013⁽¹⁾.

9.2.3. CHANGEMENTS IMPORTANTS DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET OU DES PRODUITS NETS CONSOLIDÉS

Les changements relatifs au chiffre d'affaires sont expliqués en détails, ci-avant au sous-paragraphe « *Chiffre d'affaires* » du

paragraphe 9.2.1. « *Evolution du résultat d'exploitation consolidé* ».

9.2.4. RISQUES DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

Comme expliqué auparavant au paragraphe 4.3.6. « *Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique* » du présent document de référence, la Société n'identifie pas à ce jour de facteur

spécifique de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe SQLI.

Note : ⁽¹⁾ Le Groupe a procédé, en juillet 2013, à la filialisation de son pôle d'activité appliqué au secteur de la santé (gamme de solutions destinée aux professionnels de santé) au profit de la société Toolink, puis à la cession de la quasi-totalité du capital et des droits de vote de cette société. Cette activité Santé, qui employait 70 collaborateurs, a contribué à hauteur de 4,0 M€ sur l'exercice 2013 contre 8,1 M€ en 2012.

CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Au 31 décembre 2013, les capitaux propres s'élèvent à 69 104 K€ contre 64 128 K€ au 31 décembre 2012. La variation de 4 976 K€ résulte principalement de l'incorporation du résultat net de l'exercice de 6 466 K€ et de la distribution de dividendes, autitre de l'exercice 2012, pour 1 291 K€.

Table 37. Tableau de variation des capitaux propres au cours des trois derniers exercices

(en milliers d'euros)

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion et actuariels	Part du groupe	Capitaux propres Intérêts minoritaires	Total
Situation au 31/12/2011	36 658 549	1 833	38 057	14 557	4 098	1 264	59 809		59 809
Affectation du résultat				4 098	- 4 098				
Annulations d'actions auto-détenues :									
03/2012	-200 000	-10	-293				-303		-303
12/2012	-70 000	-56	-536				-592		-592
Augmentation de capital par incorporation des primes 06/2012		1 094	-1 094						
Constitution de réserves indisponibles 06/2012			-273	273					
Regroupement d'actions 07/2012	-32 812 695								
Plan d'épargne d'entreprise	7 594	6	32				38		38
Auto contrôle			682				682		682
Résultat de l'exercice					4 517				
Autres éléments du résultat global						-23			
Résultat global de la période					4 517	-23	4 494		4 494
Situation au 31/12/2012	3 583 448	2 867	36 575	18 928	4 517	1 241	64 128		64 128
Affectation du résultat				3 226	-3 226				
Distribution de dividendes					-1 291		-1 291		-
Annulation de BSAAR				-131			-131		1 291
Plan d'Epargne Entreprise	12 974	10	125				135		-131
Auto-contrôle			-55				-55		135
Résultat de l'exercice					6 466				-55
Autres éléments du résultat global						-148			
Résultat global de la période					6 466	-148	6 318		6 318
Situation au 31/12/2013	3 596 422	2 877	36 645	22 023	6 466	1 093	69 104		69 104

10.2. SOURCE, MONTANT ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

A la clôture de l'exercice 2013, la trésorerie disponible du groupe SQLI s'élève à 23 572 K€ contre 19 431 K€ à fin 2012. Cette

augmentation est principalement due à la cession des activités « SQLI Santé ».

Table 38. Tableau des flux de trésorerie consolidés du groupe SQLI

(En milliers d'euros)

	2013	2012	Evolution 2013 vs. 2012
Flux de trésorerie sur activités opérationnelles	6 688	9 318	-2 630
Flux de trésorerie sur activités d'investissement	2 641	-1 648	4 289
Flux de trésorerie sur activités de financement	-5 098	-4 225	-873
Variation de trésorerie	4 231	3 445	786
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	19 431	16 121	3 310
Impact des différences de change	-90	33	-123
Reclassement de trésorerie	-	-168	168
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre	23 572	19 431	4 141

10.2.1. FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS CONSOLIDES

Les flux de trésorerie opérationnels consolidés ont été réduits de 2 630 K€.

Table 39. Flux de trésorerie opérationnels consolidés

(En milliers d'euros)

Résultat net de l'ensemble consolidé	6 466	4 517	1 949
Dotations nettes aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	3 242	457	2 785
Charges (produits) calculés	-272	104	-376
(Plus) moins-values de cession ⁽²⁾	-5 647	107	-5 754
Subventions virées au résultat	0	0	0
Capacité d'autofinancement générée par l'activité (avant coût de l'endettement financier et impôt)	3 789	5 185	-1 396
Coût de l'endettement financier	3 403	2 998	405
Charge d'Impôt (y compris impôts différés)	520	881	-361
Capacité d'autofinancement générée par l'activité (après coût de l'endettement financier et impôt)	7 712	9 064	-1 352
Variation des clients	-1 936	4 523	-6 459
Variation des fournisseurs	4 330	-1 726	6 056
Variation des autres actifs et passifs courants	-553	-877	324
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé ⁽³⁾	-2 865	-1 666	-1 199
Flux de trésorerie sur activités opérationnelles	6 688	9 318	-2 630

Note : ⁽¹⁾ A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

⁽²⁾ Dont plus-value de cession de l'activité Santé hors frais liés à la cession : 5 964 K€.

⁽³⁾ Dont 1 601 K€ de CVAE.

10.2.2. FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT CONSOLIDES

Les flux de trésorerie d'investissement consolidés sont en augmentation en 2013 compte tenu de la cession, en juillet 2013, des titres TOOLINK (SAS créée pour recevoir les apports de la branche Santé des sociétés SQLI et ABCIAL).

Des détails complémentaires, concernant les acquisitions et les cessions, sont disponibles au paragraphe 5.2. « *Investissements* ».

Table 40. Flux de trésorerie d'investissements consolidés

(En milliers d'euros)

	2013	2012	Evolution 2013 vs. 2012
Acquisitions d'immobilisations	-2 497	-1 473	-1 024
Cessions d'immobilisations	449	138	311
Variation de périmètre ⁽¹⁾	4 689	-313	5 002
Flux de trésorerie sur activités d'investissement	2 641	-1 648	4 289

Note : 1³⁾ Dont prix de vente des titres TOOLINK (6 420 K€) net de la trésorerie de la société lors de sa sortie de périmètre (-1 438 K€) et règlement des compléments de prix 2013 pour les acquisitions de WAX (-63 K€) et ASTON EDUCATION (-227 K€).

10.2.3. FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES

Les flux de trésorerie de financement consolidés sont en légère baisse en 2013, impactés notamment par la distribution de

dividendes pour 1 291 K€ au cours de l'exercice 2013.

Table 41. Flux de trésorerie de financement consolidés

(En milliers d'euros)

	2013	2012	Evolution 2013 vs. 2012
Augmentations de capital	135	38	97
Annulation de BSAAR	-198	0	-198
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-1 291	0	-1 291
Emissions d'emprunts	0	81	-81
Acquisition (cession) de titres d'autocontrôle	-55	-213	158
Remboursements d'emprunts	-3 578	-3 603	25
Intérêts payés	-111	-528	417
Flux de trésorerie sur activités de financement	-5 098	-4 225	-873

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

10.3.1. STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDÉE

L'emprunt obligataire de 17 M€, contracté en avril 2011, constitue 90,0 % de l'endettement financier brut du Groupe. Pour rappel, cet emprunt a une durée de 5 ans et est remboursable en 5 échéances annuelles de 3,4 M€ du 20 avril 2012 au 20 avril 2016. Il porte intérêt au taux variable Euribor 3 mois moins 0,44 point. Les intérêts sont payables trimestriellement à terme échu les 20/07, 20/10, 20/01 et 20/04 de chaque année.

Au 31 décembre 2013, son encours notionnel est de 9 314 K€ dont 2 846 K€ classés en passifs courants.

Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ont été exclusivement souscrits en euros. Le non-respect des ratios financiers suivants entraînerait l'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire :

- Dette Nette Consolidée/EBITDA Consolidé ≤ 1 ;
- Dette Nette Consolidée/Fonds Propres Consolidés $\leq 0,3$;
- Cash Flow Libre Consolidé/Service de la Dette Consolidée ≥ 1 .

Au 31 décembre 2013, le groupe respecte l'ensemble de ces covenants.

Table 42. Endettement financier brut de SOLI au cours des 2 derniers exercices

	2013	2012	Evolution 2013 vs. 2012
<i>(En milliers d'euros)</i>			
Avances remboursables	76	81	-5
Emprunt obligataire	6 468	9 520	-3 052
Retraitement des contrats de crédit-bail	46	64	-18
Valorisation des instruments de couverture de taux	211	442	-231
Passifs non courants	6 801	10 107	-3 306
Emprunt obligataire	2 846	2 984	-138
Emprunts auprès des établissements de crédit	0	22	-22
Retraitements des contrats de crédit-bail	66	140	-74
Concours bancaires courants	142	56	86
Participation des salariés	0	35	-35
Intérêts courus non échus	388	189	199
Valorisation des instruments de couverture de taux	106	147	-41
Passifs courants	3 548	3 573	-25
Total de l'endettement financier brut	10 349	13 680	-3 331

10.3.2. MATURITE DE LA DETTE

Le tableau ci-après présente l'endettement du groupe SQLI selon l'échéance de la dette. La dette exigible à moins d'un an est quasiment

constante, tandis que la dette exigible à plus d'un an est en baisse de -3 306 K€.

Table 43. Analyse de la dette financière brute par échéance

	<i>(En milliers d'euros)</i>	
	2013	2012
Exigible à moins d'un an	3 548	3 573
Exigible à plus d'un an et moins de cinq ans	6 801	10 107
Exigible à plus de cinq ans	0	0
Total de l'endettement financier brut	10 349	13 680

10.3.3. ENDETTEMENT FINANCIER NET

La situation financière de l'entreprise continue son évolution favorable initiée dès 2011 : sa trésorerie nette positive passe de 5 807 K€ à

fin 2012 à 13 365 K€ à fin 2013. La trésorerie disponible de SQLI est de 23 714 K€ en augmentation de 21,7 % par rapport à fin 2012.

Table 44. Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

	<i>(En milliers d'euros)</i>		
	2013	2012	Evolution 2013 vs. 2012
Total de l'endettement financier brut	10 349	13 680	-3 331
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-23 714	-19 487	-4 227
Total de l'endettement financier net	-13 365	-5 807	-7 558

10.4. RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DE CAPITAUX

Restrictions et garanties liées aux emprunts bancaires

L'émission d'OBSAAR était assortie des garanties suivantes constituées au bénéfice de la masse des porteurs d'obligations:

- Nantissement de compte de titres financiers d'un montant de 3,4 M€ ; ce nantissement a été levé le 20 avril 2012 compte tenu d'un Résultat Opérationnel Courant Consolidé supérieur à 5 M€ au titre de l'exercice 2011 après prise en compte de la valorisation des stocks options et actions gratuites ;
- Nantissement des actions des sociétés CLEAR VALUE SAS à hauteur de 99,99 %, EOZEN Belgium à hauteur de 100 % et EOZEN Luxembourg à hauteur de 100 % ;
- Nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.
- Délégation du contrat d'assurance Homme-Clé.

En cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipée visé au a) à i) ci-après, l'assemblée générale des porteurs d'obligations pourra rendre exigible la totalité des obligations au pair majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue entre la dernière date de paiement d'intérêts (soit les 20 juillet, 20 octobre, 20 janvier et 20 avril de chaque année) et la date de remboursement effective:

- a) en cas de défaut de remboursement de la totalité du Prêt à l'issue du règlement livraison ;
- b) en cas de défaut de paiement par la Société à leur date d'exigibilité, du principal ou des intérêts dus au titre de toute obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par la Société dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;
- c) en cas d'inexécution par la Société de toute autre obligation relative à l'emprunt obligataire, s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à

compter de la réception par la Société de la notification écrite par le représentant de la masse des porteurs d'obligations (Banque Palatine, 42 rue d'Anjou, 75008 Paris) dudit manquement ;

- d) dans le cas d'un manquement aux obligations d'un autre emprunt de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) à l'exception du Prêt et notamment en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs autres dettes d'emprunt de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes, pour un montant unitaire ou cumulé au moins égal à 500 000 euros, se serait produit ;
- e) dans le cas où la Société ne respecterait pas, à la clôture de chaque exercice, les engagements financiers suivants :
 - « **Ratio L** » Levier inférieur ou égal à 1 pendant toute la durée de l'emprunt et constaté aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations,
 - « **Ratio G** » Gearing inférieur ou égal à 0,3 aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations,
 - « **Ratio CF** » Ratio de Cash Flow Cover supérieur ou égal à 1 aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations Les termes utilisés pour le calcul de ces ratios font référence aux états financiers consolidés annuels de la Société établis selon les normes IFRS



Au titre de l'exercice 2013, ces engagements ont été respectés :

RATIO L = DETTE NETTE
CONSOLIDEE/EBITDA consolidée =
-1,47 <= 1,00

RATIO G = DETTE NETTE
CONSOLIDEE/FONDS PROPRES
CONSOLIDES = -0,19 <= 0,3

RATIO CF = CASH FLOW LIBRE
CONSOLIDE/SERVICE DE LA
DETTE CONSOLIDEE = 2,53 >= 1

- f) dans le cas où la Société ou l'une de ses Filiales Importantes solliciterait la nomination d'un conciliateur, conclurait un accord amiable avec ses principaux créanciers auquel les porteurs d'obligations ne seraient pas partie, ferait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'un plan de cession totale dans le cadre d'une procédure collective ou de toute autre mesure ou procédure équivalente ;

- g) dans le cas où une ou plusieurs des garanties devant être consenties dans le cadre de l'émission ne serait(ent) pas mise(s) en place dans les conditions et délais indiqués dans la Note d'Opération, cesserait(ent) d'être valide(s) ou de produire ses (leurs) effets, exception faite du nantissement de compte de titres financiers qui prendra fin conformément aux stipulations du paragraphe 9.2.1. de la Note d'Opération ;
- h) dans le cas où le montant de dividende distribué au cours d'un exercice serait supérieur à 30 % du résultat net consolidé de l'exercice précédent ;
- i) dans le cas d'une cession totale ou partielle des sociétés Eozen Belgium, Eozen Luxembourg, Clear Value SAS, Clear Vision International et Eozen France ou du transfert de leurs activités sous quelque forme que ce soit.

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS

La Société précise que les engagements fermes concernant des investissements significatifs et les investissements courants, décrits au paragraphe 5.2. « *Investissements* », seront honorés principalement grâce à la trésorerie disponible du Groupe qui s'élèvent à 23,7 M€ au 31 décembre 2013.

CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. POLITIQUE DE PROTECTION DES MARQUES, BREVETS, LICENCES ET AUTRES PROPRIETES INTELLECTUELLES

La société SQLI n'a aucune dépendance vis à vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité. Les marques phares du Groupe (SQLI, Eozen et Alcyonix) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

L'ensemble des marques appartiennent au groupe SQLI. Aucun élément n'appartient en direct aux dirigeants de la société ou à leur famille. Les protections juridiques des

marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

11.2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Depuis sa création, la vocation du Groupe SQLI est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit des évolutions technologiques. Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

L'innovation, c'est détecter, anticiper, expérimenter pour prendre les meilleures décisions et générer les usages adéquats. Le Groupe est aujourd'hui reconnu pour sa démarche d'innovation 6MMX : innovation dans les usages, dans les méthodes, dans les idées, dans les interfaces et technologies.

En 2013, le Groupe a poursuivi ses développements sur les thèmes suivants :

- Veille et études sur le Big Data,
- Recherche et développement autour des nouvelles interactions web et mobiles,

- Conception de modèles de données permettant la gestion d'une solution ERP en mobilité,
- Prototypage d'applications cartographiques et de réalité augmentée,
- Réalisation d'une solution d'enrichissement des interfaces bancaires (www.augmented-banking.com),
- Optimisations d'outils de génération de code,
- Développement d'une solution d'analyse des données brutes issues des enregistreurs de vol,
- Expérimentations autour de l'intégration de modèles 3D sous Windows 8.



En 2013, les frais de recherche et développement, constitués de dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement, s'élèvent à près de 2,2 % du chiffre d'affaires annuel.

Les dépenses engagées par le groupe en 2013 dans le cadre de son programme de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche ont généré une nouvelle créance d'impôt constatée à l'actif du bilan pour un montant de 1 048 K€, à comparer à 1 477 K€ en 2012.

A titre prudentiel, une provision non déductible a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. La provision constatée en 2013 représente 50 % de la créance fiscale et figure au compte de résultat sur la même ligne que le crédit d'impôt. Cette provision est maintenue jusqu'au terme d'un délai de 3 ans, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

Le caractère innovant du groupe SQLI a été reconnu à plusieurs reprises par l'agence BPIFrance (ex-OSEO ANVAR) ; le groupe ayant obtenu le label d'entreprise innovante en septembre 2004, en décembre 2007 puis en avril 2011.

Ce label a marqué la reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés et techniques développés par le groupe SQLI, notamment :

- dès 2004 pour ses développements dans le domaine de l'accessibilité des sites Internet aux handicapés sensoriels ou moteurs ;
- à partir de 2007 pour ses solutions innovantes comme IdeoSanté autour du dossier patient, Steering Project autour de la mise en place des process CMMI, etc.
- en 2011, pour divers sujets.

En 2014, SQLI a déposé un dossier dans le cadre du renouvellement du label auprès de BPIFrance avec la mise en avant des sujets suivants :

La labellisation concerne les projets présents ou à venir impliquant des technologies innovantes pour quatre types d'opérations :

- Les innovations futures ;
- Les nouveaux produits ;
- La progression des technologies produit ;
- Les innovations spécifiques client.

La qualification « Entreprise Innovante » permet à un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) de devenir actionnaire de SQLI en comptabilisant sa participation au capital dans la part obligatoire de son investissement dans les entreprises innovantes.

CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'ACTIVITE DEPUIS LE DERNIER EXERCICE

A la date du présent document de référence, l'activité du Groupe SQLI reste stable.

Aucun autre évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2013.

12.2. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE SQLI

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'éléments susceptibles d'avoir un impact significatif sur les perspectives de la Société.

CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

SQLI a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

Des précisions concernant la stratégie et la vision d'entreprise sont néanmoins données au Chapitre 6.
« *Aperçu des activités* ».

CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

14.1. INFORMATIONS GENERALES

14.1.1. DIRECTION GENERALE

A la date du présent document, la Direction de la Société est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Didier Fauque, Directeur Général ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (également Directeur Administratif et Financier du groupe SQLI).
- Monsieur Thierry Chemla, Directeur Général Délégué (également Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe SQLI).

Monsieur Didier Fauque a succédé à Monsieur Julien Mériaudeau dans les fonctions de Directeur Général de la société SQLI depuis le 07 mai 2013.

Le Directeur Général est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : Monsieur Nicolas Rebours qui avait été nommé par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 et Monsieur Thierry Chemla qui a été nommé par le Conseil d'administration du 14 janvier 2014.

14.1.2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent document, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

- Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration ;
- Madame Fabienne Conte, membre du Conseil d'administration ;

- Monsieur Bernard Jacon, membre du Conseil d'administration ;
- Monsieur Hervé de Beublain, membre du Conseil d'administration ;
- Monsieur Didier Fauque, membre du Conseil d'administration.

Au cours de la réunion du 15 mai 2013, Monsieur Didier FAUQUE a été coopté membre du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Julien Mériaudeau démissionnaire. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2013.

Les mandats et fonctions des Administrateurs au cours de l'exercice 2013 étaient les suivants :

Table 45. Mandats et fonctions des Administrateurs

Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants	Fonctions	Autres mandats exercés au cours de l'exercice et des cinq dernières années
Adresse professionnelle	Date de début de mandat Date d'échéance de mandat	
Age et nombre d'actions détenues		
Roland Fitoussi	Administrateur et Président	Autres mandats actuels :
Age : 69 ans	Début des mandats : Administrateur depuis le 30 juin 2008	Président du Conseil de Surveillance de Solving Efeso International
Nombre d'actions : 386 684	Président depuis le 14 juin 2011	Président de Sethi
	Échéance des mandats : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Gérant d'Immobilière Fénélon Gérant de HIP Fénélon
		Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :
		Administrateur de Bohlin & Strömberg Administrateur de Solving Iberica Administrateur de Solving Spa Président de Solving International North America Administrateur d'Alcor Développement
Fabienne Conte	Administrateur	Autres mandats actuels :
Age : 52 ans	Début de mandat : cooptation le 29 mars 2011 et ratification le 14 juin 2011	Directeur de la gestion financière de l'Institut Curie (Fondation reconnue d'utilité publique)
Nombre d'actions détenues : 0	Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :
		na
Hervé de Beublain	Administrateur	Autres mandats actuels :
Age : 54 ans	Début de mandat : 14 juin 2011	Membre du Conseil de Surveillance de Groupe Legris Industries SA
Nombre d'actions détenues : 85 405	Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Président de FDV SAS Président de BDB SAS Président de Platinum Gestion Administrateur de Movies Benelux
		Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :
		Membre du Conseil de Surveillance de Constellation Network SAS Directeur Général de Nextstage SAS (NS)

		<p>Censeur de Gruau SA</p> <p>Président d'Augier Passy SAS</p> <p>Président du Conseil de Surveillance Fillon Participations SAS</p> <p>Administrateur de S.E.V SA</p> <p>Administrateur de PEI SA</p> <p>Membre du Comité Stratégique de Frégate SAS</p> <p>Président du Directoire de Fd5 SA</p> <p>Membre du Comité de Surveillance de Holding Lagoutte</p> <p>Membre du Conseil de KXEN Inc</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Conseil d'Administration Cabinet Roux</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Comité Stratégique de Aasset International Holding SAS et de Accorus SAS</p> <p>Représentant permanent NS. Membre du Conseil d'Administration Resto-in SA, First SA</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Conseil de Surveillance de Alyotech SAS, Alyotech Consulting SAS, Quadriplay SAS, Inovasol SAS, Elbee SAS, HTI SAS, Hippo SA, Arma + SAS</p>
<p>Bernard Jacon</p> <p>Age : 70 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues : 14 020</p>	<p>Administrateur</p> <p>Début de mandat : 14 juin 2011</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	<p>Autres mandats actuels :</p> <p>Gérant de LVCT</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</p> <p>Administrateur de Press Index</p>
<p>Didier Fauque</p> <p>268, avenue du Président Wilson</p> <p>93210 La Plaine Saint-Denis</p> <p>Age : 50 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues : 0</p>	<p>Directeur Général et administrateur</p> <p>Début de mandat :</p> <p>Directeur Général depuis le 7 mai 2013</p> <p>Administrateur : Cooptation le 15 mai 2013 et ratification le 26 juin 2013</p> <p>Échéance du mandat :</p> <p>Administrateur : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013</p>	<p>Autres mandats actuels (hors Groupe SQLI)</p> <p>Président de WADI Management SAS</p> <p>Co-gérant de Wadi Investment SPRL</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</p> <p>Néant</p>

Table 46. Mandats et fonctions des membres de la Direction au cours de l'exercice

Pour Monsieur Didier Fauque, il convient de se reporter à la table précédente.

Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants	Fonctions	Autres mandats exercés au cours de l'exercice et des cinq dernières années
Adresse professionnelle	Date de début de mandat	
Age et nombre d'actions détenues	Date d'échéance de mandat	
Nicolas Rebours	Directeur Général Délégué	Autres mandats actuels :
268, avenue du Président Wilson	Directeur Administratif et Financier	Président et Administrateur d'Abcial
93210 La Plaine Saint-Denis	Début de mandat :	Président de SQLI Défense
Age : 53 ans	30 juin 2008	Administrateur de SQLI MAROC SA
Nombre d'actions détenues : 53	Échéance du mandat :	Administrateur de SQLI Luxembourg SA
	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :
		Gérant et représentant de la société SQLI au sein du GEIE Xype SQLI
		Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008
Thierry Chemla	Directeur Général Délégué	Autres mandats actuels : na
268, avenue du Président Wilson	Directeur de la Stratégie et du Développement	Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : na
93210 La Plaine Saint-Denis	Début de mandat :	
Age : 49 ans	14 janvier 2014	
Nombre d'actions détenues : 0	Échéance du mandat :	
	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration ou de la Direction.

Au cours des cinq dernières années, aucun Dirigeant ni Administrateur de SQLI :

- n'a fait l'objet ni d'une condamnation pour fraude ni d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires,

- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre des organes d'administration, de Direction ou de Surveillance, associé commandité ou fondateur,

- n'a été empêché d'agir par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.1.3. PROFIL DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Roland Fitoussi

Ingénieur Télécom - Docteur en économie.

Avant d'être Administrateur au sein du Conseil d'administration de SQLI, Roland Fitoussi était Vice-Président du Conseil de Surveillance de SQLI depuis 2002.

Roland Fitoussi a créé en 1980, après plusieurs années passées dans le conseil, le cabinet de conseil en stratégie et management Solving International (introduit au second marché en

1998). Il a exercé différents mandats au sein du groupe Solving International : Président de Solving International North America, Administrateur de Bohlin & Strömberg, de Solving Iberica. Roland Fitoussi est également gérant de la société HIP Fenelon et de la société SETHI.

Roland Fitoussi a publié deux livres : « Gagner dans la cour des géants » (1991) et « Conquérir les marchés du XXI^{ème} siècle » (1995).

Madame Fabienne Conte

Diplômé de l'EM Lyon (1982) et d'Expertise Comptable (1993)

Fabienne Conte débute sa carrière en 1982 au sein du cabinet d'audit Pricewaterhouse Coopers et réalise 12 ans de missions d'Audit et de Commissariat aux comptes pour des clients variés mais principalement dans des grands groupes industriels comme Thomson, Marrel, Poliet et Lapeyre. En 1994, elle intègre l'Institut Curie en tant que Contrôleur de Gestion et est Chargée de missions auprès du Président et du Trésorier.

Après près de 10 années d'expérience au sein de l'Institut Curie (Fondation Reconnue d'Utilité Publique en recherche et soins en cancérologie – 3 000 personnes – 300 M€ de budget annuel), elle devient Directeur de la Gestion Financière en 2004 et Membre du Comité de Direction et du Comité Financier. Elle est en charge notamment de produire l'information financière annuelle, établir le business-plan à moyen terme et les budgets annuels, déterminer la stratégie financière et gérer les actifs financiers (100 M€) de l'Institut.

Monsieur Hervé de Beublain

Diplômé de de l'ESSEC (1981) et de l'ENA (1986)

Hervé de Beublain a travaillé au Ministère de l'Industrie pendant 4 ans, en tant qu'adjoint puis chef du Service Economique et Financier de la Direction des Hydrocarbures. En 1990, Hervé est devenu le Directeur Adjoint de

Baring Brother avant de passer Associé, il a conseillé des opérations de fusion-acquisition en France et à l'étranger. C'est en 1995 qu'il créé FD5, un fonds d'investissement dont il est toujours le Président avec 60 M€ de fonds propres. A partir de 2004, Hervé devient Directeur Général et Associé chez NextStage.

Monsieur Bernard Jacon

Ingénieur. Licencié es Sciences.

Bernard Jacon a débuté sa carrière chez IBM France en 1968. Il intègre le Directoire en 1988 et prend la responsabilité de l'ensemble des activités de service, de l'entité Telecom et du développement des filiales. Il est ensuite en charge pendant 4 ans du business IBM des Services Professionnels au niveau européen.

Il crée ensuite sa Société et exerce pendant 5 ans l'activité de rapprochement d'Entreprises SSII. Il est administrateur de la Société PressIndex.

Il accompagne plusieurs start ups, en particulier dans le cadre du Réseau Entreprendre.

Monsieur Didier Fauque

Diplômé de European Business School Paris.

Didier Fauque était précédemment Directeur Général de IBM Global Business Services en France.

A la tête de cette entité, il a développé les activités de Conseil et d'Intégration depuis 2011.

Didier Fauque a également occupé au sein d'IBM le poste de Vice-President « Sectors » et de Vice-Président Systems & Technology Group.

14.1.4. PROFIL DES DIRIGEANTS

Pour Monsieur Didier Fauque, il convient de se reporter au profil décrit ci-avant.

Monsieur Nicolas Rebours

Diplômé de l'Université Paris IX Dauphine et d'un Certificat Supérieur Organisation et Gestion du Diplôme d'Expertise Comptable.

Diplômé en 1984 de l'Université Paris IX Dauphine (Maîtrise en Sciences et Techniques Comptables et Financières), Nicolas Rebours débute sa carrière en tant qu'Auditeur au sein du Cabinet Pricewaterhouse Coopers. De 1990 à 2000, il a été successivement Directeur Administratif et Financier de plusieurs éditeurs

de logiciels dont Dorotech, Software AG et Atempo, puis jusqu'en 2001 pour l'opérateur DSL Subiteo et finalement jusqu'en 2002 au sein de In-Fusio, leader technologique des jeux téléchargeables sur téléphone mobile.

En 2002, il rejoint SQLI en tant que Directeur Administratif et Financier. Il devient Directeur Général Délégué en juin 2008, après avoir été membre du Directoire de juin 2002 à juin 2008.

Monsieur Thierry Chemla

Diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise.

Après avoir occupé différents postes de management au sein d'IBM, de PricewaterhouseCoopers et de BNP Paribas, Thierry Chemla a été nommé, en 2010, Vice-

Président Sales d'IBM Global Business Services, membre du Comité de Direction d'IBM France, où il a assuré à la fois la responsabilité opérationnelle de l'ensemble des Secteurs et une mission de transformation visant à redynamiser la performance commerciale des équipes conseil et intégration.



14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

En dehors des éléments indiqués au Chapitre 19. du présent document de référence » *Opérations avec des apparentés* » et relatifs aux différentes conventions réglementées, et ainsi que cela est rappelé au paragraphe 16.5 « *Rapport sur le Contrôle interne et le gouvernement d'entreprise* », il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il est également précisé qu'aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une des quelconques personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

Il n'existe aucun engagement de conservation ni aucune restriction acceptée par les personnes présentées ci-avant concernant la cession de leur participation au capital de la Société.



CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1. REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la rémunération des mandataires sociaux Dirigeants, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution gratuite d'actions, est examinée et décidée par le Conseil d'administration en fonction du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les Dirigeants de l'entreprise jugés performants.

Les informations ci-après sont présentées conformément aux recommandations, de

Monsieur Yahya El Mir

Il est rappelé que Monsieur Yahya El Mir a démissionné de tous ses mandats exercés au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration réuni le 29 mars 2011. L'indemnité financière à verser à Monsieur Yahya El Mir au titre de son engagement de

l'AMF du 22 décembre 2008 et du 17 décembre 2013, relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Elles sont conformes aux exigences du Code de commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et aux recommandations MiddleNext.

non concurrence s'élève aux montants suivants :

- Paiement immédiat : 604 310 € (intervenu en 2011) ;
- Paiement différé : 151 078€ en 60 mensualités de 2 518 € d'avril 2011 à mars 2016.

Monsieur Julien Mériaudeau

Il est rappelé que Monsieur Julien Mériaudeau n'exerce plus le mandat de Directeur Général de SQLI depuis le 3 mai 2013. Il a par ailleurs démissionné de tous ses mandats exercés au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration réuni le 7 mai 2013.

Monsieur Julien Mériaudeau a perçu la somme de 107 873 € (dont 24 540 € de rémunération variable) au titre de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 3 mai 2013, en application de la décision du Conseil d'administration du

16 décembre 2010 statuant sur sa rémunération.

Pour mémoire, ce Conseil avait arrêté la rémunération de Monsieur Julien Mériaudeau pour ses fonctions de Directeur Général, à compter du 1^{er} janvier 2011, à un montant annuel brut fixe de 250 000 euros, auquel devait s'ajouter une rémunération variable d'un montant de 70 000 euros en fonction de l'atteinte d'objectifs d'amélioration des fondamentaux et de la profitabilité du business.



Ces objectifs ont été définis comme suit sur proposition du Comité des rémunérations :

- Pour 50 % du montant du variable, sur la base d'un objectif quantitatif d'atteinte d'un objectif de marge opérationnelle,
- Pour 50 % du montant du variable, sur la base d'objectifs qualitatifs liés aux thématiques suivantes : turn over, taux d'emploi, gestion des ressources critiques.

Monsieur Julien Mériaudeau a bénéficié par ailleurs d'un logement de fonction jusqu'à son départ. Cet avantage en nature est évalué à 2 500 euros par mois à compter du 14 juin 2011, soit 11 500 euros au titre de 2013.

Suite à la cessation des fonctions de Directeur Général, la Société s'est engagée, au terme

d'un protocole transactionnel, à octroyer à Monsieur Mériaudeau

- Une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de 312 500 euros,
- Une indemnité de 187 500 euros bruts de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, au titre de l'engagement de non concurrence souscrit par ce dernier pendant une durée de 18 mois à compter du 17 mai 2013,
- Le bénéfice de son véhicule de fonction jusqu'au 31 juillet 2014, SQLI supportant les frais de location, d'assurances et du contrat d'entretien.

Monsieur Didier Fauque

Monsieur Didier Fauque a été nommé Directeur Général par décision du Conseil d'administration en date du 7 mai 2013.

Ce Conseil d'administration a arrêté la rémunération de Monsieur Didier Fauque pour ses fonctions de Directeur Général, à compter du 7 mai 2013, à un montant annuel brut fixe de 250 000 euros.

Le Conseil a décidé qu'à cette rémunération fixe s'ajoutera une partie variable de 180 000 euros assise sur l'atteinte du budget annuel et d'objectifs spécifiques fixés chaque année, payable au plus tard le 28 février de l'année suivant l'année de référence, étant précisé que cette partie variable est majorée à

hauteur de 190 000 euros au titre de l'année 2013.

Les objectifs 2013 pour l'appréciation de la part variable ont été fixés comme suit :

1. Réaliser un CA de 162,8 millions euros et un EBIT de 10.100.000 euros : 40 %
2. Mettre en œuvre un plan d'action 2013 propre à rebâtir l'offre de l'Agency selon les axes tracés par le Comité stratégique : 40 %
3. Mettre en place une équipe de Direction propre à piloter chacune des activités et les ressources humaines : 20 %

Le Conseil d'administration du 7 mai dernier a également fixé des bonus exceptionnels à verser entre 2013 et 2015 en fonction de la performance du cours de bourse de SQLI par rapport à la moyenne arithmétique d'un panel de « comparables » composé des sociétés Aubay, Infotel, Neurones, Sopra, Micropole, GFI, Business et Decision, Devoteam, Solucom et Ausy (le « Panel ») sur la période allant du 7 mai 2013 au 31 décembre 2015.

Soit : jusqu'à 600.000 euros payables sur trois années si l'évolution du cours de bourse de SQLI est au moins égale à celle du Panel (la « tranche 1 ») pour chaque année :

La tranche 1 sera calculée comme suit :

Au titre de 2013

[Part Variable 2013 X 200] / 180

Etant précisé que ce montant ne pourra pas être inférieur à 100 K€ ou 50 000 BSAARS actuels si les deux parties en conviennent.

La période de référence débute à la date de prise de fonction, soit le 7 mai 2013.

Pour 2014 et 2015 la même formule est appliquée avec au numérateur la part variable de l'année considérée.

En cas de révocation et sous réserve des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bonus serait payé au prorata de la durée de présence.

Il résulte des décisions du Conseil d'administration en date des 7 mai 2013 et 28 novembre 2013 qu'en cas de cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Didier Fauque, ce dernier pourrait percevoir :

- une indemnité de départ conventionnelle de 430 000 euros bruts, desquels seront déduits les sommes à verser au titre de l'obligation de non-concurrence, telles que décrites ci-dessous, sous réserve des conditions ci-dessous décrites, si la cessation des fonctions résulte d'une révocation, d'une démission sollicitée ou du non renouvellement des fonctions de Directeur Général intervenant dans le délai de 18 mois à compter du 17 mai 2013. Le Conseil d'administration a précisé que le bénéfice de cette indemnité de fin de mandat ne serait pas du si le ROC réalisé par SQLI est inférieur à 2,9 % du chiffre d'affaires ;
- en cas de révocation de son mandat de Directeur Général avant le 30 avril 2014, une rémunération mensuelle jusqu'au 30 avril 2014 au titre de l'obligation de non-concurrence et équivalente à (i) la rémunération fixe mensuelle et (ii) 1/12^{ème} de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent ;
- en cas d'extension par la Société de l'obligation de non-concurrence au-delà du 1^{er} mai 2014, pendant une durée de 12 mois, une rémunération mensuelle équivalente à 60 % (i) de la

rémunération fixe mensuelle et (ii) de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent.

Monsieur Didier Fauque bénéficie par ailleurs d'un téléphone mobile, d'un ordinateur portable et d'un véhicule de fonction. L'avantage en nature au titre du véhicule est évalué à 1 456€ pour l'exercice 2013.

En outre, il a décidé que le Directeur Général bénéficierait de la couverture de régimes complémentaires de santé, de prévoyance et de retraite souscrite par la Société au profit de ses cadres dirigeants et d'un contrat d'assurance-vie à cotisations définies à l'occasion de sa souscription par SQLI pour le compte de ses salariés (article 83 du Code Général des Impôts). Ce dernier contrat collectif n'a pas été mis en place en 2013

S'agissant de l'indemnité de départ susvisée, il est rappelé que celle-ci peut, sous les conditions rappelées ci-dessus, être exigible notamment en cas de « démission sollicitée » des fonctions de Directeur Général intervenant dans le délai de 18 mois à compter du 17 mai 2013.

Le Code MiddleNext, dans sa troisième recommandation, « recommandé d'exclure tout versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe. Il convient par ailleurs d'éviter tout gonflement artificiel de sa rémunération



dans la période préalable au départ. ». Aussi, il a été considéré que la « démission sollicitée » des fonctions de Directeur Général, qui est un des faits générateurs de l'indemnité de départ de Monsieur Didier Fauque, bien qu'étant une décision unilatérale, ne recouvre pas la situation où le Directeur Général quitterait la

société de sa propre initiative, puisque cette démission aurait justement été « sollicitée ». Par conséquent, il est estimé que les décisions du Conseil d'administration des 7 mai 2013 et 28 novembre 2013 sont conformes à la 3^{ème} recommandation du Code MiddleNext.

Monsieur Nicolas Rebours

La rémunération de Monsieur Nicolas Rebours pour son mandat de Directeur Général Délégué a été fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 juillet 2013. Il a été décidé que cette rémunération annuelle s'élèverait à 20 000 euros brut, payable mensuellement à compter du 1^{er} août 2013.

Monsieur Nicolas Rebours a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du groupe. Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, toute modification apportée à ce contrat de travail fait l'objet d'une autorisation

préalable du Conseil d'administration à titre de convention réglementée. La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Nicolas Rebours est de 151.500 euros brut (prime de vacances incluse). Le montant de la partie variable à objectif atteint a fait l'objet d'une modification par le Conseil d'administration réuni le 27 juillet 2013. Il a ainsi été décidé de plafonner le montant de la partie variable à objectif atteint à 70 000 euros brut dont 40 000 euros d'avance. En outre, une prime exceptionnelle de 75 000 euros brut lui a été versée au titre du mois de juillet.

Monsieur Thierry Chemla

Le Conseil d'administration du 14 janvier 2014 a décidé que Monsieur Thierry Chemla ne serait pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Monsieur Thierry Chemla a conservé le bénéfice de son contrat de travail de directeur de la stratégie et du développement. Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, toute modification apportée à ce contrat de travail fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration à titre de convention réglementée.

Table 47. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

[Montant en euros]

	2013	2012
Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 48)	286 588	196 431
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	286 588	196 431
Julien Mériaudeau - Directeur Général jusqu'au 03 mai 2013		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 48) ⁽¹⁾	119 373	319 078
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	119 373	319 078
Didier Fauque - Directeur Général depuis le 07 mai 2013		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 48)	634 355	na
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	na
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	na
Total	634 355	na
Total	1 040 316	515 509

Note : L'indemnité financière à verser à Monsieur Yahya El Mir au titre de son engagement de non concurrence s'élève aux montants suivants : paiement immédiat de 604 310 € intervenu en 2011 puis paiement différé de 151 078 € en 60 mensualités de 2 518 € d'avril 2011 à mars 2016.

Note : ⁽¹⁾ Suite à la cessation des fonctions de Directeur Général, la Société s'est engagée, au terme d'un protocole transactionnel, à octroyer à Monsieur Mériaudeau (i) une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de 312 500 euros, (ii) une indemnité de 187 500 euros bruts de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, au titre de l'engagement de non concurrence souscrit par ce dernier pendant une durée de 18 mois à compter du 7 mai 2013 et (iii) le bénéfice de son véhicule de fonction jusqu'au 31 juillet 2014, SQLI supportant les frais de location, d'assurances et du contrat d'entretien.

Table 48. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2013 et 2012

[Montant en euros]

	Dues au titre de 2013	Versées en 2013	Dues au titre de 2012	Versées en 2012
Julien Mériaudeau - Directeur Général jusqu'au 03 mai 2013				
Rémunération fixe	83 333	83 333	250 000	250 000
Rémunération variable	24 540	24 540	24 540	64 167 ⁽³⁾
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	10 000	10 000
Avantages en nature : logement et voiture	11 500	11 500	34 538	34 538
Total	119 373⁽¹⁾	119 373	319 078	358 705
Didier Fauque - Directeur Général depuis le 07 mai 2013				
Rémunération fixe	174 899	174 899	0	0
Rémunération variable	298 000	152 000	0	0
Rémunération exceptionnelle	160 000	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	1 456	1 456	0	0
Total	634 355	328 355	0	0
Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	159 833	159 833	151 500	151 500
Rémunération variable	49 000	38 000	42 000	57 500 ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	75 000	75 000	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	2 755	2 755	2 931	2 931
Total	286 588	275 588	196 431	211 931
Total	1 040 316	723 316	515 509	570 637

Note : ⁽¹⁾ Suite à la cessation des fonctions de Directeur Général, la Société s'est engagée, au terme d'un protocole transactionnel, à octroyer à Monsieur Mériaudeau (i) une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de 312 500 euros, (ii) une indemnité de 187 500 euros bruts de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, au titre de l'engagement de non concurrence souscrit par ce dernier pendant une durée de 18 mois à compter du 7 mai 2013 et (iii) le bénéfice de son véhicule de fonction jusqu'au 31 juillet 2014, SQLI supportant les frais de location, d'assurances et du contrat d'entretien.

15.1.2. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Roland Fitoussi

La rémunération de Monsieur Roland Fitoussi en tant que Président non exécutif a été fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 décembre 2011. Il a été décidé que Monsieur Roland Fitoussi percevra une rémunération annuelle fixe de 70 000€ brut et une rémunération annuelle variable, calée sur la rémunération annuelle variable du Directeur Général, égale au quart

du montant perçu par le Directeur Général. Le Conseil d'administration en date du 21 mars 2013 a confirmé que la rémunération fixe s'élevait à 70 000 euros et a décidé que la rémunération variable serait du quart du montant global atteint par le Directeur Général sur les objectifs qui lui sont fixés. Pour l'exercice 2013, cette rémunération variable a été arrêté à 74,5 K€.

Autres administrateurs

Les administrateurs en fonction ont perçu en 2013 au titre de la période de l'assemblée annuelle de juin 2012 à l'assemblée annuelle de juin 2013 un montant total de 70 000 euros à titre de jetons de présence, répartis en fonction du taux de présence de chacun aux réunions du Conseil et de leur participation aux comités spécialisés.

Table 49. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les administrateurs

(En euros)

	2013	2012
Roland Fitoussi – Administrateur	92 801	88 689
Jetons de présence	16 666	10 000
Autres rémunérations	76 135 ⁽¹⁾	78 689
Fabienne Conte – Administrateur	16 667	15 000
Jetons de présence	16 667	15 000
Autres rémunérations	0	0
Hervé de Beublain – Administrateur	16 667	15 000
Jetons de présence	16 667	15 000
Autres rémunérations	0	0
Bernard Jacon – Administrateur	20 000	20 000
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	0	0
Julien Mériaudeau – Administrateur	0	10 000
Jetons de présence	0	10 000
Autres rémunérations	na	na
Total	146 135	148 689

Note : ⁽¹⁾ Rémunération versée entièrement au cours de l'exercice 2014



15.1.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTION ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Au cours de l'exercice 2013, aucune action de performance, option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée aux dirigeants ou mandataires sociaux. Aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les dirigeants ou les mandataires sociaux.

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions est disponible aux paragraphes 17.2. « *Participations et stock-options des mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux* » et 17.3. « *Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SQLI* ».

15.1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Table 50. Eléments complémentaires

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Didier Fauque - Directeur Général	Non	Non	Oui	Oui
Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué	Oui - Directeur Administratif et Financier	Non	Non	Non
Thierry Chemla - Directeur Général Délégué	Oui - Directeur de la Stratégie et du développement	Non	Non	Non

Les éléments concernant les « indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions » et les « Indemnités relatives à une clause de non concurrence » sont détaillés au paragraphe 15.1.1. « *Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux* ».

Sommes provisionnées ou constatées par SQLI ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Néant.

CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

16.1.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2013, la Direction de la Société est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Didier Fauque, Directeur Général ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (également Directeur Administratif et Financier du groupe SQLI).

Le Conseil d'administration du 14 janvier 2014 a décidé, à l'unanimité, de nommer un second Directeur Général Délégué en la personne de Monsieur Thierry Chemla, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dispositions concernant la Direction de la Société

Les dispositions concernant la Direction de la Société et notamment les limitations du pouvoir de la Direction sont présentées ci-après.

Contenues dans les statuts

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans les statuts de la Société, et notamment l'article 16, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2.

« *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

Contenues dans le règlement intérieur

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration le 22 septembre 2011 suite à la recomposition du Conseil

intervenue à l'occasion de l'assemblée générale du 14 juin 2011, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

16.1.2. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est indiquée au paragraphe 14.1.2. « *Membres du Conseil d'administration* ».

Dispositions concernant la Composition du Conseil

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans les statuts de la Société, et notamment l'article 14, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2.

« Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance ».

16.1.3. PRECISIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateur indépendant

Critères d'appréciation

Les critères retenus pour qualifier un Administrateur d'indépendant sont ceux du Code de gouvernement d'entreprise

MiddleNext, auquel la Société a choisi de se référer.

Appréciation par le Conseil d'administration

Ce point est évoqué dans le Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au paragraphe 16.5.1. *« Rapport du Président*

sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne ».

Nombre d'actions devant être détenues par un administrateur

Les Administrateurs ne sont plus tenus de détenir d'actions de la Société, suite à la

modification des statuts décidée lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009.

Administrateurs élus par les salariés du Groupe

L'alinéa 4 de l'article 14. » Conseil d'administration » des statuts de la Société est relatif aux Administrateurs élus par les salariés :

« 4 –Administrateurs élus par les salariés.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition des actionnaires salariés.

Deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil

d'administration invite les salariés actionnaires à présenter des candidats. Pour ce faire, le Président du Conseil d'administration procède à la consultation écrite des salariés actionnaires en vue de la désignation de candidats. Seules seront recevables, les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % de l'actionnariat salarié. Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueilli par chacune des candidatures. La liste de tous les candidats valablement désignés est établie et communiquée au Conseil d'administration. »

Au 31 décembre 2013, la Société ne compte pas d'Administrateurs élus par les salariés du Groupe.

Censeurs

Au 31 décembre 2013, le Conseil d'administration de la Société n'a pas nommé de Censeurs. La Société ne souhaite pas nommer de Censeurs prochainement car elle

estime que le nombre d'Administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration est suffisant.

Rôle du Conseil d'administration

Dispositions statutaires concernant le Conseil d'administration

Les dispositions statutaires concernant le Conseil d'administration sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant*

les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance ».

Le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 septembre 2011, suite à la recomposition du Conseil intervenue à l'occasion de l'assemblée générale du 14 juin 2011.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement. Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;

- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la Direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est retranscrit intégralement au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

Fonctionnement du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2013

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont présentées dans le Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au

paragraphe 16.5.1. « *Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne* ».

Règles de répartition des jetons de présence et montant individuel des versements effectués

Les règles de répartition des jetons de présence sont fixées par les statuts de la Société (précisément l'article 18. « *Rémunération des membres du Conseil d'administration* »).

« Article 18 - Rémunération des membres du Conseil d'administration

Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

La répartition effective des jetons de présence pour les exercices 2012 et 2013 est détaillée au Chapitre 15. « *Rémunération et avantages* ».

16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

Les facturations de la société SQLI à ses filiales et entre filiales sont essentiellement constituées de prestations de service et redevance marque et technologie. Ces transactions sont intégralement éliminées dans les comptes consolidés et considérées comme conclues à des conditions normales de marché.

Les contrats liant les membres des organes d'Administration et de Direction de SQLI ou l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme, sont détaillés au Chapitre 19 « *Opérations avec des apparentés* » du présent document de référence.

16.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMITES

Les informations relatives aux Comités sont présentées dans le Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au

paragraphe 16.5.1. « *Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne* ».

16.4. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

Par décision du Conseil d'administration du 21 mars 2013, la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées MiddleNext à partir du 1^{er} juillet 2013 en remplacement du Code AFEP-MEDEF.

Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise reproduit ci-après précise les dispositions de ce Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

16.5. RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.5.1. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, qui peut être consulté sur le site de la Société et sur le site de MiddleNext. Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions de ce Code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Guide d'élaboration des documents de référence à destination des VaMPs publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 10 décembre 2009, de la recommandation de l'AMF DOC-2013-20 du 18 novembre 2013 - Rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des valeurs moyennes et petites dites VaMPs et de la recommandation AMF 2013-17 du 4 novembre 2013. Les diligences mises en place pour l'élaboration du présent rapport comprennent des entretiens avec la Direction administrative et financière du Groupe, des entretiens avec les directeurs d'agence, l'intervention d'un conseil juridique extérieur,

la revue par le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la réunion du 20 mars 2014 et sera joint au Rapport de Gestion et au rapport sur le Groupe établi par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2013. Il sera rendu public dans les conditions fixées par la Loi et les Règlements.

Il contient une description sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dont il rend compte.

Conformément aux dispositions du Préambule du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext et à la recommandation AMF du 13 décembre 2011 n°2011-17, le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des « points de vigilance » visés dans ledit Code.

Les informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiées dans le Rapport de Gestion du Conseil d'administration, conformément audit article.

Les Commissaires aux comptes vous présenteront un rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attestant que le présent rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce.

I COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration de SQLI est composé de la manière suivante :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat
Administrateur Président du Conseil d'Administration	Roland Fitoussi	30 juin 2008 14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Administrateur	Fabienne Conte	Cooptation le 29 mars 2011 / ratification le 14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Administrateur	Hervé de Beublain	14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Administrateur	Bernard Jacon	14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Administrateur	Didier Fauque	Cooptation le 15 mai 2013 / ratification le 26 juin 2013	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le Conseil d'administration a décidé le 7 juillet 2010 de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Monsieur Roland Fitoussi assume les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 14 juin 2011.

Monsieur Didier Fauque a succédé à Monsieur Julien Mériaudeau dans les fonctions de Directeur Général de la société SQLI depuis le 7 mai 2013.

Le Directeur Général est désormais assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : Monsieur Nicolas Rebours qui avait été

nommé par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 et Monsieur Thierry Chemla qui a été nommé par le Conseil d'administration du 14 janvier 2014.

Le Conseil d'administration a décidé que Monsieur Thierry Chemla cumulerait son mandat de Directeur Général Délégué avec son contrat de travail.

L'indépendance des administrateurs a été appréciée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 mars 2014 au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Définition de l'indépendance MiddleNext (Recommandation n°8) :

Il est recommandé que le Conseil accueille au moins 2 membres indépendants. Ce nombre pourra être ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le Conseil est composé de 5 membres ou moins. Il pourra être augmenté dans les conseils dont l'effectif est important. Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société

de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;

- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

La situation de chaque administrateur au regard de ces critères est la suivante :

- Monsieur Roland Fitoussi : non indépendant à raison de sa position d'actionnaire de référence ;
- Madame Fabienne Conte : indépendante ;
- Monsieur Hervé de Beublain : indépendant ;
- Monsieur Bernard Jacon : indépendant ;
- Monsieur Didier Fauque: non indépendant à raison de sa qualité de mandataire social dirigeant.

La part des membres indépendants s'élève ainsi à trois sur cinq, proportion supérieure à celle requise par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le Rapport de Gestion mentionne la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés. La Société respecte la recommandation MiddleNext sur le cumul des mandats.

Il est par ailleurs rappelé qu'au moment de sa nomination, chaque administrateur a été sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat et se conformer aux

règles légales du cumul des mandats, informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation lors de sa séance du 20 mars 2014 et estime que sa composition est équilibrée et propre à assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Lors de sa séance du 29 mars 2011, le Conseil a coopté Madame Fabienne Conte en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Yahya El Mir démissionnaire. Le Conseil a ainsi tenu compte du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein. Cette cooptation a été approuvée par l'Assemblée Générale du 14 juin 2011.



Les statuts de la Société prévoient une durée de fonction des administrateurs de six années. Le Conseil considère que cette durée est adaptée aux spécificités de la Société. Ainsi, la durée de fonction des administrateurs prévue par les statuts de la Société est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Il a en effet été estimé que la stabilité des administrateurs était le gage de la

compréhension par chacun du fonctionnement de l'entreprise et constituait donc un facteur déterminant de la qualité des débats en son sein.

Par ailleurs, du fait des changements intervenus lors de l'assemblée générale du 14 juin 2011, les mandats sont désormais échelonnés, ce qui permet d'éviter un renouvellement en bloc du Conseil et de favoriser un renouvellement harmonieux.

II CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Mission du Conseil d'administration

Conformément à la Loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales

2. Mission du Président Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est un président non exécutif. Conformément à la loi, il organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'assemblée, et veille au bon fonctionnement des organes sociaux.

missions suivantes : il définit la stratégie de l'entreprise, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie, fixe leur rémunération et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions), contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Aucune autre mission particulière ne lui a été confiée par le Conseil d'administration à l'exception de sa participation de membre du comité d'audit et du comité stratégique.

3. Limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'administration a adopté le 22 septembre 2011 un règlement intérieur aux termes duquel les décisions et actes suivants doivent lui être soumis pour autorisation préalable :

- Toute opération de croissance externe ;
- L'approbation et la modification du budget annuel (comprenant un volet « investissement ») ;
- Tout investissement non compris dans le budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros ; et toute dépense non comprise dans le

budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros (à l'exclusion des recrutements) ;

- Toute création de filiale ou tout accord de joint-venture ;
- Tout accord ou acte de disposition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d'actifs essentiels de la Société et/ou de ses filiales ;
- La conclusion de tout emprunt ou toute émission d'obligations qui ne serait pas incluse dans le budget annuel et la conclusion de tout engagement hors-bilan dont le montant

excèderait 1 000 000 euros (y compris les garanties de passif) ;

- L'octroi de toute sûreté affectant les actifs de la Société et/ou de ses filiales en dehors de son activité normale au-delà de l'enveloppe annuelle ;
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts de la Société incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité ;
- Toute opération d'augmentation ou de réduction de capital, toute émission de valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, toute opération de fusion, apport partiel d'actifs ou de scission concernant une société du groupe ;
- Toute décision impactant la marque SQLI par extension ou restriction de son usage ;
- La mise en œuvre ou la modification de tout plan de participation, d'intéressement, de stock-option, d'attribution d'actions gratuites ou de BSAAR détenus en portage.
- Toute décision qui serait relative au changement de lieu de cotation des titres de la Société, incluant le

changement de place de cotation ou le retrait de la cote ;

- Toute modification de méthodes comptables ;

Le règlement intérieur prévoit également que les points suivants feront l'objet d'une information régulière au Conseil :

- La situation de la trésorerie
- Toute modification de la première ligne de management (directeurs d'agence) et toute modification des termes d'un accord avec l'un de ces membres (en ce compris, son contrat de travail).
- Pour les directeurs de filiales, toute modification concernant :
 - Leur nomination et leur révocation ;
 - La nomination des administrateurs des filiales ;
 - Les pouvoirs des Conseils d'Administration des filiales.
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts d'une filiale incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité.

4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, tel qu'adopté le 22 septembre 2011, est disponible au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration à tout moment compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- Préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;

- Optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;
- Et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le règlement intérieur prévoit que le Président ou les Directeurs Généraux sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.



Les membres du Conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président ou au Directeur Général et au Secrétaire du Conseil d'administration, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais.

Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent également de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des

moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, la participation au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Il est rappelé que le règlement intérieur a été adopté le 22 septembre 2011, soit antérieurement à la décision du Conseil d'administration du 21 mars 2013 de se référer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext à compter du 1^{er} juillet 2013.

Aussi, il conviendra, à l'occasion d'une prochaine modification du règlement intérieur du Conseil d'administration, de procéder aux adaptations nécessaires afin que le règlement soit conforme au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Règlement intérieur (Recommandation n°6 du Code MiddleNext) :

Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du Conseil comportant au moins les cinq rubriques suivantes :

- rôle du Conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- composition du Conseil /critères d'indépendance des membres ;
- devoirs des membres (déontologie : loyauté, non concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, confidentialité etc.) ;
- fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) et le cas échéant, des comités ;
- règles de détermination de la rémunération des membres.

Il est également recommandé que le règlement intérieur ou des extraits substantiels soit rendu public.



Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois en 2013 et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 96 %. Le Président du Conseil d'administration a présidé l'ensemble des réunions. Chacune des réunions a été précédée des communications et informations prévues par le règlement intérieur.

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du groupe, projets de croissance externe, projets de cession, arrêté des comptes annuels et semestriels, arrêté du chiffre d'affaires trimestriel, gestion financière, augmentation de capital réservée

aux salariés, rémunération des dirigeants, gouvernance, préparation de l'assemblée annuelle. Deux réunions du Conseil ont eu pour objet la révocation de Monsieur Julien Mériaudeau de ses fonctions de Directeur Général et la nomination de Monsieur Didier Fauque en qualité de nouveau Directeur Général.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, le Conseil d'administration a consacré un point de son ordre du jour à son fonctionnement lors de sa séance du 20 mars 2014. A cette occasion, le Conseil a estimé que son fonctionnement et son organisation étaient satisfaisants.

Comités

Les Comités ont un rôle strictement consultatif. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés.

Comité d'audit

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place, à compter du 1^{er} septembre 2009, un Comité d'audit chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Plus particulièrement, le Comité assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation.

Le Comité d'audit est actuellement composé de :

- Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration et administrateur indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, désigné en qualité de Membre du Comité d'audit,
- Madame Fabienne Conte, administrateur indépendant au regard des ces mêmes critères et disposant de compétences particulières en matière financière et comptable désigné en qualité de Président du Comité d'Audit.

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2013 et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.



Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration a décidé, le 8 novembre 2011, la constitution d'un Comité des rémunérations dont la mission est de formuler des recommandations sur la rémunération des mandataires sociaux et de la direction générale.

Comité Stratégique

Le Comité stratégique a pour mission d'étudier la ou les stratégies de la Société que le Directeur Général souhaite mettre en œuvre, notamment dans le domaine des investissements et de la revue des activités actuelles du groupe.

Messieurs Bernard Jacon et Hervé de Beublain, administrateurs indépendants, ont été désignés membres de ce comité. Le Comité des rémunérations s'est réuni 2 fois en 2013 et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

A ce jour, le Comité stratégique est composé comme suit : Roland Fitoussi, Bernard Jacon et Didier Fauque

Le Comité stratégique s'est réuni 8 fois en 2013 et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

III DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle et de l'octroi d'avantages de toute nature est examinée et décidée par le Conseil d'administration en fonction du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les dirigeants de l'entreprise jugés performants.

Les informations concernant la rémunération des mandataires sociaux incluses dans le

Rapport de Gestion sont présentées conformément à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux. Elles sont conformes aux exigences du Code de commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, et du Code de gouvernance MiddleNext.

Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Recommandation n°2 du Code MiddleNext) :

Il est recommandé que le Conseil d'administration de chaque entreprise détermine le niveau de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information communiquée à ce propos, conformément aux exigences légales et réglementaires et en se fondant sur les sept principes suivants :

- Exhaustivité : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
 - Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
 - Benchmark : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- Cohérence: la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
 - Lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites, doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes.
 - Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
 - Transparence : l'information annuelle des actionnaires sur les rémunérations perçues par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

1. Rémunérations et avantages de Monsieur Yahya El Mir

Il est rappelé que Monsieur Yahya El Mir a démissionné de tous ses mandats exercés au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration réuni le 29 mars 2011. L'indemnité financière à verser à Monsieur Yahya El Mir au titre de son engagement de

non concurrence s'élève aux montants suivants :

- Paiement immédiat : 604.310 € (intervenu en 2011) ;
- Paiement différé : 151.078€ en 60 mensualités de 2.518 € d'avril 2011 à mars 2016.

2. Rémunérations et avantages de Monsieur Julien Mériaudeau

Il est rappelé que Monsieur Julien Mériaudeau n'exerce plus le mandat de Directeur Général de SQLI depuis le 3 mai 2013. Il a par ailleurs démissionné de tous ses mandats exercés au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration réuni le 7 mai 2013.

Monsieur Julien Mériaudeau a perçu la somme de 107 873 € (dont 24 540 € de rémunération variable) au titre de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 3 mai 2013, en application de la décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2010 statuant sur sa rémunération.

Pour mémoire, ce Conseil avait arrêté la rémunération de Monsieur Julien Mériaudeau pour ses fonctions de Directeur Général, à compter du 1^{er} janvier 2011, à un montant annuel brut fixe de 250 000 euros, auquel devait s'ajouter une rémunération variable d'un montant de 70 000 euros en fonction de l'atteinte d'objectifs d'amélioration des fondamentaux et de la profitabilité du business. Ces objectifs ont été définis comme suit sur proposition du comité des rémunérations :

- Pour 50 % du montant du variable, sur la base d'un objectif quantitatif d'atteinte d'un objectif de marge opérationnelle,
- Pour 50 % du montant du variable, sur la base d'objectifs qualitatifs liés aux thématiques suivantes : turn over, taux d'emploi, gestion des ressources critiques.

Monsieur Julien Mériaudeau a bénéficié par ailleurs d'un logement de fonction jusqu'à son départ Cet avantage en nature est évalué à 2 500 euros par mois à compter du 14 juin 2011, soit 11 500 euros au titre de 2013.

Suite à la cessation des fonctions de Directeur Général, la Société s'est engagée, au terme d'un protocole transactionnel, à octroyer à Monsieur Mériaudeau (i) une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de 312 500 euros, (ii) une indemnité de 187 500 euros bruts de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, au titre de l'engagement de non concurrence souscrit par ce dernier pendant une durée de 18 mois à compter du 7 mai 2013 et (iii) le bénéfice de son véhicule de fonction jusqu'au 31 juillet 2014, SQLI supportant les frais de location, d'assurances et du contrat d'entretien.

3. Rémunérations et avantages de Monsieur Roland Fitoussi

La rémunération de Monsieur Roland Fitoussi en tant que Président non exécutif a été fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 décembre 2011. Il a été décidé que Monsieur Roland Fitoussi percevra une rémunération annuelle fixe de 70 000 € brut et une rémunération annuelle variable, calée sur la rémunération annuelle variable du Directeur Général, égale au quart du montant perçu par le Directeur Général. Le Conseil d'administration en date du 21 mars 2013 a confirmé que la rémunération fixe s'élevait à 70 000 euros et a décidé que la

rémunération variable serait du quart du montant global atteint par le Directeur Général sur les objectifs fixés au paragraphe 2 ci-dessus. A la date de rédaction du rapport, le Conseil d'administration n'a pas arrêté le montant exact de la rémunération variable de Monsieur Roland Fitoussi. Il est toutefois précisé qu'une provision a été constituée à cet effet dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et que l'information relative à cette rémunération variable, une fois que cette dernière aura été arrêtée, figurera dans le document de référence de SQLI.

4. Rémunérations et avantages de Monsieur Didier Fauque

Monsieur Didier Fauque a été nommé Directeur Général par décision du Conseil d'administration en date du 7 mai 2013.

Ce Conseil d'administration a arrêté la rémunération de Monsieur Didier Fauque pour ses fonctions de Directeur Général, à compter du 7 mai 2013, à un montant annuel brut fixe de 250 000 euros.

Le Conseil a décidé qu'à cette rémunération fixe s'ajoutera une partie variable de 180 000 euros assise sur l'atteinte du budget annuel et d'objectifs spécifiques fixés chaque année, payable au plus tard le 28 février de l'année suivant l'année de référence, étant précisé que cette partie variable est majorée à

hauteur de 190 000 euros au titre de l'année 2013.

Les objectifs 2013 pour l'appréciation de la part variable ont été fixés comme suit :

4. Réaliser un CA de 162,8 millions euros et un EBIT de 10 100 000 euros : 40 %
5. Mettre en œuvre un plan d'action 2013 propre à rebâtir l'offre de l'Agency selon les actes tracés par le Comité stratégique : 40 %
6. Mettre en place une équipe de direction propre à piloter chacune des activités et les RH : 20 %

Le Conseil d'administration du 7 mai dernier a également fixé des bonus exceptionnels à verser entre 2013 et 2015 en fonction de la performance du cours de bourse de SQLI par rapport à la moyenne arithmétique d'un panel de « comparables » composé des sociétés Aubay, Infotel, Neurones, Sopra, Micropole, GFI, Business et Decision, Devoteam, Solucom et Ausy (le « Panel ») sur la période allant du 7 mai 2013 au 31 décembre 2015.

Soit : jusqu'à 600 000 euros payables sur trois années si l'évolution du cours de bourse de SQLI est au moins égale à celle du Panel (la « tranche 1 ») pour chaque année :

La tranche 1 sera calculée comme suit :

Au titre de 2013

[Part Variable 2013 X 200] / 180



Etant précisé que ce montant ne pourra pas être inférieur à 100 K€ ou 50 000 BSAARS actuels si les deux parties en conviennent.

La période de référence débute à la date de prise de fonction, soit le 7 mai 2013.

Pour 2014 et 2015 la même formule est appliquée avec au numérateur la part variable de l'année considérée.

En cas de révocation et sous réserve des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bonus serait payé au prorata de la durée de présence.

A la date de rédaction du rapport, le Conseil d'administration n'a pas arrêté le montant exact de la rémunération variable de Monsieur Didier Fauque. Il est toutefois précisé qu'une provision a été constituée à cet effet dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et que l'information relative à cette rémunération variable, une fois que cette dernière aura été arrêtée, figurera dans le document de référence de SQLI.

En outre, il résulte des décisions du Conseil d'administration en date des 7 mai 2013 et 28 novembre 2013 qu'en cas de cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Didier Fauque, ce dernier pourrait percevoir :

- une indemnité de départ conventionnelle de 430 000 euros bruts, desquels seront déduits les sommes à verser au titre de l'obligation de non-concurrence, telles que décrites ci-dessous, sous réserve des conditions ci-dessous décrites, si la cessation des fonctions résulte d'une révocation, d'une démission sollicitée ou du non renouvellement des fonctions de Directeur Général intervenant dans le délai de 18 mois à compter du 17 mai 2013. Le Conseil d'administration a précisé que le bénéfice de cette indemnité de fin de mandat ne serait pas du si le ROC réalisé par SQLI et tel que déterminé sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, arrêtés par le Conseil d'administration de SQLI (les « Comptes Consolidés 2013 ») (ou sur la base des comptes consolidés semestriels du 30 juin 2014, dans l'hypothèse où lesdits comptes semestriels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de SQLI à

la date de la cessation effective du mandat du Directeur Général (les « Comptes Consolidés Semestriels 2014 ») est inférieur à 2,9 % du chiffre d'affaires figurant dans les Comptes Consolidés 2013 ou, le cas échéant, dans les Comptes Consolidés Semestriels 2014 (hypothèse où lesdits Comptes Consolidés Semestriels 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration à la date de la cessation effective du mandat du Directeur Général) ;

- en cas de révocation de son mandat de Directeur Général avant le 30 avril 2014, une rémunération mensuelle jusqu'au 30 avril 2014 au titre de l'obligation de non-concurrence et équivalente à (i) la rémunération fixe mensuelle et (ii) 1/12ème de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent ;
- en cas d'extension par la Société de l'obligation de non-concurrence au-delà du 1er mai 2014, pendant une durée de 12 mois, une rémunération mensuelle équivalente à 60 % (i) de la rémunération fixe mensuelle et (ii) de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent.

Monsieur Didier Fauque bénéficie par ailleurs d'un téléphone mobile, d'un ordinateur portable et d'un véhicule de fonction. L'avantage en nature au titre du véhicule est évalué à 1 456 € pour l'exercice 2013.

En outre, il a décidé que le Directeur Général bénéficierait de la couverture de régimes complémentaires de santé, de prévoyance et de retraite souscrite par la Société au profit de ses cadres dirigeants et d'un contrat d'assurance-vie à cotisations définies à l'occasion de sa

souscription par SQLI pour le compte de ses salariés (article 83 du Code Général des Impôts). Ce dernier contrat collectif n'a pas été mis en place en 2013

S'agissant de l'indemnité de départ susvisée, il est rappelé que celle-ci peut, sous les conditions rappelées ci-dessus, être exigible notamment en cas de « démission sollicitée » des fonctions de Directeur Général intervenant dans le délai de 18 mois à compter du 17 mai 2013.

Le Code MiddleNext, dans sa troisième recommandation, « recommandé d'exclure tout versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles

fonctions ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe. Il convient par ailleurs d'éviter tout gonflement artificiel de sa rémunération dans la période préalable au départ. ». Aussi, il a été considéré que la « démission sollicitée » des fonctions de Directeur Général, qui est un des faits générateurs de l'indemnité de départ de Monsieur Didier Fauque, bien qu'étant une décision unilatérale, ne recouvre pas la situation où le Directeur Général quitterait la société de sa propre initiative, puisque cette démission aurait justement été « sollicitée ». Par conséquent, il est estimé que les décisions du Conseil d'administration des 7 mai 2013 et 28 novembre 2013 sont conformes à la 3^{ème} recommandation du Code MiddleNext.

5. Rémunérations et avantages de Monsieur Nicolas Rebours

La rémunération de Monsieur Nicolas Rebours pour son mandat de Directeur Général Délégué a été fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 juillet 2013. Il a été décidé que cette rémunération annuelle s'élèverait à 20 000 euros brut, payable mensuellement à compter du 1^{er} août 2013.

Monsieur Nicolas Rebours a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du groupe. Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, toute modification apportée à ce contrat de travail fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration à titre de convention réglementée. La rémunération

salariée annuelle fixe de Monsieur Nicolas Rebours est de 151 500 euros brut (prime de vacances incluse). Le montant de la partie variable à objectif atteint a fait l'objet d'une modification par le Conseil d'administration réuni le 29 juillet 2013. Il a ainsi été décidé de plafonner le montant de la partie variable à objectif atteint à 70 000 euros brut dont 40 000 euros d'avance. En outre, une prime exceptionnelle de 75 000 euros brut lui a été versée au titre du mois de juillet, eu égard aux travaux exceptionnels engendrés par la période de transition consécutive à la révocation de l'ancien Directeur Général et la nomination du nouveau Directeur Général.

6. Rémunérations et avantages de Monsieur Thierry Chemla

Le Conseil d'administration du 14 janvier 2014 a décidé que Monsieur Thierry Chemla ne serait pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Monsieur Thierry Chemla a conservé le bénéfice de son contrat de travail de directeur de la stratégie et du développement. Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, toute modification apportée à ce contrat de travail fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration à titre de convention réglementée.

7. Rémunérations et avantages des administrateurs

Les administrateurs en fonction ont perçu en 2013 au titre de la période de l'assemblée annuelle de juin 2012 à l'assemblée annuelle de juin 2013 un montant total de 70 000 euros

à titre de jetons de présence, répartis comme suit en fonction du taux de présence de chacun aux réunions du Conseil et de leur participation aux comités spécialisés :

Roland Fitoussi	16 666 €
Bernard Jacon	20 000 €
Hervé de Baublain	16 667 €
Fabienne Conte	16 667 €
Total	70 000 €

Le montant et la répartition des jetons de présence ont été appréciés en prenant en considération l'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil et leur participation à un ou plusieurs comités.

IV MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de la Société¹ ne prévoient pas de modalités particulières de participation aux Assemblées Générales. Les assemblées sont réunies dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements, au siège social de la Société.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la Loi, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'enregistrement comptable de ces titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire, et toute personne physique ou morale de son choix justifiant d'un mandat dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements.

Afin de faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées, et conformément aux recommandations de l'AMF, à la Loi et

aux Règlements, la Société publie sur un site internet dédié l'ensemble de la documentation d'assemblée au moins 21 jours avant celle-ci.

Une Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, est généralement réunie au mois de juin de chaque année. La participation à ces assemblées pour les trois dernières années a été la suivante :

- Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2011 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 54,17 % des actions ayant le droit de vote.
- Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 38,36 % des actions ayant le droit de vote et 40,27 % du nombre total de voix.
- Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2013 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 44,96 % des actions ayant le droit de vote et 50,36 % du nombre total de voix.

¹ Disponibles au siège social, au greffe du tribunal de commerce de Bobigny et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>

V PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

1. Objectifs poursuivis par le contrôle interne et la gestion des risques de SQLI

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que des comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par la lois les règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux

organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

- et d'une façon générale, de contribuer à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2. Présentation de l'organisation du contrôle interne et la gestion des risques mis en place

Le groupe SQLI a mis en œuvre une organisation et un système d'information adaptés à son activité de prestataire de service informatique implanté sur plusieurs pays, plusieurs sites et au travers de plusieurs entités juridiques.

Cette configuration a conduit à accorder une autonomie importante aux directions opérationnelles pour assurer une bonne gestion du personnel et de la relation client. Cette autonomie est toutefois associée à une centralisation au siège des fonctions comptabilité, paie, achat et trésorerie ainsi que du contrôle de gestion. Par ailleurs l'ensemble du groupe est fédéré au travers d'un système d'information « centralisé-décentralisé », chaque acteur de l'entreprise peut ainsi accéder

aux informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de sa mission et mettre à jour les données dont il est responsable.

Le contrôle de gestion dispose des niveaux d'accès les plus étendus afin de pouvoir contrôler l'ensemble des opérations du groupe.

Le présent rapport expose les points clefs du contrôle interne au sein du groupe SQLI, à savoir :

- a) les délégations données par le Directeur Général ;
- b) l'organisation administrative de la Société, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ;
- c) le contrôle interne.

a) Délégations données par le Directeur Général

Seuls le Directeur Général et le ou les Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) (la « Direction Générale ») représentent SQLI dans ses rapports avec les tiers.

Les Directeurs d'agences, qui assument les fonctions locales de responsable d'établissement, se sont vus déléguer les pouvoirs suivants :

Pouvoirs délégués à chaque Directeur d'agence¹

Relations avec les clients :

Délégation pour négocier et signer les contrats standards en vigueur au sein de la société SQLI avec les clients dans une limite unitaire de 500.000 €uros hors-taxes. Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.

Relations avec les fournisseurs :

Délégation pour négocier et signer les contrats avec les fournisseurs dans une limite unitaire de 5.000 €uros hors taxes, après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué sur l'engagement d'achat. Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.

Relations avec les salariés :

Dans le cadre des directives données par le représentant de la Société, délégation pour :

- (i) Assurer la gestion du personnel placé sous sa responsabilité dans le respect de la loi et des règlements en vigueur,*
- (ii) Prendre toute sanction disciplinaire ou autre mesure nécessaire concernant les salariés de la Société,*
- (iii) Représenter la Société dans les procédures de licenciement concernant les salariés (entretien préalable et signature de la lettre de licenciement)*
- (iv) Représenter la Société dans les conflits concernant les salariés devant la juridiction des prud'hommes.*
- (v) Signer les contrats de travail des nouveaux salariés embauchés et les avenants au contrat de travail du personnel placé sous sa responsabilité après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué,*

Divers :

Signer la correspondance et tout acte entrant dans l'objet de la délégation.

¹ Il est rappelé que l'activité du groupe SQLI est répartie en 8 agences (Paris, Lyon, Toulouse, Nantes, Bordeaux, Benelux, Suisse, Maroc) couvrant 17 points géographiques (Toulouse, Bordeaux, Nantes, Lyon, Paris, Boulogne, Bagneux, Saint Denis, Rouen, Lausanne, Genève, Bruxelles, Luxembourg, Pays-Bas, Rabat, Casablanca et Oujda).



b) Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable

Les fonctions suivantes sont assurées par le siège pour la Société et l'ensemble de ses filiales françaises :

- Gestion de la trésorerie et moyens de paiement
- Comptabilité
- Contrôle de gestion
- Achats
- Paie

Au sein des filiales étrangères la paie et la comptabilité au format local sont assurées par un cabinet comptable extérieur mais les services administratifs du siège assurent la révision régulière des comptes de ces filiales et le contrôle de gestion.

Moyens mis en œuvre : 25 personnes

Les agences gèrent les fonctions suivantes :

- Administration des ventes
- Gestion du personnel

Moyens mis en œuvre : 25 assistantes

Les systèmes utilisés sont les suivants :

c) Contrôle interne et gestion des risques

Le présent paragraphe présente des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques en se focalisant sur les éléments les plus significatifs :

Procédures :

Les principales procédures établies par la Société sont listées ci-après :

- Guide du manager
- Procédure note de frais
- Guide d'utilisation des véhicules
- Procédure de suivi de l'application de gestion
- Procédure d'achat
- Procédure de vente et Contrats types

L'identification des principaux risques, le contrôle juridique et opérationnel des filiales est assuré par la Direction Générale sous le

- ERP Agresso pour Comptabilité/Facturation groupe
- CCMX pour la paie France
- Application Web interne (intitulée APP) pour assurer le suivi des éléments suivants :
 - gestion du personnel (contrats de travail, entrée, sortie, congés...)
 - gestion des éléments de paie
 - suivi des temps passés
 - contrôle de gestion
 - gestion du parc informatique.
- Application de suivi et de facturation de la formation (intitulée BD)
- Module BW de SAP pour le reporting opérationnel

Le groupe Eozen (Eozen France, Belgique, Luxembourg) gère l'ensemble de son activité avec un ERP SAP ;

La communication financière et comptable est assurée par la Direction Générale. La Société dispose d'un échéancier récapitulant ses obligations périodiques en matière de communication comptable et financière.

contrôle du Conseil d'administration et en relation permanente avec les responsables d'agences.

Reporting :

Un reporting mensuel comportant tant les résultats de chaque agence que l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'échanges réguliers entre la direction du groupe et chaque responsable d'agence.

Un système de prévision de l'évolution d'activité des agences a été mis en place afin de mieux anticiper les difficultés et piloter les actions à mettre en œuvre.



En 2013 ont été instituées des réunions bimensuelles BMR (Business Management Review) entre la direction Générale et les Directeurs d'agence. Le système de reporting opérationnel BW constitue le référentiel des données communes de gestion.

Consolidation :

La consolidation des données financières est réalisée par les services comptables du siège au moyen d'un logiciel spécialisé de consolidation reconnu. La remontée des informations des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation est réalisée grâce à l'ERP Agresso pour SQLI et ses filiales françaises et Suisse et sur la base des éléments financiers préparés par les cabinets comptables locaux pour les autres filiales étrangères.

Cycle vente client :

- Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'application Web de suivi de projet est au centre du système d'information de la Société.

Chaque collaborateur renseigne les temps passés par projet dans l'application ; ces temps sont validés par le responsable de projet et le manager direct de chaque collaborateur. La détermination du chiffre d'affaires est faite à l'avancement sur les forfaits en comparant les temps passés aux temps budgétés. Les projets importants ou dont les marges prévisionnelles ne sont pas conformes aux objectifs requièrent une validation par la Direction Générale.

Les coûts prévisionnels des forfaits font l'objet d'une révision régulière par les responsables de projet. Le contrôle de gestion vérifie la cohérence de ces révisions et valide régulièrement les informations détaillées.

- Risque client

La quasi totalité du chiffre d'affaires France est cédé à une société d'affacturage qui assume le risque de solvabilité ; des procédures spécifiques de crédit sont le cas échéant mises en œuvre lorsque la société d'affacturage refuse une ligne d'encours pour un client.

- Suivi des délais de règlement

Les factures client sont émises par les assistantes d'agence lorsque le dossier est complet (commande, recette ou feuille de temps émargée). La gestion des comptes clients est assurée par le siège. Les créances sur les clients en retard de paiement font l'objet de relances et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse. Le délai de règlement client et les créances ayant dépassé l'échéance de paiement font l'objet d'un reporting mensuel par agence communiqué à la Direction Générale et aux directeurs d'agence concernés. La société d'affacturage procède à la relance et gère les éventuelles procédures contentieuses relatives aux factures cédées par SQLI.

Cycle achat fournisseur :

Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable par le responsable d'agence et la Direction Générale. Les engagements d'achat font l'objet d'un suivi centralisé permettant de s'assurer du respect du principe de rattachement des charges à l'exercice.

Les règlements des fournisseurs sont réalisés par le siège après vérification des « bons à payer » communiqués par les directeurs d'agence.

Cycle paie personnel :

Les embauches sont réalisées par les directeurs d'agence après accord de la Direction Générale. Les entrées et sorties de personnel sont suivies dans une application Web temps réel. Les éléments variables de paie sont proposés par les directeurs d'agences et font l'objet d'une validation par le Directeur Général ou par un Directeur Général Délégué. La paie est gérée au siège et fait l'objet d'une validation mensuelle par chaque responsable de département (Les agences sont divisées en « Business Unit », départements constituant des centres de profit élémentaires sous la responsabilité d'un manager qui rapporte au directeur d'agence).



Trésorerie :

Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, télésurveillance, protection des moyens de paiement) est prise en compte. La Société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises mais peut être amenée à réaliser des opérations de couverture.

Autres risques :

- Risque informatique

Le groupe a mis en œuvre les moyens destinés à couvrir les principaux risques en matière informatique : sécurité d'accès physique aux locaux, sécurité d'accès informatique, sauvegarde des données. Une assurance a été souscrite pour couvrir le vol et le bris des matériels informatiques.

- Responsabilité civile de l'entreprise et de ses dirigeants

La Société dispose d'assurances couvrant la responsabilité civile de la Société mais également celle de ses dirigeants mandataires sociaux et directeurs généraux délégués.

Acteurs de l'audit interne :

La Direction Générale, sous le contrôle du Conseil d'administration, s'assure du respect

des procédures par l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine les risques et engagements hors bilan significatifs, entend le responsable des services financiers, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé des évolutions envisagées. Il doit être destinataire des rapports d'évaluation en matière de contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Relation avec les commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes effectuent leur mission en relation étroite avec les services administratifs et financiers de la Société. Une réunion de fin de mission est usuellement organisée avec la Direction Générale. Dans la réalisation de leur mission, l'accès à tout collaborateur du groupe leur est ouvert. Des contacts réguliers sont entretenus entre les Commissaires aux comptes et les membres du Conseil d'administration.

La Conseil d'administration s'assure que les commissaires aux comptes ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

3. Adéquation et efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'estime que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites ci-avant sont adaptées à l'entreprise et efficaces.

Le Président du Conseil d'administration

Roland Fitoussi



16.5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SQLI

ACE Audit

5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris
S.A. au capital de € 2.250.400

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SQLI

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société SQLI

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SQLI et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

ACE Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Alain Auvray

Emmanuel Charrier

Franck Sebag

CHAPITRE 17. SALARIES

17.1. EFFECTIF

Au 31 décembre 2013, SQLI compte 1 784 salariés, soit 19 salariés supplémentaires, en comparaison de l'effectif de 1 765 salariés au 31 décembre 2012.

Table 51. Variation de l'effectif du groupe SQLI au cours des 3 derniers exercices

	2013	2012	2011
Effectif moyen (hors stagiaires)	1 791	1 786	1 812
Effectif inscrit au 1 ^{er} janvier (hors stagiaires)	1 765	1 825	1 859
Mouvements de périmètre	-70	0	8
Augmentation (diminution)	89	-60	-42
Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)	1 784	1 765	1 825

17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

17.2.1. PARTICIPATION

L'actionnariat au 31 décembre 2013, des Administrateurs et Dirigeants mandataires sociaux de la Société est précisé ci-après.

Table 52. Actionnariat des Administrateurs et Dirigeants

	31/12/2013				31/12/2012			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Roland Fitoussi ⁽¹⁾	386 684	10,75 %	4 777 610	10,79 %	254 694	7,11 %	2 906 030	6,59 %
Hervé de Beublain ⁽²⁾	85 405	2,37 %	1 312 680	2,97 %	68 134	1,90 %	1 139 970	2,59 %
Didier Fauque	0	0,00 %	0	0,00 %				
Julien Mériaudeau	na	na	na	na	21 453	0,60 %	389 060	0,88 %
Bernard Jacon	14 020	0,39 %	187 600	0,42 %	5 540	0,15 %	102 800	0,23 %
Fabienne Conte	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Nicolas Rebours	53	0,00 %	850	0,00 %	53	0,00 %	550	0,00 %
Total	486 162	13,52 %	6 278 740	14,18 %	349 874	9,76 %	4 538 410	10,29 %

Notes : ⁽¹⁾ Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi. Titres détenus au nominatif et au porteur identifiable.

⁽²⁾ Par l'intermédiaire de la société FD5.

17.2.2. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux Dirigeants ou aux mandataires sociaux au cours des exercices 2012 et 2013.

17.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours des exercices 2012 et 2013, les mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux n'ont pas exercés de bons de souscription. Au 31 décembre 2013, il n'existe aucune option en vie attribuée aux Dirigeants Mandataires Sociaux et aux Mandataires Sociaux.

Les informations relatives aux options de souscription d'actions et bons de souscription de part de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux sont disponibles au paragraphe 17.3.2. « Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise »

17.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE SQLI

17.3.1. ACTIONS GRATUITES

Au cours des exercices 2012 et 2013, aucun nouveau plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés n'a été décidé. Au 31 décembre 2013, il n'existe aucune action gratuite restant à attribuer.

Plan d'Epargne Groupe (PEG)

Au dernier jour de l'exercice social, dans le cadre du plan d'épargne Groupe, les salariés de SQLI détenaient 2,0 % du capital et 2,5 % des droits de vote de SQLI.

Au cours de l'exercice 2013, 12 974 actions regroupées ont été souscrites par les salariés

adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 9 décembre 2013, au prix d'exercice de 10,96 € par action soit une augmentation de capital de 11 K€.

Participation des salariés aux fruits de l'expansion

Un accord de participation de groupe couvrant les sociétés constituant l'Unité Economique et Sociale a été conclu au cours du premier semestre 2009.

Au dernier jour de l'exercice social, la participation des salariés aux fruits de

l'expansion de la Société et le cas échéant, celles des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, était nulle.

17.3.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société aux Dirigeants Mandataires Sociaux, Mandataires Sociaux et Salariés

Au cours des exercices 2013 et 2012, aucune opération d'attribution d'option d'achat et de souscription d'actions n'est intervenue.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux ou salariés par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions, de valeurs mobilières, de titres de capital ou de créances, n'a été consentis aux salariés, mandataires sociaux ou Dirigeants mandataires sociaux de SQLI à raison des fonctions ou mandats exercés par eux au sein de SQLI, par des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, ni par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL

18.1.1. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2013

Au 31 décembre 2013, au regard des déclarations de franchissements de seuil faites auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la Société, les principaux actionnaires de la Société sont repris dans le tableau ci-dessous.

Table 53. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2013

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Actionnaires nominatifs	1 544 278	42,94 %	24 370 216	55,05 %
Dont Roland Fitoussi ⁽¹⁾	386 684	10,75 %	4 777 610	10,79 %
Dont Hervé de Beublain ⁽²⁾	85 405	2,37 %	1 312 680	2,97 %
Dont Bernard Jacon	14 020	0,39 %	187 600	0,42 %
Dont AURINVEST	190 600	5,32 %	3 812 000	8,65 %
Dont Michel de la Tullaye	74 250	2,06 %	742 500	1,68 %
Dont Laurent De Roover	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Dont Thomas Rocmans	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Dont X-Chain Holding	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Dont JINKGO SPF SARL	41 414	1,15 %	828 280	1,87 %
Dont Famille Patrick Lacarrière	39 240	1,09 %	784 800	1,77 %
Dont Yahya El Mir	35 000	0,97 %	700 000	1,58 %
Dont SOVILYX SPRL	16 235	0,45 %	324 700	0,73 %
Dont Jean Rouveyrol	15 753	0,44 %	315 060	0,71 %
Dont Fondation de France	12 000	0,33 %	120 000	0,27 %
Dont Actionnariat salarié (PEG)	79 483	2,21 %	1 321 080	2,98 %
Dont Autres actionnaires nominatifs	409 078	11,37 %	6 241 586	14,10 %
Autocontrôle	14 381	0,40 %	0	0,00 %
Autres	2 037 763	56,66 %	19 898 251	44,95 %
dont Socadif	150 000	4,17 %	1 500 000	3,39 %
dont Alto Invest	102 603	2,85 %	1 026 030	2,32 %
Total	3 596 422	100,00 %	44 268 467	100,00 %

Notes : ⁽¹⁾ Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi

⁽²⁾ Par l'intermédiaire de la société FD5 dont il est mandataire social et principal actionnaire

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

18.1.2. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2012

Au 31 décembre 2012, au regard des déclarations de franchissements de seuil faites auprès de l'Autorité des marchés financiers et

de la Société, les principaux actionnaires de la Société sont repris dans le tableau ci-dessous.

Table 54. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2012

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Actionnaires nominatifs	1 258 956	35,13 %	20 834 565	47,27 %
Roland Fitoussi ⁽¹⁾	254 694	7,11 %	2 906 030	6,59 %
Hervé de Beublain ⁽²⁾	68 134	1,90 %	1 139 970	2,59 %
Julien Mériaudeau	21 453	0,60 %	389 060	0,88 %
Bernard Jacon	5 540	0,15 %	102 800	0,23 %
Fabienne Conte	0	0,00 %	0	0,00 %
Nicolas Rebours	53	0,00 %	550	0,00 %
AURINVEST	190 600	5,32 %	3 812 000	8,65 %
Jean Rouveyrol	72 365	2,02 %	1 447 300	3,28 %
Yahya El Mir	50 000	1,40 %	500 000	1,13 %
Michel de la Tullaye	111 000	3,10 %	1 110 000	2,52 %
Famille Patrick Lacarrière	39 240	1,10 %	784 800	1,78 %
Fondation de France	22 000	0,61 %	440 000	1,00 %
Bruno Leyssene	16 633	0,46 %	332 220	0,75 %
CAPI SARL	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Laurent De Roover	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Thomas Rocmans	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
JINKGO SPF SARL	41 414	1,16 %	828 280	1,88 %
SOVILYX SPRL	16 235	0,45 %	324 700	0,74 %
Actionnariat salarié (PEG)	70 163	1,96 %	1 115 012	2,53 %
Autres actionnaires nominatifs	134 316	3,75 %	2 699 523	6,12 %
Autocontrôle	11 266	0,31 %	0	0,00 %
Public	2 313 226	64,55 %	23 244 923	52,73 %
dont Alain Lefebvre	71 997	2,01 %	719 970	1,63 %
dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007)	150 000	4,19 %	1 500 000	3,40 %
dont Alto Invest (déclaration AMF du 20/07/2010)	150 476	4,20 %	1 504 760	3,41 %
Total	3 583 448	100,00 %	44 079 488	100,00 %

Notes : ⁽¹⁾ Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi

⁽²⁾ Par l'intermédiaire de la société FD5 dont il est mandataire social et principal actionnaire



18.1.3. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2011

Table 55. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2011

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Actionnaires nominatifs	12.721.668	34,70 %	21.142.908	47,61 %
dont Roland Fitoussi ⁽¹⁾	2.343.229	6,39 %	2.702.320	6,08 %
dont Hervé de Beublain ⁽²⁾	458.637	1,25 %	917.274	2,07 %
dont Julien Mériaudeau	214.538	0,59 %	389.076	0,88 %
dont Bernard Jacon	47.400	0,13 %	94.800	0,21 %
dont Fabienne Conte	0	0,00 %	0	0,00 %
dont Nicolas Rebours	737	0,00 %	737	0,00 %
dont Aurinvest	1.919.167	5,24 %	3.838.334	8,64 %
dont Jean Rouveyrol	1.418.780	3,87 %	2.837.560	6,39 %
dont Yahya El Mir	641.668	1,75 %	641.669	1,44 %
dont Famille Patrick Lacarrière	341.989	0,93 %	683.978	1,54 %
dont Fondation de France	220.000	0,60 %	440.000	0,99 %
dont CAPI SARL	483.729	1,32 %	906.992	2,04 %
dont De Roover Laurent	483.729	1,32 %	906.992	2,04 %
dont Rocmans Thomas	483.729	1,32 %	906.992	2,04 %
dont JINKGO SPF SARL	414.151	1,13 %	776.533	1,75 %
dont SOVILYX SPRL	162.347	0,44 %	304.401	0,69 %
dont Actionnariat salarié (PEG)	770.226	2,10 %	1.122.018	2,53 %
dont salariés (hors PEG)	1094779	2,99 %	1.425.753	3,21 %
dont Autres actionnaires nominatifs	1.222.833	3,34 %	2.247.479	5,06 %
Autocontrôle	712.515	1,94 %	0	0,00 %
Public	23.224.366	63,35 %	23.268.515	52,39 %
dont Alain Lefebvre	737.998	2,01 %	737.998	1,66 %
dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007)	1.500.000	4,09 %	1.500.000	3,38 %
dont Alto Invest (déclaration AMF du 20/07/2010)	2.001.123	5,46 %	2.001.123	4,51 %
Total	36.658.549	100,00 %	44.4114.23	100,00 %

Notes : ⁽¹⁾ Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi

⁽²⁾ Par l'intermédiaire de la société FD5 dont il est mandataire social et principal actionnaire



18.1.4. DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

Au cours des 3 derniers exercices, les déclarations de franchissement de seuil suivantes ont été effectuées auprès de l'Autorité des marchés financiers et portées à la connaissance de la Société :

Table 56. Déclarations de franchissement de seuils au capital de SQLI au cours des 3 derniers exercices

Référence	Date de déclaration	Date effective	Déclaration d'intention	Type	Seuil	Type de transaction	Société(s) ou personne(s) concernée(s)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
214C0127	22/01/2014	28/11/2013	Oui	Hausse	10 %	Acquisition d'actions sur le marché	Roland Fitoussi	386 684	10,75 %	4 777 610	10,76 %
213C0811	02/07/2013	05/06/2013	Non	Hausse	5 %	Acquisition d'actions sur le marché	Roland Fitoussi	306 408	8,55 %	3 064 080	7,00 %
212C1329	09/10/2012	26/09/2012	Non	Baisse	5 %	Cession d'actions sur le marché	Jean Rouveyrol	87 728	2,41 %	175 456	0,39 %
212C1323	08/10/2012	04/10/2012	Non	Baisse	5 %	Cession d'actions sur le marché	Alto Invest	150 476	4,13 %	1 504 760	3,36 %
211C0685	16/05/2011	09/05/2011	Non	Hausse	5 %	Acquisition d'actions sur le marché	Roland Fitoussi	1 975 033	5,42 %	2 334 124	5,52 %

18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2000 a inscrit dans les statuts de la Société, un

droit de vote double. L'article 26, extrait des statuts est retranscrit ci-après.

Article 26 – Quorum - Vote

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de trois ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions intervenu le 26 juillet 2012 :

- toute action non regroupée à droit de vote simple donnera droit à 1 voix et toute action regroupée à droit de vote simple à 10 voix ;
- toute action non regroupée à droit de vote double donnera droit à 2 voix et toute action regroupée à droit de vote double à 20 voix ;

De sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

4. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée Générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

18.3. DETENTION OU CONTROLE DE SQLI

Comme décrit au paragraphe 18.1.1. « *Actionnariat au 31 décembre 2013* », l'actionnariat de la Société reste dispersé auprès de nombreux actionnaires ; hormis Roland Fitoussi, Président du Conseil, aucun actionnaire ne dispose de 10 % ou plus du

capital ou des droits de vote. Par conséquent, aucun actionnaire ne dispose d'une majorité suffisante pour contrôler les décisions prises lors des Assemblées Générales.

18.4. ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

18.4.1. PACTE D'ACTIONNAIRES ET AUTRES ACCORDS

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou autres accords spécifiques relatifs au capital social de SQLI ou susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de SQLI.

De plus, la Société précise dans le cadre de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce que :

- Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle dans le système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.
- Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par les statuts et par la loi.
- Le Conseil d'administration a reçu délégation de l'assemblée pour procéder à certaines émissions ou rachat d'actions. Le présent rapport comporte un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011.
- Il n'existe pas d'accord conclu par la société qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle de la société.

Les éléments suivants relatifs à l'émission d'OBSAAR sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

- 1) Amortissement anticipé des obligations au gré des porteurs en cas de Prise de Contrôle de la Société

En cas de Prise de Contrôle (telle que définie ci-dessous), tout porteur d'obligations pourra, à son seul gré, demander, pendant la période d'amortissement anticipé stipulée dans la Note d'Opération visée par l'AMF le 25 mars 2011 sous le n°11-085, l'amortissement anticipé des obligations dont il sera propriétaire.

"**Prise de Contrôle**" signifie le fait, pour une ou plusieurs entités, une ou plusieurs personne(s)

physique(s) ou morale(s) directement ou indirectement, agissant seule(s) ou de concert, d'acquérir le contrôle de la Société étant précisé que la notion de « contrôle » signifie, pour les besoins de cette définition, le fait de détenir (directement ou indirectement par l'intermédiaire de toutes entités elles-mêmes contrôlées par la ou les personne(s) concernée(s) la majorité des droits de vote de la Société.

- 2) Exercice anticipé possible des BSAAR et clôture par anticipation de la période d'incessibilité des BSAAR

Dans l'éventualité où les actions de la Société feraient l'objet d'une offre publique (notamment achat, d'échange, mixte) par un tiers, donnant lieu à la publication par l'AMF, avant le 21 avril 2014, d'un avis de dépôt de l'offre, les BSAAR deviendront exerçables et la période d'incessibilité des BSAAR sera close par

anticipation au jour de la publication de cet avis et les BSAAR feront l'objet, le même jour ou dans les meilleurs délais possibles à compter de cette date, d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext Paris.

CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. DESCRIPTION DES CONVENTIONS

L'ensemble de l'information concernant les opérations avec des apparentés est détaillé ci-après, dans le « *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* ». La Société n'a pas connaissance d'autres conventions réglementées ou opérations avec des apparentés que celles exposées ci-après.

19.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

SQLI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec M. Didier Fauque, directeur général de votre société

Nature et objet

Engagement en matière d'indemnité de départ, indemnité de non-concurrence et couverture de régimes complémentaires de santé.

Modalités

Engagement pris par la société de verser à M. Didier Fauque, en sa qualité de directeur général de la société les sommes suivantes :

- Une indemnité de départ de € 430.000 bruts (de laquelle seront déduites les sommes versées au titre de l'obligation de non-concurrence, telles que visées ci-dessous) en cas de révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat de directeur général intervenant dans le délai de dix-huit mois à compter du 7 mai 2013, pour autant qu'il n'y ait pas eu de dégradation des principaux indicateurs de la société et sous réserve des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Le conseil d'administration en date du 28 novembre 2013 a précisé que l'indemnité de départ ne serait pas due si le ROC réalisé par votre société et tel que déterminé sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, arrêtés par le conseil d'administration de votre société (les « Comptes Consolidés 2013 ») (ou sur la base des comptes consolidés semestriels du 30 juin 2014, dans l'hypothèse où lesdits comptes semestriels ont été arrêtés par le conseil d'administration de votre société à la date de la cessation effective du mandat du directeur général (les « Comptes Consolidés Semestriels 2014 »)) est inférieur à 2,9 % du chiffre d'affaires figurant dans les Comptes Consolidés 2013 ou, le cas échéant, dans les Comptes Consolidés Semestriels 2014 (hypothèse où lesdits Comptes Consolidés Semestriels 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration à la date de la cessation effective du mandat du directeur général). En conséquence, la rédaction du point 7 du document intitulé « Mandat de M. Didier Fauque en date du 7 mai 2013 » a été précisé par voie d'avenant ;
- En cas de révocation du mandat de directeur général avant le 30 avril 2014, une rémunération mensuelle à verser jusqu'au 30 avril 2014, au titre de l'obligation de non-concurrence mise à la charge de M. Didier Fauque, d'un montant égal à :
 - (i) 100 % de la rémunération fixe mensuelle et,
 - (ii) 1/12^{ème} de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent son départ ;
- En cas d'extension par la société de l'obligation de non-concurrence pour une période de douze mois au-delà du 1^{er} mai 2014, une rémunération mensuelle d'un montant égal à 60 % :
 - (iii) de la rémunération fixe mensuelle et,
 - (iv) de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent le départ, cette rémunération devant être versée mensuellement pendant la période de non-concurrence ;
- Le bénéfice d'une couverture de régimes complémentaires de santé, prévoyance et de retraite et d'un contrat d'assurance-vie collectif à cotisations définies souscrit par la société pour le compte de ses salariés (article 83 du CGI).



2. Avec M. Julien Mériaudeau, ancien directeur général de votre société

Nature et objet

Protocole transactionnel.

Modalités

Conclusion d'un protocole transactionnel entre la société et M. Julien Mériaudeau, ancien directeur général de la société ayant été révoqué par décision du conseil d'administration en date du 3 mai 2013, aux termes duquel la société s'est engagée à octroyer à M. Julien Mériaudeau :

- (i) une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de € 312.500 ;
- (ii) une indemnité de € 187.500 bruts de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, au titre de l'engagement de non-concurrence souscrit par ce dernier et ;
- (iii) le maintien du bénéfice de son véhicule de fonction jusqu'au 31 juillet 2014, votre société supportant les frais de location, d'assurances et du contrat d'entretien.
- (iv) le rachat de la totalité des BSAAR SQLI détenus par M. Meriaudeau par votre société ou tout manager de votre société au prix de € 0,11 par BSAAR.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 7 mai 2013.

Votre société a comptabilisé des charges de € 500.000 (hors frais relatifs au véhicule de fonction) et € 172.700 sur l'exercice au titre de cette convention.

3. Avec la société Abcial Ingénierie Informatique

Personne concernée

M. Nicolas Rebours.

Nature et objet

Contrat de résiliation amiable du contrat de location-gérance.

Modalités

Contrat de résiliation amiable du contrat de location-gérance conclu en juillet 2013 entre la société et la société Abcial Ingénierie Informatique, société par actions simplifiée au capital de € 37.000, dont le siège social est situé au 268, avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au RCS Bobigny sous le numéro 392 678 652 » Abcial » dont M. Nicolas Rebours est président. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 27 juin 2013.

Votre société a comptabilisé une charge de € 98.200 sur l'exercice au titre du contrat de location-gérance envers la société Abcial jusqu'à la date de résiliation.



4. Avec M. Nicolas Rebours, directeur général délégué

Nature et objet

Modification de la partie variable de la rémunération de M. Nicolas Rebours.

Modalités

Modification de la partie variable de la rémunération de M. Nicolas Rebours au titre de ses fonctions salariées de directeur administratif et financier et octroi d'une prime exceptionnelle pour le mois de juillet 2013. Cette modification et l'octroi de cette prime exceptionnelle ont été décidés par le conseil d'administration du 29 juillet 2013.

Votre société a comptabilisé une charge de € 124.000 sur l'exercice au titre de cette convention.

5. Avec la société LVCT

Personne concernée

M. Bernard Jacon.

Nature et objet

Convention de prestations de services conclue entre votre société et la société LVCT.

Modalités

Convention de prestations de services conclue entre votre société et la société LVCT, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 31 B, allée du Lac Inférieur, 78110 Le Vésinet, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro d'identification unique 448 360 339 dont M. Bernard Jacon est le gérant. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 29 juillet 2013.

Votre société a comptabilisé une charge de € 100.000 sur l'exercice au titre de cette convention.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Yahya El Mir, ancien président-directeur général de votre société

Nature et objet

Le conseil d'administration du 30 juin 2008 a autorisé la mise en œuvre d'un engagement de non-concurrence rémunéré par votre société concernant M. Yahya El Mir.



Modalités

L'engagement de non-concurrence de M. Yahya El Mir interdit à ce dernier, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, pour quelque raison que ce soit (démission, révocation, arrivée du terme, etc.) :

- I. de s'intéresser, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'un tiers, en tant que salarié ou mandataire social, aux principales sociétés concurrentes de la société et du Groupe SQLI identifiées et listées dans l'étude réalisée en janvier 2008 par Pierre Audoin Consultants, ainsi qu'aux sociétés qu'elles contrôlent ou viendraient à contrôler, le contrôle s'appréciant au sens de l'article L. 223-3 du Code de commerce ;
- II. d'acquérir, directement ou indirectement, une participation au capital d'une entité concurrente supérieure à 2 % en actions ou en droits de vote, sauf si cette acquisition résulte d'une opération de rapprochement entre votre société et ladite entité concurrente.

Cet engagement de non-concurrence est limité géographiquement à la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, le Maroc et le Canada et est limité aux activités de votre société et plus généralement du groupe SQLI.

En contrepartie de cet engagement, votre société s'engage à verser à M. Yahya El Mir, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de votre société, soit une indemnité totale égale à 300 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de votre société. Cette indemnité totale sera payée selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 80 %, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, et
- à hauteur de 20 %, en soixante mensualités égales.

En cas de violation par M. Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence, votre société serait automatiquement libérée de toute obligation de verser les mensualités visées au II ci-dessus, les mensualités précédemment versées restant toutefois acquises à M. Yahya El Mir. M. Yahya El Mir devrait en outre restituer une fraction du montant par lui perçu au titre du I ci-dessus, au prorata du nombre de mois restant à courir entre la date de violation par M. Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence et la date d'expiration normale de son engagement.

Votre société a comptabilisé une charge de € 30.215 sur l'exercice au titre de cette convention.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

ACE Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Alain Auvray

Emmanuel Charrier

Franck Sebag



CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES – BILAN ET COMPTES ANNUELS

20.1.1. BILAN

En euros	Net au 31.12.2013	Notes	Net au 31.12.2012
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	21 155 747	1	22 282 958
Immobilisations corporelles	1 681 663	2	974 597
Immobilisations financières	34 993 580	3	31 719 589
ACTIF IMMOBILISE	57 830 990		54 977 144
Avances et acomptes versés sur commandes	0		0
Clients et comptes rattachés	32 444 983	4	40 818 829
Autres créances	24 238 453	5	21 656 328
Disponibilités	16 766 294	7	11 714 050
Charges constatées d'avance	1 384 764	8	2 467 062
ACTIF CIRCULANT	74 834 494		76 656 269
Ecarts de conversion actif	0		497 621
TOTAL DE L'ACTIF	132 665 484		132 131 034

En euros	Net au 31.12.2013	Notes	Net au 31.12.2012
PASSIF			
Capital	2 877 137		2 866 758
Primes d'émission, de fusion, d'apport	32 782 006		32 657 470
Réserve légale	286 676		183 293
Réserve réglementée	272 850		272 850
Report à nouveau	8 028 281		5 341 831
Bénéfice (perte) de l'exercice	8 243 352		4 079 874
Provisions réglementées	580 409	11	652 960
	<i>CAPITAUX PROPRES</i>	9	46 055 036
Avances conditionnées	76 386		80 526
	<i>AUTRES FONDS PROPRES</i>	10	80 526
Provisions pour risques	1 178 347		876 230
Provisions pour charges	33 363		550 570
	<i>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</i>	12	1 426 800
Autres emprunts obligataires	10 200 000	13	13 600 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	87 502	14	12 635
Emprunts et dettes financières divers	14 416 086	15	16 788 269
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0		0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 440 894		14 674 767
Dettes fiscales et sociales	27 552 868	16	27 371 639
Dettes sur immobilisations	22 188	17	43 130
Autres dettes	3 372 625	18	4 234 574
Produits constatés d'avance	7 214 515	20	7 843 658
	<i>DETTES</i>		84 568 672
Ecarts de conversion passif	9		0
TOTAL DU PASSIF	132 665 484		132 131 034

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers



20.1.2. COMPTES ANNUELS SOCIAUX

En euros	Net au 31.12.2013	Notes	Net au 31.12.2012
Chiffre d'affaires	117 639 551	21	116 724 471
Subventions d'exploitation	365 824		412 967
Reprises sur amortissements et provisions	275 794	29	687 695
Transferts de charges	407 479	32	566 609
Autres produits	5 039 382	22	5 182 973
PRODUITS D'EXPLOITATION	123 728 030		123 574 715
Autres achats et charges externes	39 908 070	23	34 540 261
Impôts et taxes	3 875 020	24	3 870 230
Salaires et traitements	53 418 130		55 407 409
Charges sociales	23 880 925		25 634 348
Dotations aux amortissements et provisions :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	723 073	1 et 2	877 410
- Sur actif circulant : dotations aux provisions	360 178	29	291 749
- Pour risques & charges : dotations aux provisions	176 910	29	149 501
Autres charges	131 156		264 915
CHARGES D'EXPLOITATION	122 473 462		121 035 823
BENEFICE (PERTE) D'EXPLOITATION	1 254 568		2 538 892
Produits financiers	4 711 879		1 077 580
Charges financières	1 277 759		997 211
BENEFICE (PERTE) FINANCIER	3 434 120	25	80 369
BENEFICE (PERTE) COURANT AVANT IMPOT	4 688 688		2 619 261
Produits exceptionnels	9 157 515		1 685 833
Charges exceptionnelles	6 781 397		1 508 760
BENEFICE (PERTE) EXCEPTIONNEL	2 376 118	28	177 073
IMPOT SUR LES SOCIETES	(1 178 546)	30	(1 283 540)
BENEFICE (PERTE) NET	8 243 352		4 079 874

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers

20.1.3. TABLEAU DE FINANCEMENT

En euros	Net au 31.12.2013	Notes	Net au 31.12.2012
Résultat de l'exercice	8 243 352		4 079 874
Dotations, (rep.) nettes d'amortissements et de provisions	(4 020 002)	29	(155 530)
(Plus) moins values nettes de cessions	(1 395 033)		75 513
(Boni) mali techniques de confusion	0	1	0
Subventions virées au compte de résultat	0		0
Capacité d'autofinancement	2 828 317		3 999 857
Variation du fonds de roulement	8 139 854		2 107 686
1. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (UTILISE DANS) L'EXPLOITATION	10 968 171		6 107 544
Acquisitions d'immobilisation incorporelles	(37 006)	1	(1 051 137)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 250 893)	2	(605 356)
Acquisitions d'immobilisations financières	(664 950)	3	(530 467)
Cessions (diminution) d'immobilisations incorporelles	211 728	1	(160 230)
Cessions (diminution) d'immobilisations corporelles	640	2	0
Cessions (diminution) d'immobilisations financières	3 402 450	3	1 874 693
Investissements nets	1 661 969		(472 496)
Variation des décalages	(293 128)		(286 217)
2. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES (AFFECTE AUX) INVESTISSEMENTS	1 368 841		(758 713)
Augmentation de capital	10 380	9	6 075
Augmentation des autres capitaux propres	124 536	9	39 489
Dividendes versés aux actionnaires	(1 290 041)		
Réduction des autres capitaux propres	(4 150)	9	(902 033)
Augmentation (diminution) des dettes financières	(3 400 000)	13	(3 392 588)
Variation nette des comptes courants groupe	(2 800 359)		1 566 906
3. FLUX DE FINANCEMENT	(7 359 634)		(2 682 151)
4. VARIATION DE TRESORERIE	4 977 378		2 666 680
5. Trésorerie nette à l'ouverture	11 701 415		9 034 735
6. TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE	16 678 793		11 701 415

20.1.4. REGLES ET METHODES COMPTABLES, ANNEXES ET NOTES EXPLICATIVES

A Activité

SQLI est une société de services informatiques créée en 1990 spécialisée dans la mise en œuvre de stratégies digitales orientées performance de l'entreprise (entreprise collaborative, poste de travail, solutions métier, intégration de S.I...) et performance business (e-commerce, marketing digital & social, mobilité, e-communication...). Elle est à la tête d'un groupe principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

La société est cotée à Paris sur l'Eurolist, compartiment C (code : FR0004045540).

B Faits caractéristiques de l'exercice

La fédération professionnelle des ESN a confirmé la légère décroissance (-0,3 %) de la filière en 2013 conforme à ses prévisions de début d'année après une croissance de 0,7 % en 2012.

SQLI a réalisé un chiffre d'affaires de 117,6 M€ en 2013 contre 116,7 M€ en 2012, en progression de 08 %. A périmètre constant la progression s'élève à 4,5 %.

Les évolutions de périmètres concernent les cessions des activités non stratégiques :

- la mise en location gérance de l'activité Certification CMMI en mai 2012 puis sa cession en décembre 2013,
- la cession de l'activité Hébergement en juillet 2012,
- la filialisation puis la cession de l'activité Ubigreen en octobre 2012,
- la cession des activités Dataroom et Sémaphore en janvier 2013,
- la filialisation puis la cession de l'activité Santé en juillet 2013.

Le turnover est à un niveau normatif (10 % en 2013 contre 13 % en 2012). Le taux d'emploi est en léger repli (80,4 % contre 81,8 % en 2012). Le taux journalier moyen est en légère baisse (478 € contre 497 €) du fait du poids croissant de l'offshore. L'effectif de la société s'élève à 1 197 collaborateurs à fin décembre 2013 contre 1 259 à fin décembre 2012.

Malgré un marché peu porteur, la société a renoué avec la croissance organique, surtout au second semestre de l'exercice. Malgré des indicateurs opérationnels à peu près stables, le résultat d'exploitation réalisé en 2013 (1,3 M€) est toutefois en recul par rapport à celui dégagé en 2012 (bénéfice de 2,5 M€) du fait des événements suivants :

- cession de l'activité Santé en juillet qui contribuait au résultat d'exploitation pour un montant de l'ordre de 1 M€ par an ;
- coûts liés au départ du précédent directeur général pour un montant de 0,7 M€.

Didier Fauque, nommé directeur général en mai 2013, a présenté le nouveau plan stratégique 2014-2016 du groupe. Le groupe SQLI est réorganisé, à compter du 1er janvier 2014, en deux pôles, Digital Technology et Digital Commerce :

- Le pôle Digital Technology a pour mission d'accompagner les clients dans leur transformation digitale : les forces du pôle reposent sur la profondeur de ses expertises techniques et sur son industrialisation avancée (capacité à réaliser des forfaits, offshore, centres de Services)
- Le pôle Digital Commerce vise à permettre aux clients de tirer parti du digital pour améliorer leurs ventes (« digital that sells ») : les forces du pôle résident dans un savoir-faire poussé dans les métiers de l'agence digitale, du e-commerce, du CRM et du big data.

La situation financière du groupe SQLI s'est notablement améliorée en 2013 avec une trésorerie nette positive de 13,6 M€ contre 5,8 M€ en 2012, une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible de 20M€ au 31 décembre 2013) et des lignes de découvert autorisées à hauteur de 3 M€.

Le capital de la société a été porté de 2 866 K€ à 2 877 K€ suite à la souscription de 12 974 actions nouvelles par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 9 décembre 2013, au prix de 10,96 € par action.



C Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2013.

D Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les principes comptables en vigueur en France et applicables au 20 mars 2013, date d'arrêté de ces comptes par le Conseil d'Administration.

Les conventions comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable sur l'exercice.

Changement d'estimation comptable

Il n'y a pas eu de changement d'estimation comptable sur l'exercice.

Les principales méthodes utilisées pour l'arrêté des comptes sont les suivantes :

a. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis sur une durée comprise entre 1 an et 3 ans, à l'exception des logiciels Vigilink/Jurilink et Image Pharma amortis sur une durée de 8 ans, égale à celle durant laquelle des avantages économiques en sont escomptés.

Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition frais inclus.

Le mali technique dégagé à l'occasion de la transmission universelle du patrimoine d'une filiale est inscrit dans les immobilisations incorporelles sur la ligne « Fonds commercial ». Le cas échéant, le mali résiduel représentatif de pertes ou « vrai » mali est comptabilisé en charges financières.

Les fonds commerciaux et mali techniques font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

La société n'immobilise pas ses frais de recherche et développement et les comptabilise en charges. Ils sont constitués des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement.

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. En application du règlement CRC n° 2004-06, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

En application des règles définies par le règlement CRC n° 2002-10, les actifs corporels immobilisés sont dissociés en leurs composants ayant des durées d'utilisation différentes. Des biens susceptibles de faire l'objet de cet éclatement n'ont pas été identifiés.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire (L) sur une base égale à leur coût d'acquisition et sur la durée de vie usuelle des immobilisations :

- Installations générales : L sur 8 ans
- Matériel informatique : L sur 2 ans
- Matériel de bureau : L sur 5 ans
- Matériel de transport : L sur 4 ans



c. Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les compléments de prix d'acquisition sont évalués et constituent un élément de ce coût d'acquisition.

Par ailleurs, en application du règlement CRC n° 2004-06, les frais d'acquisition engagés antérieurement à 2006 constituent un élément du coût d'acquisition. A compter de 2006, ces frais sont étalés sur 5 ans par le biais de la constatation d'un amortissement dérogatoire, dont le point de départ est la date d'acquisition des titres.

Enfin, à la clôture de l'exercice, les valeurs des titres sont comparées aux valeurs d'utilité. La valeur d'utilité d'un titre est fonction de l'actif net corrigé des plus-values et moins values latentes, de l'évolution attendue des résultats et de l'intérêt économique de la participation pour le groupe.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée, égale à la différence entre la valeur d'utilité et le coût d'acquisition.

A ce titre, une dépréciation des titres SQLI DEFENSE a été constatée en 2013 pour un montant de 10 023 €. Inversement les provisions pour dépréciation des titres ABCIAL ont été reprises au 31 décembre 2013 pour un montant de 2 883 373 €.

d. Autres immobilisations financières

Les prêts à 20 ans accordés par la société au titre de son obligation à l'effort de construction sont actualisés en fonction du taux à 10 ans des OAT.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Du fait de leur indisponibilité, les espèces conservées par l'intermédiaire financier constituent des créances immobilisées.

Les actions propres sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse connu à la date de clôture de l'exercice.

e. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée s'il existe un risque de non recouvrement.

Le groupe externalise la gestion de ses créances clients, couvrant tant les domaines de l'assurance-crédit, que la gestion des relances et le refinancement par mobilisation de celles-ci. Elles sont cédées dans le cadre d'une convention d'affacturage. A l'exception des créances sur les clients étrangers ou implantés dans les DOM TOM, 100 % des créances clients sont cédées au factor et figurent sous la rubrique « Autres créances ». Ce poste est intégralement mobilisable.

Les dépenses engagées par SQLI dans le cadre de programmes de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt recherche génèrent une créance d'impôt, qui est constatée à l'actif du bilan, quand elle ne trouve pas à s'imputer en tout ou partie sur l'impôt dû au titre de l'exercice.

A titre prudentiel, une provision non déductible est dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. Cette provision est maintenue jusqu'au terme d'un délai de trois ans, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

En cas d'imputation sur l'impôt sur les sociétés ou en cas de remboursement anticipé de la créance, la provision pour dépréciation est reprise et une provision d'un montant équivalent est dotée au passif du bilan.

Enfin, une convention de comptes courants intragroupe conclue entre SQLI, société mère, et les sociétés avec lesquelles elle a directement ou indirectement des liens en capital lui conférant un pouvoir de contrôle, règle les flux de trésorerie qui résultent des liens économiques et financiers récurrents existant entre elles.

Dans ce cadre, SQLI établit un état des comptes courants et calcule les intérêts échus sur la base du solde moyen atteint au cours de chaque semestre civil. Les échelles d'intérêts ainsi calculées sont capitalisées au dernier jour du semestre considéré.

Le taux de rémunération des comptes courants est égal à la moyenne des taux EURIBOR 12 mois.



f. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constatée. La société procède à la cession et à l'acquisition en fin d'exercice des valeurs mobilières de placement qu'elle détient en portefeuille.

g. Trésorerie

Une convention de centralisation domestique de trésorerie de groupe a été conclue avec la Société Générale le 23 mai 2006. Ce service assure une centralisation sur SQLI, société pivot, de la trésorerie des sociétés participant à la convention.

A ce titre, les positions nettes journalières des comptes des sociétés participantes, débitrices et créditrices (agrégats nets), sont nivelées par le compte de la société pivot de trésorerie et les intérêts débiteurs et créditeurs calculés au jour le jour à partir de la position centralisée de la trésorerie du groupe.

h. Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires

Prestations en régie – Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les prestations réalisées non encore facturées sont enregistrées en factures à établir.

Prestations au forfait – Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet au forfait est négative.

i. Provisions réglementées

Ces provisions ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision mais sont comptabilisées en application de dispositions légales. Elles sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites, l'octroi d'un régime fiscal qui leur est propre étant subordonné à une telle comptabilisation.

La société amortit sur 5 ans les frais d'acquisition des titres de participation à compter de la date d'acquisition des titres.

j. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque les risques et charges sont nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

k. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros au cours du mois de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion à ce dernier cours sont portées au bilan sur les lignes « Ecart de conversion ». Les écarts, qui résultent de la conversion des disponibilités en devises, sont portés au compte de résultat en gains et pertes de change.

l. Situation fiscale de la société au regard de l'impôt sur les sociétés

SQLI est la société tête d'un groupe fiscal intégré comprenant en 2013 les sociétés ABCIAL, CLEAR VALUE SAS, EOZEN France, ASTON EDUCATION, ASTON INSTITUT et SQLI Défense. Aux termes des conventions conclues entre les filiales intégrées et la société mère, les charges d'impôt sont supportées par chacune des sociétés comme si elles étaient imposées séparément et les économies d'impôt réalisées par le groupe sont conservées par la société mère.

La société constate la charge d'impôt exigible. Ses crédits d'impôt recherche, famille et apprentissage sont portés en diminution de la charge d'impôt.

m. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ils ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision dans les comptes.

E Compléments d'informations

Les informations sont données, sauf indication contraire, en euros.

1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31.12.2012	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2013
Frais d'établissements	38 205			38 205
Logiciels	2 951 275	37 006	1 161 977	1 820 304
Fonds commerciaux	22 049 996	0	927 455	21 122 541
Valeur brute	25 039 476	37 006	2 089 432	22 987 050
A déduire : amortissements	2 586 518	226 277	981 492	1 831 303
A déduire : provisions	170 000		170 000	0
Valeur nette	22 282 958	(241 418)	114 118	21 155 747

Les fonds commerciaux se décomposent comme suit :

	31.12.2012	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2013
ASTON	8 956 600			8 956 600
PROCEA	1 438 183			1 438 183
SYSDEO	5 199 597			5 199 597
<i>Dont :</i>				
<i>Fonds commercial NAGORA TECHNOLOGIE</i>	<i>323 844</i>			<i>323 844</i>
<i>Fonds commercial OBJECTIVA</i>	<i>593 340</i>			<i>593 340</i>
INLOG	150 000		150 000	0
AMPHAZ	2 122 553			2 122 553
M&L	15 502		15 502	0
ICONEWEB	1 617 845	170 000	380 000	1 407 845
URBANYS	1 524 570			1 524 570
ECLAPS	35 268			35 268
ALCYONIX	381 953		381 953	0
NAGA CONSEIL	437 925			437 925
Valeur nette des fonds commerciaux	21 879 996	0	927 455	21 122 541

SQLI a cédé les activités suivantes au cours de l'exercice :

Dataroom

Le 16 janvier 2013, SQLI a cédé à la société DILITRUST, la branche de son fonds de commerce développant sous la marque « Dataroom » une activité de solution professionnelle en mode SAAS de partage de documents entre tiers et de solution de dataroom et référentiel documentaire.

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 213 K€ en 2012. Aucun contrat salarié n'est transféré

La cession est réalisée moyennant le paiement au comptant d'un prix ferme de 30 000 €, augmenté d'un complément de prix calculé sur la base du chiffre d'affaires réalisé par le fonds sur les 3 prochaines années. Ce complément de prix payable en numéraire trimestriellement est estimé au 31 décembre 2013 à 59 128 €.

Compte tenu de la valeur nette comptable du fonds cédé (380 000 € provisionné à hauteur de 170 000 € au 31 décembre 2012), le résultat de cette cession est une moins-value de 120 872 €.

Sémaphore

Le 31 janvier 2013, SQLI a cédé à la société ATOOL DEVELOPPEMENT, la branche de son fonds de commerce développant sous la marque « Sémaphore... voir ou prévoir... », une activité de prestations informatiques, commercialisation, développement et maintenance du logiciel « SEMAPHORE », outil opérationnel de gestion d'évènements permettant le suivi de l'entretien des actifs (GMAO), de la réglementation, des contrats et du pilotage de l'assurance qualité.

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 334 K€ en 2012. Un contrat salarié est transféré.

La cession est consentie moyennant un prix ferme de 100 000 € dont 75 000 € versés au comptant et le solde payé au 31 décembre 2013.

Compte tenu de la valeur nette comptable du fonds cédé (15 502 €), le résultat de cette cession est une plus-value de 84 498 €.

Santé

Le groupe a cédé le pôle Solutions Santé le 31 juillet 2013 pour un montant de 6 420 000 €, réparti à parts égales entre SQLI et sa filiale ABCIAL, propriétaires du fonds cédé.

SQLI et ABCIAL ont apporté à la société TOOLINK, leur fonds de commerce exploitant une activité de prestations de services informatiques dans le domaine de la santé, connue sous la dénomination « SQLI Santé ».

SQLI Santé comprend en particulier la suite de progiciels « IdéoSanté », dont le cœur est l'urbanisation des systèmes d'information de santé permettant l'échange et le partage des données de santé : socle d'urbanisation (identité patient, localisation patient, authentification forte, annuaires, messagerie sécurisée, portails collaboratifs, bus applicatifs avec un ensemble de connecteurs dans le domaine de la santé), système d'information clinique (dossier patient, dossier de soins, serveur de prescription polymodal, bureautique médicale, serveur de résultats) et dossiers de coordination des réseaux de santé (entrepôt XDS, portail d'accès patient, portail d'accès professionnel et un ensemble de dossiers thématiques).

Au premier semestre 2013, SQLI Santé réalise un chiffre d'affaires de 4,1 M€ et emploie 70 salariés.

SQLI et ABCIAL ont cédé à la société Loire Développement, les titres TOOLINK reçus en rémunération de leur apport :

SQLI a perçu 50 % du prix total soit 3 210 000 €, dont 2 860 000 € versé en numéraire, 310 000 € en souscription d'obligations convertibles en actions de la société Loire Développement et le solde en 40.000 actions Loire Développement, représentant une participation de 4 % de SQLI dans le capital de la société.

Le résultat de cette cession est une plus-value de 2 853 426 € compte tenu de la valeur nette comptable des éléments apportés (immobilisations incorporelles 330 484 € dont fonds commercial 150 000 € et immobilisations corporelles 26 090 €). Les frais liés à l'opération se sont élevés à 794 106 €.

Certification CMMI

Le 16 décembre 2013, SQLI a cédé à la société CAPJAYA, la branche de son fonds de commerce d'assistance à l'amélioration de la qualité, comprenant l'évaluation, la formation certifiante et la certification CMMI (Capability, Maturity Model+ Integration, modèle de référence destiné à appréhender, évaluer et améliorer les activités des entreprises d'ingénierie).

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 703 K€ en 2013 (11 mois). Aucun contrat salarié n'est transféré.

La cession est réalisée moyennant le paiement d'un prix ferme de 100 000 €, dont 30 000 € payés au comptant, 50 000 € le 15 mars 2014 et le solde le 15 décembre 2014.

Compte tenu de la valeur nette comptable du fonds cédé (381 953 €), le résultat de cette cession est une moins-value de 281 953 €.

Les malis techniques résultant en 2007 des transmissions universelles des patrimoines des sociétés ASTON, PROCEA et SYSDEO, celui en 2009 relatif à la société ICONWEB Multimédia, celui en 2010 relatif à la société URBANYS ainsi que ceux en 2012 relatifs à la société ALCYONIX et NAGA CONSEIL sont inscrits dans la rubrique « fonds commerciaux ».



Par ailleurs, SQLI a repris de SYSDEO les éléments de fonds de commerce suivants :

- Pour 323 844 €, l'activité de formation de la société NAGORA TECHNOLOGIE et de distribution des produits VISUAL WORKS, WEBSPHERE OU WEBLOGICS, ainsi que les prestations de conseil et d'assistance afférentes à la mise en place de ces produits ;
- Pour 593 337 €, le fonds de commerce de la société OBJECTIVA SA, transmis à SYSDEO par confusion de patrimoine en date du 1er janvier 2005.

La société SQLI a procédé au cours des dernières années à l'absorption par transmission universelle de patrimoine des sociétés SYSDEO, ASTON, PROCEA, SUDISIM, ICONEWEB, URBANYS, ALCYONIX et NAGA CONSEIL. Les activités provenant de ces sociétés sont dorénavant fusionnées avec celles de SQLI : il est donc extrêmement difficile d'identifier le chiffre d'affaires ou la marge provenant de chacune de ces activités. Les deux principaux fonds (ASTON et SYSDEO) ont permis à SQLI de parvenir à la taille critique (passage de 44 M€ de chiffre d'affaires en 2005 à 74 M€ en 2006) et de maintenir ses contrats de référencement avec les clients grand compte dans un contexte de réduction du nombre de prestataires informatiques. Dès lors, la justification de la valeur des fonds commerciaux provenant de ces sociétés a été testée par la méthode des Discounted Cash Flow appliquée à la société SQLI.

Pour l'approche de valorisation globale du fonds de commerce SQLI, afin d'en valider les éléments constitutifs, les valeurs recouvrables ont été déterminées à partir des projections des flux de trésorerie nets actualisés, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital avant impôt. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Les principaux paramètres retenus pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

Durée des projections : 4 ans (identique au 31 décembre 2012)

Taux d'actualisation après impôt : 9,5 % (identique au 31 décembre 2012)

Taux de croissance à l'infini : 1,5 % (identique au 31 décembre 2012)

Au regard de ces tests, aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2013.

2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31.12.2012	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2013
Installations générales & agencements	1 621 216	608 155	53 540	2 175 830
Matériel de transport	4 437	0	0	4 437
Matériel de bureau & informatique	2 386 082	493 878	78 644	2 801 316
Mobilier	677 137	117 129	0	794 266
Œuvres d'Art	0	10 790	0	10 790
Total valeur brute	4 688 872	1 229 952	132 184	5 786 639
A déduire : amortissements	3 714 275	496 796	106 095	4 104 976
Valeur nette	974 597	733 156	26 089	1 681 663

3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31.12.2012	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	31.12.2013	1 an au plus	A plus d'un an
Titres de participations	37 126 885	3 285 000	4 415 477	35 996 408	0	35 996 408
A déduire : provisions	7 431 426	10 024	4 055 111	3 386 339	0	3 386 339
Valeur nette	29 695 459	3 274 976	360 366	32 610 069	0	32 610 069
Prêts	2 044 305	241 656		2 285 961		2 285 961
Dépôts et cautionnements	404 406	130 004	46 001	488 409	37 767	450 642
Actions propres *	88 387	190 225	135 148	143 464	143 464	0
Créances immobilisées ¹⁾	28 799	103 065	0	131 864	131 864	0
Autres titres immobilisés	16	40 000	0	40 016		40 016
Total valeur brute	2 565 913	704 950	181 149	3 089 714	313 095	2 776 619
A déduire : provisions	541 784	167 550	3 130	706 204	0	706 204
Valeur nette	2 024 129	537 400	178 019	2 383 510	313 095	2 070 415
Total valeur brute	39 692 798	3 989 950	4 596 626	39 086 122	313 095	38 773 027
A déduire provisions	7 973 210	177 574	4 058 241	4 092 543	0	4 092 543
Valeur nette	31 719 588	3 812 376	538 385	34 993 579	313 095	34 680 484

¹⁾ Espèces indisponibles du contrat de liquidité

Les variations qui affectent les titres de participations en 2013 sont les suivantes :

- SQLI a reçu le 1^{er} juillet 2013, 16 050 titres de 200 € de la société TOOLINK en rémunération du fonds Santé apporté. Cette participation de 3 210 000 € a été cédée le 31 juillet pour sa valeur comptable à la société Loire Développement.
- La liquidation de ALCYONIX INC (Canada) a entraîné une sortie des titres détenus de 1 175 847 €.
- SQLI a cédé sa participation dans la société UBIGREEN (20 000 €), dont elle détenait 10 % du capital au 31 décembre 2013.
- Le complément de prix attaché aux titres ASTON Education a été augmenté 75 000 € compte tenu de l'EBIT réalisé en 2013 par l'activité formation.
- Le prix des titres WAX Design a été réduit de 9 630 € suite à la mise en œuvre de la garantie liée au non règlement des créances clients.

Les dépréciations suivantes sont constatées sur les immobilisations financières :

	31.12.2012	Dotations	Reprises	31.12.2013
Titres de participations				
ABCIAL	5 916 721		2 883 374	3 033 347
ICONEWEB Maroc	17 968			17 968
SQLI Défense	0	10 024		10 024
ALCYONIX INC (Canada)	1 171 737		1 171 737	0
EOZEN SA (Luxembourg)	325 000			325 000
Total	7 431 426	10 024	4 055 111	3 386 339
Prêts ¹⁾	538 654	167 550	0	706 204
Actions propres	3 130	0	3 130	0
Total	7 973 210	177 574	4 058 241	4 092 543

¹⁾ Taux utilisé pour la dépréciation des prêts 1 % : taux OAT à 10 ans à la clôture : 2,5 % (31.12.2012 : 2 %).

SQLI procède chaque année à l'évaluation de ses filiales par la méthode des discounted cash flow (DCF). Elle a retenu en 2013 un taux de croissance à l'infini de 1,5 % et un coût moyen pondéré du capital avant impôt de 9,5 %.

Les sociétés ABCIAL et SQLI Défense ont été valorisées sur la base de leur situation nette au 31 décembre 2013 d'où une reprise de provision de 2 883 374 € pour la première (conséquence de la plus-value de cession du fonds Santé enregistrée dans les comptes d'ABCIAL) et une dotation de provision de 10 024 € pour la seconde.

Du fait de la liquidation de la société ALCYONIX INC, la provision de 1 171 737 € dotée sur ses titres a été reprise.



* Actions auto détenues

Aux termes de la résolution prise par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2013, SQLI a reconduit le programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme expire lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Il stipule un prix d'achat unitaire maximum de 20 € pour les actions regroupées (2 € pour les actions non regroupées) et un prix de vente unitaire minimum de 4 € pour les actions regroupées (0,4 € pour les actions non regroupées). Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

Actions anciennes (non regroupées)	Nombre d'actions	31.12.2013		Nombre d'actions	31.12.2012	
		Prix unitaire	Valeur (en €)		Prix unitaire	Valeur (en €)
Actions anciennes auto détenues au 1^{er} janvier	10 891	0,90 €	9 786	712 515	1,08 €	770 489
Acquisitions de la période	570	0,83 €	473	55 464	1,00 €	55 654
Cessions à la valeur de vente	(4 022)	1,53 €	(6 148)	(42 989)	1,08 €	(46 451)
Echange				(514 090)	0,91 €	(467 467)
Annulation				(200 009)	1,51 €	(302 628)
Plus ou (moins) value de cession			2 357			189
Actions anciennes auto détenues au 31 décembre 2013	7 439	0,87 €	6 468	10 891	0,90 €	9 786

Actions nouvelles (regroupées)	Nombre d'actions	31.12.2013		Nombre d'actions	31.12.2012	
		Prix unitaire	Valeur (en €)		Prix unitaire	Valeur (en €)
Actions nouvelles auto détenues au 1^{er} janvier	10 177	7,72 €	78 602	-	-	-
Acquisitions de la période	17 514	10,84 €	189 886	31 601	7,28 €	230 150
Cessions à la valeur de vente	(14 054)	11,41 €	(160 300)	(2 833)	7,39 €	(20 944)
Echange				51 409	9,09 €	467 467
Annulation				(70 000)	8,46 €	(592 227)
Plus ou (moins) value de cession			28 943			(5 844)
Actions nouvelles auto détenues au 31 décembre 2013	13 637	10,06 €	137 131	10 177	7,72 €	78 602

4 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients s'élèvent à 24 250 104 € et les factures à établir à 9 567 841 €. Des dépréciations sont constatées sur les créances clients à hauteur de 1 372 962 €. L'échéance des créances clients est à moins d'un an.



SQLI recourt aux services d'une société d'affacturage. Les coûts de la gestion externalisée des créances clients et de leur mobilisation s'apprécient ainsi :

	2013	2012
Assurance-crédit et gestion « Clients »	177 982	184 149
Coût financier de mobilisation des créances	4 583	7 076
Total	182 565	191 225

5 AUTRES CREANCES

	Montant brut	Dépréciation	Montant net	1 an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs débiteurs	28 064		28 064	28 064	
Personnel et comptes rattachés	7 445		7 445	7 445	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	195 471		195 471	195 471	
Etat, autres collectivités					
Impôt sur les sociétés	0		0	0	
Crédit d'impôt recherche ¹	3 416 993	973 970	2 443 023	15 264	2 427 759
CICE	1 242 930		1 242 930	0	1 242 930
TVA récupérable	1 655 090		1 655 090	1 655 090	
Groupe et associés ²	4 571 023	101 319	4 469 704	4 469 704	
Débiteurs divers					
Créances clients mobilisées	14 009 966		14 009 966	14 009 966	
Divers	55 360		55 360	55 360	
Créances sur cessions d'immobilisations	133 530	2 130	131 400	118 600	12 800
Total	25 315 872	1 077 419	24 238 453	20 554 964	3 683 489

1 Le crédit d'impôt recherche (CIR) de SQLI constaté au titre de 2013 s'élève à 965 189 € et la créance cumulée atteint 3 097 012 €. Les actifs 2013 sont dépréciés à 50 % jusqu'au terme d'un délai de 3 ans.

2 Les produits d'intérêts des comptes courants sur l'exercice, calculés au taux de 0,5 %, se montent à 18 949 €. Le compte courant de la société ICONWEB Maroc a été déprécié à hauteur de sa situation nette au 31 décembre 2013, cette société n'ayant plus d'activité.

6 VARIATIONS DES PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS

	31.12.2012	Dotations	Reprises	31.12.2013
Titres de participation	7 431 426	10 024	4 055 111	3 386 339
Prêts effort à la construction	538 654	167 550	0	706 204
Actions propres	3 130	0	3 130	0
Clients	1 097 029	360 178	84 246	1 372 961
Crédits d'impôt recherche	1 824 179	482 592	1 332 801	973 970
Autres créances	103 941	28 988	29 480	103 449
Total	10 998 359	1 049 332	5 504 768	6 542 923

7 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	31.12.2013	31.12.2012
Disponibilités	16 408 802	11 666 557
Parts de SICAV et de FCP monétaires et garantis	47 492	47 493
OCBSA Loire Développement	310 000	-
Trésorerie et équivalents au bilan	16 766 294	11 714 050

La valeur de marché des parts de SICAV et FCP monétaires est de 63 269 € au 31 décembre 2013.

8 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance relatives aux affaires sous-traitées s'élèvent à 92 807 € ; celles relatives aux locations et autres charges externes abonnées à 1 291 957 €.

9 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2013, le capital social est composé de 3 596 422 actions (31.12.2012 : 3 583 448) d'une valeur nominale de 0,80 €, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

Analyse de la variation

La situation nette de la société avant affectation du résultat de l'exercice a varié comme suit sur la période :

	31.12.2012	Augmentations	Affectation du résultat	Résultat de la période	31.12.2013
Capital	2 866 758	10 379			2 877 137
Prime d'émission	32 657 470	124 536			32 782 006
Réserve légale	183 293		103 383		286 676
Réserve indisponible	272 850				272 850
Report à nouveau	5 341 831		2 686 450		8 028 281
Bénéfice (perte)	4 079 874		(4 079 874)	8 243 352	8 243 352
Provisions réglementées	652 960	(72 551)			580 409
Total	46 055 036	62 364	(1 290 041)	8 243 352	53 070 711

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social
Capital au 1^{er} janvier 2013	3 583 448	0,8	2 866 758
12 974 actions ont été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 9 décembre 2013, au prix de 10.96 € par action.	12 974		10 379
Capital au 31 décembre 2013	3 596 422	0,8	2 877 137

Les statuts de la société prévoient un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis trois ans au moins ou pour celles attribuées aux actionnaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Le capital et les droits de vote sont ainsi répartis :

	31.12.2013			
	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % de droits de vote
Roland Fitoussi, Sethi , HIP Fenelon	386.684	10,8 %	4.777.610	10,8 %
AURINVEST	190.600	5,3 %	3.812.000	8,5 %
FD5 Famille Hervé de Beublain	85.405	2,4 %	1.312.680	3,0 %
Michel de la Tullaye	74.250	2,1 %	742.500	1,7 %
Laurent de Roover	48.372	1,3 %	967.440	2,2 %
Thomas Rocmans	48.372	1,3 %	967.440	2,2 %
X Chain Holding	48.372	1,3 %	967.440	2,2 %
JINKGO SPF sarl	41.414	1,2 %	828.280	1,9 %
Famille Patrick Lacarrière	39.240	1,1 %	784.800	1,8 %
Yahya El Mir	35.000	1,0 %	700.000	1,6 %
SOVILYX sprl	16.235	0,5 %	324.700	0,7 %
Jean Rouveyrol	15.753	0,4 %	315.060	0,7 %
Bernard Jacon	14.020	0,4 %	187.600	0,4 %
Fondation de France	12.000	0,3 %	120.000	0,3 %
Actionnariat salarié (PEG)	79.483	2,2 %	1.321.080	3,0 %
Autres actionnaires nominatifs	218.478	6,1 %	2.429.586	5,5 %
Total des actionnaires nominatifs	1 353 678	37,6 %	20 558 216	46,4 %
Autocontrôle	14.381	0,4 %	-	-
Public	2.228.363	62,0 %	23.710.251	53,6 %
<i>Dont SOCADIF</i>	<i>150.000</i>	<i>4,2 %</i>	<i>1.500.000</i>	<i>3,4 %</i>
<i>Dont Alto Invest</i>	<i>102.603</i>	<i>2,9 %</i>	<i>1.026.030</i>	<i>2,3 %</i>
Total	3 596 422	100 %	44 268 467	100 %

Instruments dilutifs

Date d'émission	31.12.2013		31.12.2012	
	Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles
BSAAR 20.04.2011	7 295 000	729 500	9 095 000	909 500
Total	7 295 000	729 500	9 095 000	909 500

Les BSAAR émis en avril 2011 à l'occasion de l'émission de l'emprunt obligataire ont une durée de vie de 7 ans. Ils sont non exerçables et non cessibles durant une période initiale de 3 ans.

Lors de leur émission, les 9 095 000 BSAAR donnaient droit à la souscription de 9 095 000 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 1,50 €. Suite au regroupement d'actions décidé lors de l'AGM du 20 juin 2012, ils donnent désormais droit à la souscription de 909 500 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 15 €.

Au cours de l'exercice, 1 800 000 BSAAR ont été rachetés par SQLI à leur prix d'émission soit 198 K€ puis annulés.

10 AUTRES FONDS PROPRES

	2013	2012
Avances conditionnées – OSEO	76 386	80 526
Total	76 386	80 526



11 PROVISIONS REGLEMENTEES

	31.12.2012	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	31.12.2013
Frais d'acquisition des titres immobilisés	741 386	0	(53 357)	688 029
Amortissements dérogatoires	(652 960)	(16 190)	88 742	(580 409)
Frais restant à amortir	88 426	(16 190)	35 385	107 620

12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	31.12.2012	Dotations	Reprises prov. utilisées	Reprises prov. non utilisées	31.12.2013
Litiges prud'hommes et autres ⁱ	184 948	288 859	38 983	70 136	364 688
Crédit d'impôt recherche ⁱⁱ	691 282	128 581	6 204		813 659
Provisions pour risques	876 230	417 440	45 187	70 136	1 178 347
Pertes à terminaison	52 950	33 363	52 950		33 363
Pertes de change	497 620		497 620		0
Provisions pour charges	550 570	33 363	550 570	0	33 363
Total	1 426 800	450 803	595 757	70 136	1 211 710

ⁱ SQLI est attrait devant le conseil des Prud'hommes par neuf salariés et a provisionné le risque encouru selon les estimations de ses avocats.

ⁱⁱ A titre prudentiel, une provision pour risques a été dotée à hauteur de 50 % des crédits d'impôt recherche 2011 et 2012 remboursés ou imputés mais non encore prescrits.

13 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

	31.12.2013	31.12.2012
OBSAAR	10 200 000	13 600 000
Intérêts courus non échus	0	0
Total des emprunts obligataires	10 200 000	13 600 000

SQLI a émis le 20 avril 2011 un emprunt obligataire de 17 000 000 € composé 85.000 Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale unitaire de 200 €. L'opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 25 mars 2011 sous le numéro 11-085.

L'emprunt obligataire a une durée de 5 ans et est remboursable en 5 échéances annuelles de 3 400 000 € du 20/04/2012 au 20/04/2016. Il porte intérêt au taux variable EURIBOR 3 mois moins 0,44 point ; les intérêts sont payables trimestriellement à terme échu les 20/07, 20/10, 20/01 et 20/04 de chaque année.

Le non-respect au niveau du groupe SQLI des ratios financiers suivants entraînerait l'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire :

- Dette Nette Consolidée/EBITDA Consolidé ≤ 1 ;
- Dette Nette Consolidée/Fonds Propres Consolidés $\leq 0,3$;
- Cash Flow Libre Consolidé/Service de la Dette Consolidée ≥ 1 .

Au 31 décembre 2013, le groupe respecte l'ensemble de ces covenants.

SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de l'emprunt obligataire. Le montant couvert est de 10,2 M€, la société a opté pour un taux fixe de 2,425 %.



14 EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	31.12.2013	31.12.2012
Concours bancaires courants	75 726	19
Intérêts courus à payer	11 776	12 616
Total des emprunts auprès des établissements de crédit	87 502	12 635

15 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS

Il s'agit principalement des comptes courants vis-à-vis de sociétés du groupe. Les intérêts pris en charges sur la période s'élèvent à 129 551 €.

16 DETTES FISCALES ET SOCIALES

	Montant brut	1 an au plus	Plus d'un an moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Personnel et comptes rattachés	9 521 379	9 521 379		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 409 202	9 409 202		
Etat : Impôt bénéfices	5 397	5 397		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	8 438 796	8 438 796		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	178 094	178 094		
Total	27 552 868	27 552 868		

17 DETTES SUR IMMOBILISATIONS

	31.12.2013	31.12.2012
Fournisseurs d'immobilisations	22 188	43 130
Soit au total	22 188	43 130

18 AUTRES DETTES

	31.12.2013	31.12.2012
Complément de prix ASTON EDUCATION	227 000	379 000
Solde du prix WAX	40 500	116 257
Remises arrière clients et avoirs à établir	2 510 920	3 335 006
Indemnités de licenciement	213 480	130 104
Trop perçus des tiers	51 797	51 797
Intérêts de retard dus dans le cadre du contentieux SCI Chamboise	17 704	17 704
Soldes de tout compte et autres soldes personnel	4 479	4 336
Cotisation ADESATT	9 112	10 727
Jetons de présence	44 650	44 650
Indemnité de non concurrence à verser à M. Yahya El Mir	100 379	144 993
Indemnité de non concurrence à verser à M. Julien Meriaudeau	152 604	0
Soit au total	3 372 625	4 234 574

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition du groupe ASTON EDUCATION a été majoré de 75 000 € compte tenu de l'EBIT réalisé en 2013 par l'activité Formation. Il s'élève au 31 décembre 2013 à 227 000 € payables en mai 2014.

Le solde du prix des titres WAX sera réglé une fois levées les clauses prévues au protocole d'acquisition liées aux garanties bancaires et clients et au plus tard en avril 2014.

SQLI s'est engagée en 2010 à verser pendant cinq ans à son ancien président, M. Yahya El Mir, une indemnité de non-concurrence égale à 300 % de sa rémunération brute totale perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la société.



Au 31 décembre 2013, la charge restant due s'élève à 100 379 € dont 67 985 K€ d'indemnité brute et 32394 € de charges sociales. La part à plus d'un an de l'indemnité à verser est de 55 765 €. Cette dette s'éteindra en mars 2016.

SQLI s'est engagée en mai 2013 à verser pendant 18 mois à son ancien dirigeant, M. Julien Mériaudeau, une indemnité brute de non-concurrence égale à 187 500 €. Cette dette sera éteinte en décembre 2014.

19 CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES DETTES

	31.12.2012	Variations	31.12.2013
Intérêts courus non échus	12 616	(840)	11 776
Fournisseurs et comptes rattachés	1 229 118	385 170	1 614 288
Dettes sociales :			
Provision pour droits à congés payés ⁱ	6 050 172	(99 661)	5 950 511
RTT et primes de vacances ⁱ	282 276	4 328	286 604
Primes et commissions variables ⁱ	2 963 674	(156 446)	2 807 228
Autres charges de personnel	134 360	13 925	148 285
Taxe sur les handicapés	218 776	15 143	233 919
FPC, TA ⁱⁱ	1 018 545	(49 100)	969 445
Dettes fiscales :			
TVTS	21 091	(335)	20 756
Contribution de solidarité	198 114	9 788	207 902
CET	(13 194)	(57 371)	(70 565)
Taxes foncières	20 000		20 000
Jetons de présence	44 650		44 650
Total	12 180 198	64 601	12 244 799

ⁱ Charges sociales incluses

20 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Il s'agit des prestations facturées d'avance dont 7 852 426 € au titre des projets au forfait.

21 CHIFFRE D'AFFAIRES

	France	Union européenne	Hors Union européenne	31.12.2013	31.12.2012
Ingénierie	105 212 682	1 588 982	1 583 441	108 385 105	106 298 136
Formation	4 468 252			4 468 252	4 651 196
Conseil	4 677 210			4 677 210	5 322 373
Maintenance et négoce	80 070	28 914		108 984	452 766
Total	114 438 213	1 617 897	1 583 441	117 639 551	116 724 471

22 AUTRES PRODUITS

Ils correspondent principalement aux refacturations à destination des filiales en application des conventions de groupe concernant notamment la facturation des services centraux et des redevances des licences de technologie et de marque conclus avec SQLI Suisse et SQLI Maroc.



23 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

	31.12.2013	31.12.2012
Matières non stockées	308 973	315 180
Sous-traitance	25 686 316	21 144 942
Redevances de crédits baux	57 268	76 357
Locations et charges locatives	5 274 326	5 432 832
Locations gérance	225 360	318 155
Entretiens et réparations	496 234	418 180
Primes d'assurances	335 486	320 636
Personnel extérieur à l'entreprise	524 488	280 782
Honoraires	2 838 263	1 832 494
Publicité, relations extérieures	222 079	338 242
Déplacements, missions et réceptions	2 665 951	2 808 986
Frais postaux et de télécommunications	623 453	666 428
Services bancaires	153 702	160 769
Autres	496 171	426 278
Total	39 908 070	34 540 261

24 IMPOTS ET TAXES

	31.12.2013	31.12.2012
Taxe d'apprentissage	393 689	453 071
Formation professionnelle continue	1 064 870	883 211
Taxe professionnelle /CET	1 558 191	1 658 801
Taxes foncières	252 765	281 582
Taxes sur les véhicules de tourisme	90 470	99 772
Contribution sociale de solidarité	207 902	198 114
Contributions handicapés	231 171	218 776
Autres	75 962	76 903
Total	3 875 020	3 870 230

25 RESULTAT FINANCIER

	31.12.2013	31.12.2012
Produits financiers		
Intérêts sur comptes courants	18 949	2 450
Swap de taux	63	1 896
Produits de cessions de VMP	33 104	13 156
Gains de change	420	734
Reprises de provisions ⁱⁱ	4 555 861	1 042 864
Intérêts sur comptes bancaires	92 961	
Autres produits	10 521	16 480
Total	4 711 879	1 077 580
Charges financières		
Intérêts d'emprunts	0	57 379
Swap de taux	266 686	203 556
Intérêts sur comptes courants	129 551	145 951
Intérêts sur financement factor	4 583	7 075
Pertes de change	467 784	3 282
Pertes sur cessions de VMP	199 803	7 849
Perte sur titres	0	57 950
Divers	2 792	4 360
Dotations aux provisions ⁱ	206 561	509 809
Total	1 277 759	997 211
Résultat financier	3 434 120	80 369

ⁱ Dont provision pour dépréciation lié à l'actualisation des prêts relatifs à l'effort à la construction 167 550 €.

ⁱⁱ Dont 2 883 374 € de reprise de provision sur les titres ABCIAL et 1 171 737 € de reprise de provision sur les titres ALCYONIX.



26 EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE

SQLI est peu exposée au risque de change car la société réalise l'essentiel de son activité en France et facture ses prestations en euros. Ses positions en devises aux cours de clôture sont les suivantes :

	USD	CHF	CAD
Actifs	-	-	-
Passifs	-	(6 076)	-
Positions nettes avant gestion	-	(6 076)	-
Positions hors bilan			
Positions nettes après gestion	-	(6 076)	-

27 EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX

Règles de couvertures en matière de risque de taux

En 2011, SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt obligataire de 17 000 000 €. Le montant couvert est limité à 13 600 000 €. La société a opté pour un taux fixe.

Instruments dérivés de couverture

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2013, sont les suivantes :

Emprunt obligataire 17 000 000	
Date de commencement	27/05/2011
Payeur des taux variables	Société Générale
Taux variable	EURIBOR 3 mois - 0,44 %
Taux fixe/variable pour SQLI	2,425 %
Montants notionnels couverts au 31 décembre :	
2013	10 200 000
2014	6 800 000
2015	3 400 000
2016	-

28 RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2013	31.12.2012
Produits exceptionnels		
Produit exceptionnel de gestion	1 000 000	0
Reprises de provision pour dépréciation ⁱⁱ	1 427 747	1 623 832
Cessions immobilisations incorporelles, corporelles et financières	6 729 768	62 001
Total	9 157 515	1 685 833
Charges exceptionnelles		
VNC des immobilisations cédées	5 366 036	137 514
Perte sur contentieux CIR Sudisim	55 151	0
Indemnités suite au départ de M. Mériaudeau	587 187	0
Dotations aux amortissements dérogatoires ⁱ	16 190	65 359
Dotations aux provisions pour risques ⁱⁱ	756 488	1 305 034
Divers	345	853
Total	6 781 397	1 508 760
Résultat exceptionnel	2 376 118	177 076

ⁱ Amortissement des frais d'acquisition immobilisés des titres de participation

ⁱⁱ Dont provision des crédits d'impôt recherche : dotation pour 611 175 € et reprise pour 1 339 005 €

Le résultat exceptionnel comprend le versement au bénéfice de la société, d'une indemnité de 1 000 000 €, au titre d'une transaction signée avec une société concurrente qui met fin à une action en concurrence déloyale intentée par SQLI.



29 VENTILATION DES DOTATIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS

	Dotations	Reprises
Litiges prud'homaux	143 547	109 119
Dépréciation des créances clients	360 178	84 246
Dépréciation des autres créances	0	29 479
Pertes à terminaison	33 363	52 949
Exploitation	537 088	275 793
Dépréciation des actions propres	0	3 130
Dépréciation des titres de participation	10 024	4 055 111
Dépréciation des comptes courants	28 987	0
Prêts effort à la construction	167 550	0
Pertes de change	0	497 621
Financier	206 561	4 555 862
Amortissements dérogatoires	16 190	88 742
Autres indemnités	145 312	0
Crédit d'impôt recherche	611 175	1 339 005
Exceptionnel	772 677	1 427 747
Total	1 516 326	6 259 402

30 IMPOT SUR LES SOCIETES

La situation fiscale pour l'exercice 2013 des sociétés membres du groupe fiscal intégré est la suivante :

	Résultat fiscal	Crédit d'impôt recherche	Autres crédits d'impôts
SQLI (tête de groupe)	2 894 109	965 189	9 867
ABCIAL	1 281 065		
CLEAR VALUE SAS	53 887		
EOZEN France	(1 152 635)	83 316	
SQLI Défense	(3 128)		
ASTON Education	114 601		
ASTON Institut	781 132		
Total groupe fiscal	3 969 031	1 048 505	9 867

La ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt du	Résultat net après impôt
Résultat courant	4 688 688	(426 356)	4 262 332
Résultat exceptionnel	2 376 118	(538 347)	1 837 771
Diminution de l'impôt liée aux filiales déficitaires		385 254	385 254
Diminution de l'impôt liée au report des déficits antérieurs		797 984	797 984
Crédits d'impôt de l'exercice		975 056	975 056
Autres impôts		(15 045)	(15 045)
Résultat comptable	7 064 806	1 178 546	8 243 352



31 VARIATION DE LA SITUATION FISCALE LATENTE

	31.12.2012		Variations		31.12.2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I. Décalages certains ou éventuels						
Amortissements dérogatoires		652 960	88 741	16 190		580 409
II. Charges non déductibles temporairement						
A déduire l'année suivante :						
Charges à payer N	198 114		207 902	198 114	207 902	
Honoraires			163 895		163 895	
Ecart conversion actif		497 621	497 621	0		0
Ecart conversion passif			9	0	9	0
Total	198 114	1 150 581	958 168	214 304	371 806	580 409
III. Eléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement (1)	2 759 308			2 759 308	0	
Total	2 759 308			2 759 308	0	

(1) Déficits reportables du groupe fiscal intégré

32 TRANSFERT DE CHARGES

Nature des transferts	31.12.2013	31.12.2012
Avantages en nature	219 489	266 188
Indemnités d'assurance	4 144	7 797
Ristourne fournisseurs	0	2 247
Indemnités Prévoyance	183 571	288 777
Divers	275	1 600
Total	407 479	566 609

33 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

POSTES	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations	35 996 408	
Clients	5 861 754	
Avoirs à établir	2 106 357	
Avances en comptes courants	4 563 754	
Fournisseurs	5 072 695	
Dettes de comptes courants	14 416 085	
Produits financiers de participation	18 949	
Charges financières	129 551	

34 REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET PARTIES LIEES

	Rémunérations brutes	Charges sociales	2013	Rémunérations brutes	Charges sociales	2012
Avantages à court terme (1)	1 439 385	600 022	2 039 407	629 219	244 508	873 727
Avantages postérieurs à l'emploi	19 332	8 990	28 322	11 339	5 273	16 612
Jetons de présence	70 000	17 514	87 514	70 000	13 300	83 300
Total	1 528 717	626 526	2 155 243	710 558	263 081	973 639

(1) Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement et les avantages en nature.



Le départ de Julien Mériaudeau, ancien dirigeant de SQLI, a généré une charge courante d'un montant de 730 K€, dont une indemnité brute des charges sociales au titre de l'engagement de non concurrence de 188 K€.

Suite aux décisions du Conseil d'administration de la société SQLI en date du 7 mai 2013 et du 28 novembre 2013, les éléments de rémunération susceptibles d'être dus à Didier Fauque en cas de cessation des fonctions de Directeur Général sont les suivants :

- une indemnité de fin de mandat, en cas de révocation de Monsieur Didier Fauque avant le 7 novembre 2014, d'un montant 430 K€, de laquelle serait déduite l'indemnité de non-concurrence décrite ci-après ;

Le versement de cette indemnité ne sera pas dû si le ROC réalisé par SQLI au 31 décembre 2013 (ou au 30 juin 2014, dans l'hypothèse où lesdits comptes semestriels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de SQLI à la date de la cessation effective du mandat du Directeur Général) est inférieur à 2,9 % du chiffre d'affaires ;

- une indemnité de non-concurrence, composée comme suit :
 - i. en cas de révocation de Didier Fauque avant le 30 avril 2014, une rémunération mensuelle jusqu'au 30 avril 2014 au titre de l'obligation de non-concurrence et équivalente à (i) la rémunération fixe mensuelle et (ii) 1/12ème de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent la date du départ de la société ;
 - ii. en cas d'extension par la société de l'obligation de non-concurrence au-delà du 1er mai 2014, une rémunération mensuelle équivalente à 60 % (i) de la rémunération fixe mensuelle et (ii) de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent la date du départ de la société.

Les autres transactions avec des parties liées, conclues aux conditions du marché, sont les suivantes :

	31.12.2013		31.12.2012			
	Charges	Produits	Créances (Dettes)	Charges	Produits	Créances (Dettes)
LVCT	100 000	-	-	-	-	-
Total	100 000	-	-	-	-	-

La société ne réalise pas de transactions avec des parties liées qui ne sont pas conclues à des conditions normales de marché.

35 ENGAGEMENTS HORS BILAN

SQLI, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements font l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés au personnel, litiges...).

Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31.12.2013
Locaux	2 589 862	9 407 739	1 347 295	13 344 896
Matériels informatiques	1 108 228	265 662	-	1 373 890
Véhicules	649 009	757 356	-	1 406 365
Loyers des contrats de locations simples	4 347 099	10 430 757	1 347 295	16 125 151

Engagements reçus

Les anciens actionnaires de la société WAX DESIGN ont accordé à SQLI jusqu'au 1er mars 2014 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 10 K€, limitée à 50 % du montant de l'acquisition, elle-même contre garantie par des retenues sur paiement du prix qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 41 K€.

La société DIADEMYS a donné en gage et nantissement au profit de SQLI et en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce d'hébergement informatique qui lui a été cédée en date du 22 juin 2012.

La société DILITRUST a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « Dataroom » qui lui a été cédée en date du 16 janvier 2013.

La société ATOOL DEVELOPPEMENT a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « Sémaphore » qui lui a été cédée en date du 31 janvier 2013.

La société CAPJAYA a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « CMMI » qui lui a été cédée en date du 16 décembre 2013.



Dettes garanties par des sûretés réelles

Des engagements ont été donnés par SQLI en 2011 dans le cadre de l'émission des OBSAAR, la masse des obligataires bénéficiant :

- d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3,1 M€ auprès de l'AGIPI par SQLI sur la personne de M. Julien Mériaudeau ;
- du nantissement des titres des sociétés EOZEN Belgium, EOZEN SA et CLEAR VALUE SAS ;
- du nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

En juillet 2012 et février 2013, la masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée partielle du nantissement inscrit sur le fonds de commerce de SQLI pour la branche du fonds développant respectivement l'activité d'hébergement informatique et l'activité Dataroom.

Lignes de crédit confirmées et non utilisées

Le groupe dispose de trois lignes de crédit de 1 M€ chacune auprès de BNP Paribas, la Banque Palatine et la Caisse d'Epargne, ainsi que d'une ligne d'affacturage non utilisée au 31 décembre 2013 de 20 M€.

Litiges en cours

Les dommages estimés dans le cadre du litige qui oppose un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA et les actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et les sociétés apportées elles-mêmes ont été minorés de 1,2 M€ à 1,0 M€ suite aux conclusions de la cour d'appel de Bruxelles. Les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA resteraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

36 CREDITS BAUX

Les matériels informatiques sont amortis en mode linéaire sur une durée de 5 ans et les matériels de transport en mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans.

Immobilisations en crédit-bail							
Postes du bilan	Coût d'entrée		Dotations aux amortissements			Valeur nette	
			De l'exercice	cumulées			
Matériel informatique	285 718		57 142	285 718		0	
Totaux	285 718		57 142	285 715		0	

Engagements de crédit-bail							
Postes du bilan	Redevances payées		Redevances restant à payer ⁱ				Prix d'achat résiduel ⁱⁱ
	De l'exercice	cumulées	Jusqu'à 1 an	De plus 1 an à 5 ans	De plus de 5 ans	Total à payer	
Matériel informatique	57 142	285 718	-	-	-	-	2 857
Totaux	57 142	285 718	-	-	-	-	2 857

ⁱ Y compris part variable et en cas d'exercice de la promesse unilatérale de vente

ⁱⁱ En cas d'exercice de la promesse unilatérale de vente

37 EFFECTIF MOYEN

Catégories	31.12.2013	31.12.2012
Cadres	1 117	1 141
Agents de maîtrise, techniciens	82	86
Stagiaires	9	32
Apprentis	6	7
Total	1 214	1 266



38 CICE

Le CICE est égal à 4 % des rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC versées au cours de l'année 2013. Dès lors que la rémunération annuelle d'un salarié dépasse ce plafond, elle est exclue, pour sa totalité, de l'assiette du crédit d'impôt. L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, sur la base de la durée légale du travail.

Le montant du CICE comptabilisé en 2013 s'élève à 1 201 084 €. Compte tenu de l'intégration fiscale, SQLI dispose au 31 décembre 2013 d'une créance d'impôt de 1 242 930 €.

Le CICE permet essentiellement de financer des actions de prospection de nouveaux marchés.

39 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé en France, qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- l'estimation est effectuée sur la base d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- la table de mortalité est celle de 2009-2011 ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est calculé par tranche d'âge. Pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : de 4,0 % (de 20 à 30 ans), à 2,7 % (de 31 à 40 ans), 1,9 % (de 41 à 50 ans), 1,1 % (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 3,20 % (taux OAT 20 ans) ;
- les taux de turnover tiennent compte de tous les départs qu'ils soient à l'initiative de l'employé ou de l'employeur. Le turnover est calculé par tranche d'âge et pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : 9,1 % (20-24 ans), 25,8 % (25-29 ans), 26,4 % (30-34 ans), 19,3 % (35-39 ans), 25,6 % (40-44 ans) ; 24,6 % (45-49 ans) ; 18,4 % (50-54 ans) ; puis 3 % (55 ans), 2 % (56-58 ans), 1 % (59-60 ans), 0 % (61 ans et plus) ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 46,5 % de charges sociales.

L'engagement est évalué à la clôture à 436 K€, charges sociales incluses.

40 DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le nombre d'heures correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice s'élève à 78 177 (2012 : 77 685).

41 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	%	Capital	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances accordés	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice	Notes
				Brute	Nette					
Filiales détenues + 50 %										
France										
ABCIAL	99,63	37 000	4 167 623	7 237 949	4 204 603				2 883 374	
ASTON EDUCATION	100	70 000	364 921	2 746 600	2 746 600	18 483			76 401	
ASTON INSTITUT	100	30 000	3 002 515						527 892	Détenue par Aston Education
EOZEN FRANCE SAS	100	38 120	2 509 239						(1 190 877)	Détenue par SQLI Luxembourg
CLEAR VALUE SAS	100	85 928	3 605 783	7 405 608	7 405 608				122 406	
SQLI DEFENSE	99,94	50 000	(10 054)	49 970	49 970	9 315			(3 128)	
Total I		311 048	13 640 027	17 440 127	14 396 757	27 798			2 416 068	
Etranger (en €)										
SQLI SUISSE	99,80	81 460	6 106 024	62 871	62 871				20 017	
SQLI MAROC	99,92	44 452	1 092 238	70 576	70 576	3 279 727			325 642	
SQLI Luxembourg (1)	100	93 000	708 101			159 105			2 773	Détenue par Clear Value SAS
ICONEWEB MAROC	100	17 781	(119 100)	17 968		365 457			(29 551)	
EOZEN BELGIUM	100	62 500	4 368 983	8 464 226	8 464 226				566 080	
EOZEN SA	100	124 000	2 933 676	9 169 578	8 844 578				(24 512)	
WAX DESIGN	99,50	20 000	547 891	771 062	771 062				142 467	
Total II		443 192	15 637 813	18 556 281	18 213 313	3 804 289			1 002 916	
Total		754 240	29 277 840	35 996 408	32 610 070	3 832 086			3 418 984	

(1) Nouvelle dénomination sociale de CLEAR VISION International

20.1.5. RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>Données en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital Social	2 877 138	2 866 758	1 832 928	1 823 474	1 763 652
Nombre d'actions					
Ordinaires	3 596 422	3 583 448	36 658 549	36 469 476	35 273 031
A dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
Par conversion d'obligations					
Par droit de souscription	729 500	909 500	9 095 000	90 000	1 042 141
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	117 639 551	116 724 471	119 169 646	124 873 987	107 516 209
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	3 044 804	2 640 804	-164 906	-3 661 251	-4 465 694
Impôts sur les bénéfices	-1 178 546	-1 283 541	-1 973 183	-1 961 202	-1 364 503
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	-4 020 002	-155 530	-263 352	3 152 626	1 226 096
Résultat net	8 243 352	4 079 874	2 071 629	-4 852 675	-4 327 287
Résultat distribué	1 286 894				
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	1,17	1,10	0,05	-0,05	-0,09
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	2,29	1,14	0,06	-0,13	-0,12
Dividende attribué	0,56	0,36			
Personnel					
Effectif moyen des salariés	1 214	1 266	1 322	1 419	1 376
Masse salariale	53 418 130	55 407 409	57 684 582	61 565 262	56 747 890
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	23 880 924	25 634 348	26 831 729	28 602 554	26 344 460

20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Néant.

20.3. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

20.3.1. BILAN CONSOLIDE

A. Etat de la situation financière consolidée

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2013	31.12.2012*
Ecarts d'acquisition	1) et 4)	44 368	46 515
Immobilisations incorporelles	2)	35	404
Immobilisations corporelles	3)	3 340	2 828
Immobilisations financières	5)	3 079	2 545
Autres actifs non courants	7) et 8)	2 394	608
Impôts différés actif	19)	107	759
ACTIFS NON COURANTS		53 323	53 659
Créances clients et comptes rattachés	6)	43 103	41 836
Autres créances et comptes de régularisation	7)	21 385	24 577
Actif d'impôt exigible	8) et 23)	1 424	334
Trésorerie et équivalents trésorerie	9)	23 714	19 487
Actifs détenus en vue d'être cédés		0	0
ACTIFS COURANTS		89 626	86 234
TOTAL DE L'ACTIF		142 949	139 893

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2013	31.12.2012*
Capital	10)	2 877	2 867
Primes		36 645	36 575
Réserves consolidées		23 116	20 169
Résultat consolidé		6 466	4 517
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	0	69 104	64 128
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	0	69 104	64 128
Dettes financières à long terme	13)	6 801	10 107
Provisions à long terme	17)	2 167	1 613
Impôts différés passif	19)	3	5
Autres passifs non courants	20)	56	252
PASSIFS NON COURANTS		9 027	11 977
Dettes financières à court terme	13)	3 548	3 573
Provisions à court terme	17)	50	75
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21)	12 702	8 760
Autres dettes	22)	48 290	50 730
Passif d'impôt exigible	23)	228	650
Passifs détenus en vue d'être cédés		0	0
PASSIFS COURANTS		64 818	63 788
TOTAL DU PASSIF		142 949	139 893

* Les chiffres ont été ajustés des retraitements expliqués en note E. II.3) *Changements de normes comptables*.



20.3.2. COMPTES CONSOLIDES

B. Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2013	2012*
CHIFFRE D'AFFAIRES	VI.	154 150	158 116
Autres produits de l'activité	25)	4 674	3 481
Achats consommés		-1 032	-1 031
Charges de personnel	26)	-110 207	-112 963
Charges externes	29)	-35 809	-35 517
Impôts et taxes		-3 071	-2 967
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		-1 765	-561
Autres produits et charges d'exploitation		395	-19
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		7 335	8 539
Dépréciation des écarts d'acquisition	1) et 4)	-1 386	-170
Autres produits et charges opérationnels non courants	30)	4 691	-115
RESULTAT OPERATIONNEL		10 640	8 254
Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		162	66
Coût de l'endettement financier brut		-520	-881
Coût de l'endettement financier net	31)	-358	-815
Autres produits et charges financiers	31)	-413	76
RESULTAT AVANT IMPOT		9 869	7 515
Charge d'impôt	32)	-3 403	-2 998
RESULTAT NET (avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)		6 466	4 517
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		6 466	4 517
Dont Part du groupe		6 466	4 517
Dont Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net, part du groupe par action (en euros)		1,81	1,24
Nombre moyen d'actions en circulation	33)	3 570 105	3 648 537
Résultat net dilué, part du groupe par action (en euros)		1,81	0,99
Nombre moyen d'actions et BSAAR en circulation	33)	3 570 105	4 558 037

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	2013	2012*
RESULTAT NET	6 466	4 517
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies nets d'impôts	-40	-50
Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat	-40	-50
Ecart de conversion	-108	27
Eléments qui seront reclassés en résultat	-108	27
Total des éléments comptabilisés en capitaux propres	-148	-23
RESULTAT GLOBAL	6 318	4 494
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0
Attribuable au groupe	6 318	4 494

* Les chiffres ont été ajustés des retraitements expliqués en note E. II.3) *Changements de normes comptables*.

20.3.3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

C. Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion et écarts actuariels	Capitaux propres		Total
							Part du groupe	Particip ne donnant pas le contrôle	
Situation au 31/12/11*	36 658 549	1 833	38 057	14 557	4 098	1 264	59 809		59 809
Affectation du résultat				4 098	- 4 098				
Annulations d'actions auto-détenues : 03/2012	-200 000	-10	-293				-303		-303
12/2012	-70 000	-56	-536				-592		-592
Augmentation de capital par incorporation des primes 06/2012		1 094	-1 094						
Constitution de réserves indisponibles 06/2012			-273	273					
Regroupement d'actions 07/2012	-32 812 695								
Plan d'épargne d'entreprise	7 594	6	32				38		38
Auto contrôle			682				682		682
<i>Résultat de l'exercice</i>					<i>4 517</i>				
<i>Autres éléments du résultat global</i>						-23			
Résultat global de la période					4 517	-23	4 494		4 494
Situation au 31/12/12*	3 583 448	2 867	36 575	18 928	4 517	1 241	64 128		64 128
Affectation du résultat				3 226	- 3 226				
Distribution de dividendes					-1 291		-1 291		-1 291
Auto contrôle			-30				-30		-30
<i>Résultat du 1^{er} semestre</i>					<i>252</i>				
<i>Autres éléments du résultat global</i>						-121			
Résultat global du 1 ^{er} semestre					252	-121	131		131
Situation au 30/06/2013	3 583 448	2 867	36 545	22 154	252	1 120	62 938		62 938
Annulation de BSAAR				-131			-131		-131
Plan d'épargne d'entreprise	12 974	10	125				135		135
Auto contrôle			-25				-25		-25
<i>Résultat du 2nd semestre</i>					<i>6 214</i>				
<i>Autres éléments du résultat global</i>						-27			
Résultat global du 2 nd semestre					6 214	-27	6 187		6 187
Situation au 31/12/2013	3 596 422	2 877	36 645	22 023	6 466	1 093	69 104		69 104



20.3.4. TABLEAU DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE

D. Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	2013	2012*
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	6 466	4 517
Dotations nettes aux amortissements et provisions (1)	3 242	457
Autres Charges (produits) calculés	-272	104
(Plus) moins-values de cession (2)	-5 647	107
Subventions virées au résultat	0	0
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPÔT	3 789	5 185
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	3 403	2 998
Coût de l'endettement financier	520	881
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPÔT	7 712	9 064
Variation des clients	-1 936	4 523
Variation des fournisseurs	4 330	-1 726
Variation des autres actifs et passifs courants	-553	-877
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé (3)	-2 865	-1 666
FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES OPERATIONNELLES	6 688	9 318
Acquisitions d'immobilisations	-2 497	-1 473
Cessions d'immobilisations	449	138
Variations de périmètre (4)	4 689	-313
FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	2 641	-1 648
Augmentations de capital	135	38
Annulation de BSAAR	-198	
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-1 291	-
Emissions d'emprunts	-	81
Acquisition (cession) de titres d'auto-contrôle	-55	-213
Remboursements d'emprunts	-3 578	-3 603
Intérêts payés	-111	-528
FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES DE FINANCEMENT	-5 098	-4 225
VARIATION DE TRESORERIE	4 231	3 445
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	19 431	16 121
Impact des différences de change	-90	33
Reclassement de trésorerie	-	-168
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE	23 572	19 431

(1) A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

(2) Dont plus-value de cession de l'activité Santé hors frais liés à la cession : 5 964 K€.

(3) Dont 1 601 K€ de CVAE.

(4) Dont prix de vente des titres TOOLINK (6 420 K€) net de la trésorerie de la société lors de sa sortie de périmètre (-1 438 K€) et règlement des compléments de prix 2013 pour les acquisitions de WAX (-63 K€) et ASTON EDUCATION (-227 K€).

(5) Voir note E.V.9) supra.

* Les chiffres ont été ajustés des retraitements expliqués en note E. II.3) *Changements de normes comptables*.



20.3.5. REGLES ET METHODES COMPTABLES, ANNEXES ET NOTES EXPLICATIVES

E. Annexe aux comptes consolidés

I. ACTIVITE

SQLI est un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration d'applications e-business. Le groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

SQLI SA est cotée sur NYSE Euronext Paris compartiment C (ISIN FR0011289040).

La fédération professionnelle des ESN a confirmé la légère décroissance de la filière en 2013 (-0,3 %), conforme à ses prévisions de début d'année après une croissance de 0,7 % en 2012.

Le groupe SQLI a réalisé un chiffre d'affaires de 154,2 M€ en 2013 contre 158,1 M€ en 2012. Cette baisse de 2,5 % s'explique par la cession d'activités non stratégiques amorcée au second semestre 2012 et poursuivie en 2013 :

- Cession de l'activité Hébergement en 07/2012 ;
- Filialisation puis cession de l'activité Ubigreen en 10/2012 ;
- Cession des activités Dataroom et Sémaphore en 01/2013 ;
- Cession de l'activité Santé en 07/2013 ;
- Cession de l'activité Certification CMMI en 12/2013.

Le chiffre d'affaires du groupe est stable à périmètre constant. L'activité offshore a progressé de +2 % sur l'ensemble de l'année 2013.

Les principaux indicateurs opérationnels sont globalement stables ou en légère baisse : le turnover est de 10 % en 2013 (13 % en 2012). Le taux d'emploi s'établit à 80,4 % (81,8 % en 2012). Le taux journalier moyen est en légère baisse à 478 € (497 € en 2012) du fait du poids croissant de l'offshore.

Malgré un marché peu porteur, le groupe a renoué avec la croissance organique de son chiffre d'affaires notamment au second semestre 2013. Afin d'accélérer cette dynamique, les effectifs ont été renforcés pour atteindre 1 784 collaborateurs à fin décembre, en croissance de +5 % sur un an à périmètre comparable.

Compte tenu de la déconsolidation des activités cédées et du coût ponctuel lié à la réorganisation de la direction générale, le taux de marge opérationnelle courante est en repli (4,8 %) par rapport à 2012 (5,4 %).

Le résultat opérationnel intégrant les éléments non courants est quant à lui en hausse (10,6 M€) grâce à la plus-value de cession de l'activité Santé (5,1 M€) qui permet de compenser largement la dépréciation de valeur comptable de la branche SAP constatée au 1er semestre (-1,4 M€).

Didier Fauque, nommé directeur général en remplacement de Julien Mériaudeau en mai 2013, a présenté le nouveau plan stratégique 2014-2016 du groupe. SQLI sera, à compter du 1er janvier 2014, organisé en deux pôles, Digital Technology et Digital Commerce :

- Le pôle Digital Technology a pour mission d'accompagner les clients dans leur transformation digitale. Les forces du pôle reposent sur la profondeur de ses expertises techniques et sur son industrialisation avancée (capacité à réaliser des forfaits, offshore, centres de services) ;
- Le pôle Digital Commerce vise à permettre aux clients de tirer parti du digital pour améliorer leurs ventes (« digital that sells »). Les forces du pôle résident dans un savoir-faire poussé dans les métiers de l'agence digitale, du e-commerce du CRM et du big data.

Grâce à la trésorerie générée tant par l'activité que les désinvestissements, SQLI dispose, à fin décembre 2013 d'une trésorerie nette positive de 23,6 M€ contre 19,4 M€ en 2012. Cette capacité financière permet au groupe de financer sa stratégie de développement, notamment par des opérations ciblées de croissance externe afin de renforcer les expertises du groupe dans le domaine du Digital Commerce. Plusieurs dossiers sont actuellement à l'étude.

Le capital de la société SQLI a été porté de 2 866 K€ à 2 877 K€ suite à la souscription de 12 974 actions nouvelles par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 9 décembre 2013, au prix de 10.96 € par action.



II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Cadre général

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice 2013 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées dans l'Union Européenne et applicables au 20 mars 2014, date d'arrêté de ces comptes par le Conseil d'Administration. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les principes comptables appliqués au 31 décembre 2013 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2012, à l'exception des changements de méthodes comptables décrits ci-après.

2. Evolution du référentiel comptable en 2013

a. Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les impacts liés à l'application à compter du 1er janvier 2013 des nouvelles dispositions des normes IAS 1 « Présentation des états financiers » et IAS 19 « Avantages au personnel » sont présentés dans la note 3) Changements de normes comptables.

Les autres normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2013 sont sans impact sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2013. Elles concernent principalement :

- IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » ;
- IFRS 7 amendée « Informations à fournir dans le cadre de compensations d'actifs et de passifs financiers » ;
- Améliorations aux IFRS, cycle 2009-2011.

b. Normes et interprétations applicables par anticipation

Le groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations évoquées ci-dessous dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2013 :

- IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- Amendements à IFRS 10, 11 et 12 « Dispositions transitoires » ;
- IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- IFRS 9 « Instruments financiers, classification et évaluation » ;
- IFRS 9 « Instruments financiers, comptabilité de couverture » ;
- IAS 32 amendée « Compensation d'actifs et de passifs financiers » ;
- Modifications d'IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;
- Amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies, cotisations des membres du personnel » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2010-2012 ;
- Améliorations annuelles, cycle 2011-2013 ;
- IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

SQLI mène actuellement une analyse sur les impacts et les conséquences pratiques de l'application de ces normes et interprétations.

3. Changements de normes comptables

Norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers » :

Suite aux amendements d'IAS 1, le groupe a modifié la présentation des produits et charges comptabilisés en capitaux propres pour présenter séparément les éléments qui seront reclassés en résultat et ceux qui ne le seront pas. Les informations comparatives ont été présentées conformément aux amendements de la norme IAS 1 révisée.

Normes IAS 19 révisée « Avantages au personnel » :

La révision de la norme conduit principalement à comptabiliser les écarts actuariels au sein de la rubrique capitaux propres. Il n'y avait pas de coût des services passés non comptabilisé lors des clôtures antérieures. L'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés du groupe est ainsi limité.

Le groupe a par ailleurs affiné les modalités du calcul relatif à l'engagement retraite de sa filiale Suisse conduisant à une revue à la baisse de la provision comptabilisée de 66 K€ net d'impôt différé (comptabilisé en contrepartie de la rubrique capitaux propres au 31 décembre 2012).

L'impact cumulé de ces deux changements majore le résultat net de 56 K€ au titre l'exercice 2012.

4. Estimations et jugements

Pour l'établissement des états financiers conformément aux normes IFRS, le groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les résultats futurs sont susceptibles de différer sensiblement en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats au forfait, la constatation d'impôts différés actifs, les tests de valeur sur les actifs, le calcul des engagements de retraite et autres avantages à long terme, l'appréciation des clauses de complément de prix et les provisions courantes et non courantes.

Le groupe estime qu'il existe un risque sur les crédits d'impôt recherche calculés dans le cadre des programmes de recherche et développement et considère la consistance de ces actifs acquise au terme d'un délai de 3 ans. Le groupe appréhende ce risque par la constatation d'une provision pour dépréciation ou pour risque quand les crédits d'impôt ont été imputés ou remboursés. Cette provision est égale à 50 % du montant des crédits d'impôt générés (100 % pour les exercices antérieurs à 2011).

Le groupe reste prudent quant aux perspectives de croissance du marché des services informatiques à moyen et long terme et s'appuie sur des hypothèses de faible croissance de l'activité et des marges opérationnelles, notamment pour l'appréciation de la valeur de ces actifs incorporels.

5. Principe de consolidation

La société mère exerçant un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du groupe, toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe ont été éliminés.

Le compte de résultat intègre les comptes des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition et les comptes des sociétés cédées jusqu'à leur date de cession.

Les titres de société qui, bien que répondant aux critères évoqués ci-dessus, ne sont pas consolidés, sont inscrits en « Immobilisations financières ». Il s'agit de sociétés qui, tant individuellement que globalement, ne sont significatives sur aucun des agrégats des comptes consolidés.

6. Consolidation des filiales

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs repris, ainsi que les passifs éventuels assumés, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

a. Actifs et passifs identifiables

Il est procédé, lors de la première consolidation d'une entité, à la réévaluation des actifs et des passifs dont la valeur nette comptable diffère de manière significative de leur juste valeur.

Les différences de valeurs (écarts d'évaluation) sont reclassées aux postes de bilan concernés et suivent les règles comptables qui leur sont propres. Le groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations.

b. Ecarts d'acquisition

L'écart constaté à l'occasion d'une prise de participation, entre le prix d'acquisition des titres (y compris les frais accessoires) de la société consolidée et la quote-part du groupe dans ses capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est affecté aux différences de valeur susceptibles d'être attribuées aux actifs et passifs identifiables. La partie résiduelle non affectée est inscrite sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » à l'actif du bilan.



7. Méthodes de conversion des éléments en devises

a. Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours d'échange à la date de la transaction.

b. Etats financiers des entités étrangères

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique « Ecart de conversion » en « Réserves consolidées » des capitaux propres consolidés. Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

8. Secteurs opérationnels

L'information sectorielle à fournir selon IFRS 8 est basée sur le reporting interne utilisé par les principaux décideurs du groupe soit le Directeur Général de SQLI et ses Directeurs opérationnels.

L'activité du groupe est organisée autour de deux pôles principaux :

- le métier d'intégrateur de systèmes e-business, que le groupe exerce en proposant une gamme complète et intégrée de prestations : Conseil, Solutions, Intégration, Web agency, Formation etc.... Dans le reporting interne, cette activité est découpée en Business Units (BU) regroupées en Agences, chaque agence étant caractérisée à la fois par son implantation géographique et son offre métier.

Les agences ont été agrégées pour ne constituer qu'un secteur opérationnel unique dans la mesure où les offres métiers et les implantations géographiques peuvent être proposées en tout ou partie sur les mêmes projets, les prestations sont réalisées selon le même modèle économique, selon les mêmes process qualité (CMMI) et s'adressent à la même typologie de clients.

Le secteur ainsi constitué est appelé ci-après : « Ingénierie et autres ».

- celui d'intégration autour de SAP : ce pôle constitue un secteur opérationnel à part entière compte tenu du marché approché et du modèle économique propre aux prestations autour de SAP.

Ce secteur est appelé ci-après : « Consulting SAP ».

En conséquence, sur la base de son reporting interne, le groupe définit deux secteurs opérationnels : « Ingénierie et autres » et « Consulting SAP ». Les indicateurs régulièrement analysés par la direction du groupe sont :

- le chiffre d'affaires réalisé par chacun des deux secteurs,
- la marge opérationnelle qui correspond au résultat opérationnel courant avant valorisation des actions gratuites,
- l'encours clients attaché à chacun des deux secteurs.

9. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels et progiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation attendue par le groupe, suivant le mode linéaire sur une période de 1 à 5 ans. Les progiciels VIGILINK/JURILINK et IMAGE PHARMA sont amortis sur 8 ans.

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. De même, les frais de développement ont été maintenus en charges car ils ne correspondent pas aux six critères énoncés dans la norme.

10. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les coûts des emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la base du coût d'acquisition des actifs, en fonction des durées d'utilisation qui s'établissent en général dans les limites suivantes :

Agencements.....	8 à 10 ans
Matériels de bureau et mobiliers.....	3 à 5 ans
Matériels informatiques.....	2 ans

Les écarts résultant de différents taux d'amortissement appliqués dans les différentes sociétés du groupe, à des immobilisations de même nature ne sont pas significatifs et n'ont pas fait l'objet de retraitement dans le compte de résultat consolidé.

11. Contrats de crédit bail

Les biens dont le groupe dispose par contrat de crédit-bail sont traités comme des immobilisations acquises à crédit. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

Seuls les éléments significatifs ont fait l'objet d'un retraitement.

12. Contrats de location

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens, sont considérés comme des contrats de location financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation (au passif la contrepartie des contrats retraités figure en dettes financières).

Les locations simples sont présentées dans les engagements hors bilan.

Les biens pris en location par SQLI sont des contrats de location simple de matériels informatiques conclus pour une durée de 3 ans au maximum. Ces contrats ne transfèrent pas au groupe l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété de l'actif selon la définition de l'IAS 17.

Dans la pratique, le matériel est renouvelé tous les 2 ans ; aucune pénalité n'a été versée pour ces renouvellements anticipés.

13. Dépréciation des immobilisations

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés correspondant principalement à du matériel informatique et à du matériel de bureau ne sont pas soumis à un test de valeur du fait de leur nature et de leur durée d'amortissement.

14. Immobilisations financières

Ce poste regroupe les titres de participation non consolidés, les dépôts et cautionnements versés et les prêts. Les titres de participation non cotés sont classés par défaut dans la catégorie « Titres disponibles à la vente ». Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition) ou à leur valeur d'apport.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres est appréciée sur la base de critères tels que la quote-part de situation nette, l'évolution du chiffre d'affaires et la rentabilité durable.

Les prêts à 20 ans constitutifs de la participation de la société à l'effort construction sont inscrits au bilan pour leur valeur actuelle.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Les actions auto détenues dans le cadre de ce contrat sont portées en diminution des capitaux propres consolidés.



15. Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours de clôture sont portés au compte de résultat en opérationnel courant.

16. Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires

Prestations en régie – Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les prestations réalisées non encore facturées sont enregistrées en factures à établir.

Prestations au forfait – Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet au forfait est négative.

Lorsque le groupe intervient en tant qu'agent, seule la marge générée est comptabilisée en chiffre d'affaires.

17. Instruments financiers

Les actifs et les passifs font l'objet d'une comptabilisation dans le bilan lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

- Emprunts

Le jour de leur mise en place, les emprunts sont comptabilisés à la juste-valeur de la contrepartie donnée, qui correspond normalement à la trésorerie reçue, nette des frais d'émission connexes. Par la suite, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais d'émission sont ainsi pris en résultat de façon étalée (actuarielle) via la méthode du TIE.

- Trésorerie

La ligne « Trésorerie » inclut les fonds de caisse, les soldes bancaires ainsi que les placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur sont enregistrées au poste "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie".

18. Instruments dérivés

a. Exposition au risque de change

Globalement, le groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes. Ces opérations sont réalisées dans des pays où le risque de variation monétaire est faible. De ce fait, aucune couverture de change n'a été contractée pour les opérations commerciales.

b. Exposition au risque de taux

Le résultat financier du groupe est sensible à la variation des taux d'intérêt. En effet, une partie de son endettement est à taux variable. Le compte de résultat du groupe peut être affecté par une fluctuation des taux d'intérêt de la zone Euro. Le groupe met en place des couvertures de taux afin de limiter son exposition.

c. Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture

Les instruments utilisés sont limités aux swaps de taux d'intérêt, future rate agreements, achats de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux.

Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture,
- de n'être traités qu'avec des banques françaises de premier rang,
- de ne présenter aucun risque de liquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments financiers, le choix des contreparties et plus généralement la gestion de l'exposition au risque de taux, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

d. Méthodes de comptabilisation

La règle comptable dans le cadre d'une relation de couverture de taux est la comptabilisation de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert de manière symétrique au compte de résultat.

Les instruments financiers de couverture utilisés par le groupe sont classés en « Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

19. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise ;
- l'incidence économique est négative pour le groupe, ce passif s'analysant comme une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions non courantes ne sont pas liées au cycle normal d'exploitation des entreprises. Elles incluent pour l'essentiel :

- les avantages au personnel : des provisions sont constatées au titre des indemnités de fin de carrière à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite. L'évaluation des engagements d'indemnités de départ à la retraite est conforme à l'IAS 19.

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à se baser sur les indemnités qui seront versées aux salariés au moment probable de leur départ en retraite en tenant compte de la pyramide des âges, du taux de rotation du personnel et du taux de survie déterminé à partir des tableaux officiels par tranche d'âge. Les montants obtenus sont revalorisés en fonction d'hypothèses d'inflation et de promotion et actualisés pour tenir compte de la date à laquelle les indemnités seront effectivement versées.

Les provisions donnent lieu à actualisation lorsque l'effet temps est significatif.

Le groupe comptabilise par ailleurs un engagement lié aux contrats de prévoyance dont bénéficient les salariés de SQLI Suisse. En raison de la garantie légale du taux d'intérêt minimal à verser aux salariés et du taux de conversion, les institutions de prévoyance suisses sont considérées comme des plans à prestations définies selon l'IAS 19. Les engagements de prestations sont donc calculés conformément aux dispositions de cette norme sur la base de méthodes actuarielles et des informations telles que la structure de l'effectif, les hypothèses de turnover et de croissance des salaires.

- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à plus d'un an.

Les provisions courantes sont liées au cycle normal d'exploitation du métier du groupe. Elles comprennent pour l'essentiel :

- Les provisions pour pertes à terminaison de fin de contrats : elles concernent les affaires en cours de réalisation et sont évaluées affaire par affaire sans compensation.
- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à moins d'un an.

20. Facteurs de risque

Les risques opérationnels sont décrits dans la section I - c) du rapport de gestion. Après revue de ces risques par la société, celle-ci considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis les éléments suivants :

Fluctuation du cours de l'action

Le cours de l'action SQLI connaît une forte volatilité depuis son introduction en bourse en 2000, à l'instar des actions des sociétés technologiques.

Tout évènement concernant le marché boursier, la conjoncture économique, le secteur des technologies de l'information et ses perspectives de croissance, un concurrent et/ou les variations des résultats du groupe est susceptible d'entraîner des fluctuations importantes du cours de l'action.

Faits exceptionnels et litiges

Les litiges susceptibles de générer une sortie de ressource future pour le groupe sont provisionnés conformément à IAS 37. A la connaissance de SQLI, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

21. Plans d'épargne entreprise

Dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (PEE), la société propose à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée, à une valeur de l'action décotée par rapport à son cours de bourse, les actions données en paiement faisant l'objet d'une clause d'incessibilité pendant une période de 5 ans.

En application d'IFRS 2, la différence entre le prix de souscription décoté payé par le salarié et la juste valeur des actions acquises constitue un avantage comptabilisé en charges de personnel.

22. Autres produits et charges non récurrents

Présentés sous le résultat opérationnel courant, ils représentent les éléments de produits et de charges opérationnels considérés comme non récurrents par rapport à l'exploitation courante de l'entreprise.

23. Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigé des impositions différées. Celles-ci sont calculées sur toutes les différences temporaires provenant de l'écart entre la base fiscale et la base consolidée des actifs et passifs, selon une approche bilantielle avec application du report variable et en fonction d'un échéancier fiable de reversement. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus sont ceux résultant de textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lors du dénouement des opérations concernées.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

24. Actions auto détenues

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit résultant de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

25. Résultats par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice hors les actions auto détenues. Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice ainsi que du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions, options de souscription d'actions et BSPCE attribués à la fin de l'exercice.

III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom	Siège	31/12/2013		31/12/2012	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
SQLI SA	La Plaine Saint-Denis (93)			Société consolidante	
SQLI SUISSE SA	Lausanne (Suisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
ABCIAL SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI MAROC SA	Rabat (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI LUXEMBOURG SA (2)	Luxembourg	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN FRANCE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
ALCYONIX INC.	Canada	Dissolution		100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA MAROC SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN BELGIUM SA	Diegem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN SA	Strassen (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN SINGAPORE	Singapour	Dissolution		100 %	100 %
ASTON EDUCATION SAS	Boulogne-Billancourt (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASTON INSTITUT SARL	Boulogne-Billancourt (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI DEFENSE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
WAX DESIGN	Sint-Martens-Latem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
GEIE ICE	Blagnac (31)	33,33 %	100 % (1)	33,33 %	100 % (1)
TOOLINK	Dijon (21)	Cession 07/2013		-	-

(1) Pour l'activité réalisée par SQLI

(2) Anciennement CLEAR VISION INTERNATIONAL SA

Les sociétés ALCYONIX INC et EOZEN Singapore ayant cessé toute activité ont été dissoutes.

La SAS TOOLINK créée le 5 juillet 2013 pour recevoir les apports de la branche Santé des sociétés SQLI et ABCIAL a été cédée le 31 juillet 2013. Seule son activité du mois de juillet 2013 a été consolidée dans les comptes du groupe.

IV. ACTIVITES CEDEES AU COURS DE L'EXERCICE

Dataroom

Le 16 janvier 2013, SQLI a cédé à la société DILITRUST, la branche de son fonds de commerce développant sous la marque « Dataroom » une activité de solution professionnelle en mode SAAS de partage de documents entre tiers et de solution de dataroom et référentiel documentaire.

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 213 K€ en 2012. Aucun contrat salarié n'est transféré

La cession est réalisée moyennant le paiement au comptant d'un prix ferme de 30 K€, augmenté d'un complément de prix calculé sur la base du chiffre d'affaires réalisé par le fonds sur les 3 prochaines années. Ce complément de prix payable en numéraire trimestriellement est estimé au 31 décembre 2013 à 59 K€.

Le résultat de cette cession est une moins-value de 121 K€.

Sémaphore

Le 31 janvier 2013, SQLI a cédé à la société ATOOL DEVELOPPEMENT, la branche de son fonds de commerce développant sous la marque « Sémaphore... voir ou prévoir... », une activité de prestations informatiques, commercialisation, développement et maintenance du logiciel « SEMAPHORE », outil opérationnel de gestion d'évènements permettant le suivi de l'entretien des actifs (GMAO), de la réglementation, des contrats et du pilotage de l'assurance qualité.

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 334 K€ en 2012. Un contrat salarié est transféré.

La cession est consentie moyennant un prix ferme de 100 K€ dont 75 K€ versés au comptant et le solde payé au 31 décembre 2013.

Le résultat de cette cession est une plus-value de 84 K€.



Santé

Le groupe a cédé le pôle Solutions Santé le 31 juillet 2013 pour un montant de 6,4 M€ :

SQLI et sa filiale ABCIAL ont apporté à la société TOOLINK, leur fonds de commerce exploitant une activité de prestations de services informatiques dans le domaine de la santé, connue sous la dénomination « SQLI Santé ».

SQLI Santé comprend en particulier la suite de progiciels « IdéoSanté », dont le cœur est l'urbanisation des systèmes d'information de santé permettant l'échange et le partage des données de santé : socle d'urbanisation (identité patient, localisation patient, authentification forte, annuaires, messagerie sécurisée, portails collaboratifs, bus applicatifs avec un ensemble de connecteurs dans le domaine de la santé), système d'information clinique (dossier patient, dossier de soins, serveur de prescription polymodal, bureautique médicale, serveur de résultats) et dossiers de coordination des réseaux de santé (entrepôt XDS, portail d'accès patient, portail d'accès professionnel et un ensemble de dossiers thématiques).

Au premier semestre 2013, SQLI santé réalise un chiffre d'affaires de 4,1 M€ et emploie 70 salariés.

SQLI et ABCIAL ont cédé à la société Loire Développement, les titres TOOLINK reçus en rémunération de leur apport :

Le prix de 6,4 M€ a été versé en numéraire (6,1 M€) en souscription d'obligations convertibles en actions de la société Loire Développement (0,3 M€) et le solde en 40.000 actions Loire Développement, représentant une participation de 4 % de SQLI dans le capital de la société.

Le résultat de cette cession est une plus-value brute de 6,0 M€ et après imputation des frais liés à l'opération, une plus-value nette de 5,1 M€.

Depuis la cession du pôle Santé et conformément aux accords entre les deux sociétés, SQLI facture au client final les prestations réalisées par TOOLINK dans le cadre de contrats commerciaux non encore transférés. TOOLINK facture SQLI à hauteur du même montant. L'analyse réalisée par la société au regard de la norme IAS 18 a conduit à considérer que SQLI intervient en tant qu'agent. SQLI demeure la seule partie engagée vis-à-vis du client final mais le risque associé a été considéré comme non significatif par le management. Le chiffre d'affaires correspondant facturé en 2013 (5 008 K€) est présenté en net des charges correspondantes, soit un montant nul.

Certification CMMI

Le 16 décembre 2013, SQLI a cédé à la société CAPJAYA, la branche de son fonds de commerce d'assistance à l'amélioration de la qualité, comprenant l'évaluation, la formation certifiante et la certification CMMI (Capability, Maturity Model+ Integration, modèle de référence destiné à appréhender, évaluer et améliorer les activités des entreprises d'ingénierie).

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 703 K€ en 2013 (11 mois). Aucun contrat salarié n'est transféré.

La cession est réalisée moyennant le paiement d'un prix ferme de 100 K€, dont 30 K€ payés au comptant, 50 K€ le 15 mars 2014 et le solde le 15 décembre 2014.

Le résultat de cette cession est une moins-value de 282 K€.

Le résultat de ces cessions figure en « Autres produits et charges opérationnels non courants » pour un montant total de 4,7 M€.

V. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN OU LE COMPTE DE RESULTAT

Sauf indication contraire, les informations sont données en milliers d'euros.

1) Ecart d'acquisition

	31.12.2012	Acquisition	Cessions	Dépréciation de la période	31.12.2013
SQLI (1)	23 140		-761		22 379
ASTON EDUCATION	2 150				2 150
WAX DESIGN	514				514
Total INGENIERIE ET AUTRES	25 804		-761		25 043
Total SAP (2)	20 711			-1 386	19 325
TOTAL	46 515		-761	-1 386	44 368

(1) Le goodwill affecté à SQLI correspond aux écarts d'acquisition calculés lors de l'entrée dans le périmètre des sociétés : KEENVISION (96 K€) absorbée par SQLI en 2002 ; ASTON (9 955 K€), SYSDEO (4 282 K€) et PROCEA (1 438 K€), qui ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit de SQLI en 2007 ; ICONEWEB MULTIMEDIA (1 408 K€) et URBANYS (1 535 K€) qui ont fait l'objet d'une TUP au profit de SQLI respectivement en 2009 et 2010 ; ALCYONIX (589 K€), la société ALCYONIX France ayant été dissoute le 30 novembre 2011 et la transmission de son patrimoine à SQLI réalisée le 1^{er} janvier 2012.

Les fonds de commerce acquis par SQLI (3 076 K€) sont également présentés en écarts d'acquisition.

(2) Les écarts d'acquisition dégagés lors de l'entrée dans le périmètre des sociétés EOZEN (13 154 K€) et CLEAR VALUE (7 119 K€) ont été agrégés compte tenu de l'intégration opérationnelle forte des activités de ces sociétés. NAGA CONSEIL (438 K€) a fait l'objet d'une TUP au profit de EOZEN France au 1^{er} janvier 2012.

Les cessions de la période sont celles des branches de fonds de commerce Dataroom (210 K€), Sémaphore (16 K€), Santé (150 K€) et CMMI (382 K€).

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel de l'activité SAP étant au 1^{er} semestre 2013 inférieurs au budget prévisionnel, un test de dépréciation a conduit à constater au 30 juin 2013 une dépréciation de 1 386 K€ sur le pôle SAP.

2) Immobilisations incorporelles

	31.12.2012	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2013
Valeurs brutes des logiciels	3 211	38	-1 168	2 081
Amortissement des logiciels	-2 807	-226	987	2 046
Valeurs nettes	404	-188	-181	35

3) Immobilisations corporelles

	31.12.2012	Impact des variations des taux de change	Mouvements de périmètre	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2013
Constructions	1 107	-8				1 099
Autres immobilisations corporelles	8 321	-20		1 514	-373	9 442
<i>Dont leasing :</i>	<i>1 024</i>	<i>-2</i>		<i>59</i>	<i>-3</i>	<i>1 078</i>
Valeurs brutes	9 428	-28	-	1 514	-373	10 541
Amortissement des constructions	-74	1		-44		-117
Amortissement des autres immobilisations corporelles	-6 526	14	1	-911	338	-7 084
<i>Dont Leasing :</i>	<i>-838</i>	<i>1</i>		<i>-146</i>		<i>-983</i>
Valeurs nettes	2 828	-13	1	559	-35	3 340
<i>Dont leasing :</i>	<i>186</i>	<i>-1</i>	<i>-</i>	<i>-87</i>	<i>-3</i>	<i>95</i>

4) Tests de dépréciation

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an au 31 décembre de chaque année et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Les indices de perte de valeur retenus par le groupe comprennent notamment la rentabilité opérationnelle traduite par le résultat opérationnel et/ou le niveau du taux d'emploi des collaborateurs.

Ces tests ont consisté à comparer les actifs nets comptables, y compris les écarts d'acquisition et la valeur recouvrable des sociétés ou agrégation de sociétés consolidées pour lesquelles un goodwill avait été constaté lors de l'entrée dans le périmètre.

Les valeurs recouvrables sont déterminées à partir des projections des flux de trésorerie nets actualisés, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital après impôt. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Les principaux paramètres retenus pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

Durée des projections : 4 ans (identique au 31 décembre 2012)

Modalités des projections : 2014 : base budgétaire ;

2015-2017 : sur la base du plan stratégique, taux de croissance uniforme du chiffre d'affaires et progression linéaire de l'EBIT pour atteindre un taux normatif en 2017.

Taux d'actualisation après impôt : 9,5 % (identique au 31 décembre 2012)

Taux de croissance à l'infini : 1,5 % (identique au 31 décembre 2012)

Au regard de ces tests, aucune dépréciation complémentaire n'a été comptabilisée au 31 décembre 2013.

Le tableau ci-dessous présente pour les sociétés ou groupes de sociétés (pôles) sur la base du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenu dans le cadre des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2013, la variation raisonnable de taux nécessaire afin que la valeur recouvrable de chaque société ou groupe de sociétés soit égale à sa valeur comptable :

	31 décembre 2013			
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
Taux retenu (en %)	Augmentation du taux nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	
POLE SAP	9,5 %	+0,2 point	1,50 %	-0,3 point

La diminution de 1 point des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires 2015-2017 ne conduirait à aucune dépréciation. La diminution de 1 point des hypothèses d'EBIT normatif conduirait à déprécier l'écart d'acquisition du pôle SAP à hauteur de 1,9 M€. La diminution combinée de 1 point des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires 2015-2017 et de 1 point des hypothèses d'EBIT normatif conduirait à une dépréciation de l'écart d'acquisition du pôle SAP à hauteur de 2,3 M€.

La valeur des autres pôles est peu sensible aux variations raisonnables des hypothèses de valorisation.



5) Immobilisations financières

	Actifs disponibles à la vente		Prêts et créances au coût amorti		Total
	Titres de participation cotés	Titres de participation non cotés	Prêts et créances	Autres actifs financiers	
Valeur brute		21	2 132	947	3 100
Cumul des pertes de valeur		-	-555	-	-555
Valeur nette au 31.12.2012	-	21	1 577	947	2 545
Mouvements de périmètre				-29	-29
Investissements		40	261	684	985
Cessions à la valeur de vente		-20		-212	-232
Impact des variations des taux de change				-4	-4
Augmentation (diminution) provenant des variations de juste valeur			-186		-186
Valeur brute		41	2 393	1 386	3 820
Cumul des pertes de valeur		-	-741	-	-741
Valeur nette au 31.12.2013		41	1 652	1 386	3 079

SQLI détient 4 % du capital de la société non cotée Loire Développement (40 K€) suite à la cession de l'activité Santé. Les prêts et créances concernent essentiellement les prêts consentis par le groupe au titre de l'effort de construction. Ils sont actualisés sur la base du taux OAT à 10 ans (31.12.2013 : 2,50 % ; 31.12.2012 : 2,00 %).

Les autres actifs financiers représentent les dépôts et cautionnements versés dans le cadre des locations immobilières du groupe ainsi que le contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès. Ils comprennent également les obligations convertibles en actions de la société Loire Développement (310 K€).

6) Créances clients et comptes rattachés

	31.12.2013	31.12.2012
Créances clients	31 638	28 595
En-cours de production	13 193	14 724
Valeur brute	44 831	43 319
Provisions à l'ouverture	-1 483	-1 575
Impact des variations des taux de change	3	-4
Mouvements de périmètre	-	-
Dotations	-448	-393
Reprise	200	489
Provisions à la clôture	-1 728	-1 483
<i>Dont :</i>		
<i>Provisions sur créances clients</i>	-1 728	-1 483
<i>Provisions sur en-cours de production</i>	-	-
Valeur nette	43 103	41 836

Ainsi que mentionnés en note 16) supra, les en-cours de production correspondent aux prestations réalisées, et non encore facturées, au titre des contrats à long terme.

La valeur actuelle des créances clients n'est pas différente de leur valeur comptable. Toutes les créances clients ont des échéances inférieures à douze mois.

Le groupe a adopté une politique d'externalisation de la gestion de ses créances clients, couvrant tant les domaines de l'assurance-crédit, que la gestion des relances et le refinancement par mobilisation de celles-ci. Elles sont cédées dans le cadre d'une convention d'affacturage. Sauf exception, 100 % des créances clients sont cédées au factor et figurent sous la rubrique « Autres créances » Cf. note 7) infra. Ce poste est intégralement mobilisable.

La répartition des coûts supportés à ce titre s'apprécie ainsi :

	2013	2012
Assurance-crédit et gestion « Clients »	211	220
Coût financier de mobilisation des créances	9	13
Total	220	233

7) Autres créances

	31.12.2013			31.12.2012		
	Total	-1 an	+ 1 an	Total	-1 an	+ 1 an
Créances sociales	345	345		302	302	
Créances fiscales hors impôt sur les sociétés	4 156	4 156		3 845	3 845	
Créances cédées (Réserves auprès du factor)	15 048	15 048		17 369	17 369	
Charges constatées d'avance	1 545	1 545		2 745	2 745	
Autres créances	306	29 3	13	348	348	
Valeur brute	21 400	21 387	13	24 609	24 609	-
Provision à l'ouverture	-32	-32	-	-113	-113	-
Dotation				-1	-1	
Reprise	30	30		82	82	
Provision à la clôture	-2	-2	-	-32	-32	-
<i>Dont provisions sur autres créances</i>	<i>-2</i>	<i>-2</i>	<i>-</i>	<i>-32</i>	<i>-32</i>	<i>-</i>
Valeur nette	21.398	21 385	13	24 577	24 577	-

8) Actif d'impôts exigibles

	31.12.2013			31.12.2012		
	Total	-1 an	+ 1 an	Total	-1 an	+ 1 an
Etat, crédits d'impôt recherche	3 417	1 165	2 252	2 681	262	2 419
Etat, CICE	1 255		1 255			
Etat, acomptes d'impôt sur les sociétés et autres crédits d'impôt	267	267		203	203	-
Valeur brute	4 939	1 432	3 507	2 884	465	2 419
Provision à l'ouverture	-1 942	-131	-1 811	-1 902		-1 902
Dotation	-525		-525	-738	-131	-607
Reprise	1 333	123	1 210	698		698
Provision à la clôture	-1 134	-8	-1 126	-1 942	-131	-1 811
Valeur nette	3 805	1 424	2 381	942	334	608

Les dépenses engagées par le groupe en 2013 dans le cadre de son programme de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche ont généré une nouvelle créance d'impôt constatée à l'actif du bilan pour un montant de 1 048 K€.

A titre prudentiel, une provision non déductible a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. La provision constatée en 2013 représente 50 % de la créance fiscale et figure au compte de résultat sur la même ligne que le crédit d'impôt. Cette provision est maintenue jusqu'au terme d'un délai de 3 ans, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

Les crédits d'impôt compétitivité emploi ont été présentés au compte de résultat comme les crédits d'impôt recherche sur la ligne « Autres produits de l'activité ».

9) Trésorerie et équivalents trésorerie

	31.12.2013	31.12.2012
Disponibilités	23 652	18 925
Parts de SICAV, de FCP monétaires et garantis et comptes à terme	62	562
Trésorerie et équivalents au bilan	23 714	19 487

Le rapprochement entre le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau de variation de trésorerie s'établit de la façon suivante :

	31.12.2013	31.12.2012
Trésorerie et équivalents	23 714	19 487
Découverts bancaires	-142	-56
Trésorerie nette du tableau de variation de la trésorerie	23 572	19 431

10) Capital

Au 31 décembre 2013, le capital social est composé de 3 596 422 actions (31.12.2012 : 3 583 448) d'une valeur nominale de 0,80 €, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social
Capital au 1^{er} janvier 2013	3 583 448	0,8	2 867
12 974 actions ont été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 9 décembre 2013, au prix de 10,96 € par action.	12 974	0,8	10
Capital au 31 décembre 2013	3 596 422	0,8	2 877

Les statuts de la société, prévoient un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis trois ans au moins ou pour celles attribuées aux actionnaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Le capital et les droits de vote sont ainsi répartis :

	31.12.2013			
	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % de droits de vote
Roland Fitoussi, Sethi , HIP Fenelon	386 684	10,8 %	4 777 610	10,8 %
AURINVEST	190 600	5,3 %	3 812 000	8,6 %
FD5 (et famille de Beublain)	85 405	2,4 %	1 312 680	3,0 %
Michel de la Tullaye	74 250	2,1 %	742 500	1,7 %
Laurent de Roover	48 372	1,3 %	967 440	2,2 %
Thomas Rocmans	48 372	1,3 %	967 440	2,2 %
X Chain Holding	48 372	1,3 %	967 440	2,2 %
JINKGO SPF SARL	41 414	1,2 %	828 280	1,9 %
Famille Patrick Lacarrière	39 240	1,1 %	784 800	1,8 %
Yayha El Mir	35 000	1,0 %	700.000	1,6 %
SOLVYX SPRL	16 235	0,5 %	324 700	0,7 %
Jean Rouveyrol	15 753	0,4 %	315 060	0,7 %
Bernard Jacon	14 020	0,4 %	187 600	0,4 %
Fondation de France	12 000	0,3 %	120 000	0,3 %
Actionnariat salarié	79 483	2,2 %	1 321 080	3,0 %
Autres actionnaires nominatifs	218 478	6,1 %	2 429 586	5,5 %
Total des actionnaires nominatifs	1 353 678	37,6 %	20 558 216	46,4 %
Autocontrôle	14 381	0,4 %	-	-
Public	2 228 363	62,0 %	23 710 251	53,6 %
<i>Dont SOCADIF</i>	<i>150 000</i>	<i>4,2 %</i>	<i>1 500 000</i>	<i>3,4 %</i>
<i>Dont ALTO INVEST</i>	<i>102 603</i>	<i>2,9 %</i>	<i>1 026 030</i>	<i>2,3 %</i>
Total	3 596 422	100 %	44 268 467	100 %

11) Instruments dilutifs

Date d'émission	31.12.2013		31.12.2012	
	Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles
BSAAR 20.04.2011	7 295 000	729 500	9 095 000	909 500
Total	7 295 000	729 500	9 095 000	909 500

Les BSAAR émis en avril 2011 à l'occasion de l'émission de l'emprunt obligataire ont une durée de vie de 7 ans. Ils sont non exerçables et non cessibles durant une période initiale de 3 ans.

Lors de leur émission, les 9 095 000 BSAAR donnaient droit à la souscription de 9 095 000 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 1,50 €. Suite au regroupement d'actions décidé lors de l'AGM du 20 juin 2012, ils donnent désormais droit à la souscription de 909 500 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 15 €.

Au cours de l'exercice, 1 800 000 BSAAR ont été rachetés par SQLI à leur prix d'émission soit 198 K€ puis annulés.

1 2) Actions SQLI auto-détenues

Aux termes de la résolution prise par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2013, SQLI a reconduit le programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme expire lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Il stipule un prix d'achat unitaire maximum de 20 € pour les actions regroupées (2 € pour les actions non regroupées) et un prix de vente unitaire minimum de 4 € pour les actions regroupées (0,4 € pour les actions non regroupées). Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

Actions non regroupées	31.12.2013			31.12.2012		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur
Actions auto détenues au 1 ^{er} janvier	10 891	0,889	10	712 515	1,081	770
Acquisitions de la période	570	0,829	-	55 464	1,003	56
Cessions à la valeur de vente	-4 022	1,529	-6	-42 989	1,081	-46
Annulation	-	-	-	-200 009	1,513	-303
Echange	-	-	-	-514 090	0,909	-467
Plus ou (moins) valeur de cession			2			-
Actions auto détenues au 31 décembre	7 439	0,869 €	6	10 891	0,889 €	10

Actions regroupées	31.12.2013			31.12.2012		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur
Actions auto détenues au 1 ^{er} janvier	10 177	7,724	79	-	-	-
Acquisitions de la période	17 514	10,842	190	31 601	7,283	230
Cessions à la valeur de vente	-14 054	11,406	-160	-2 833	7,393	-21
Annulation	-	-	-	-70 000	8,460	-592
Echange	-	-	-	51 409	9,093	467
Plus ou (moins) valeur de cession			28			-5
Actions auto détenues au 31 décembre	13 637	10,056 €	137	10 177	7,724 €	79

1 3) Endettement financier

	31.12.2013	31.12.2012
Avances remboursables	76	81
Emprunt obligataire	6 468	9 520
Retraitement des contrats de crédit-bail	46	64
Valorisation des instruments de couverture de taux	211	442
Passifs non courants	6 801	10 107
Emprunt obligataire	2 846	2 984
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	22
Retraitement des contrats de crédit-bail	66	140
Concours bancaires courants	142	56
Participation des salariés	-	35
Intérêts courus non échus	388	189
Valorisation des instruments de couverture de taux	106	147
Passifs courants	3 548	3 573
Total de l'endettement financier brut	10 349	13 680
A déduire :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-23 714	-19 487
Endettement financier net (trésorerie nette de l'endettement)	-13 365	-5 807



Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ont été exclusivement souscrits en euros. Le non respect des ratios financiers suivants entraînerait l'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire :

- Dette Nette Consolidée/EBITDA Consolidé ≤ 1 ;
- Dette Nette Consolidée/Fonds Propres Consolidés $\leq 0,3$;
- Cash Flow Libre Consolidé/Service de la Dette Consolidée ≥ 1 .

Au 31 décembre 2013, le groupe respecte l'ensemble de ces covenants.

14) Dettes sur locations capitalisées

La valeur des loyers futurs concernant des contrats de location financement est la suivante par échéance :

	31.12.2013	31.12.2012
2013	-	140
2014	66	48
2015	33	16
2016	13	-
Valeur actualisée des loyers futurs	112	204

Les emprunts liés aux retraitements des contrats de crédit-bail ne concernent plus au 31 décembre 2013 que la société SQLI Maroc.

15) Analyse de la dette financière brute par échéance

	31.12.2013	31.12.2012
Exigible à moins d'un an	3 548	3 573
Exigible à plus d'un an et moins de cinq ans	6 801	10 107
Exigible à plus de cinq ans	-	-
Total	10 349	13 680

16) Instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt

a. Règles de couvertures en matière de risque de taux

En 2011, SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt obligataire de 17 M€. Le montant couvert est limité à 13,6 M€. La société a opté pour un taux fixe.

b. Instruments dérivés de couverture

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2013, sont les suivants :

Emprunt obligataire 17M€	
Date de commencement	27/05/2011
Payeur des taux variables	Société Générale
Taux variable	EURIBOR 3 mois - 0,44 %
Taux fixe/variable pour SQLI	2,425 %
Montants notionnels couverts au 31 décembre :	
2013	10 200
2014	6 800
2015	3 400
2016	-
Juste valeur des instruments au 31/12/2013	-317

En 2013, la variation de la juste valeur des instruments de couverture a généré un produit de 272 K€ (2012 : charge de 104 K€).



17) Provisions

	2012 *	Impact des variations des taux de change	Impact des des écarts actuariels	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2013
Crédits d'impôt recherche	704			129		-6	827
Indemnités de départ à la retraite	374		23	81		-18	460
Contrats de prévoyance suisses	341	-6	27			-77	285
Litiges prud'homaux	181			365	-39	-70	437
Litiges commerciaux	13						13
Autres	-			145			145
Provisions à long terme	1 613	-6	50	720	-39	-171	2 167
Pertes à terminaison	75			50	-75		50
Provisions à court terme	75	-	-	50	-75	-	50
Total	1 688	-6	50	770	-114	-171	2 217

* Les chiffres ont été ajustés des retraitements expliqués en note E. II.3) *Changements de normes comptables*.

Les provisions pour risques et charges correspondent à l'estimation des effets patrimoniaux des risques, litiges et situations contentieuses, réalisées ou probables, qui résultent des activités du groupe. Les plus significatives sont analysées ci-après.

Le risque provisionné à hauteur de 827 K€ au titre des crédits d'impôt recherche porte sur 1 654 K€ de crédits imputés ou remboursés.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont analysées en note 18).

L'engagement lié aux contrats de prévoyance suisses, considérés comme des contrats à prestations définies selon IAS 19, a été provisionné à hauteur de 285 K€. Cet engagement a été évalué selon la méthode des unités de crédit projetées en utilisant les hypothèses suivantes :

- Table de mortalité : BVG 2010 ;
- Taux de turnover : 20 % ;
- Taux de revalorisation des salaires : 3 % ;
- Taux d'actualisation : 1,25 % ;
- Taux d'intérêt servi aux bénéficiaires : 1,25 %.

L'essentiel des litiges salariés concerne la société SQLI (206 K€) et EOZEN France (169 K€) traités devant les conseils des Prud'hommes par 6 salariés au 31 décembre 2013. Le risque encouru a été provisionné selon les estimations de ses avocats.

18) Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé en France, qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- l'estimation est effectuée sur la base d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- la table de mortalité est celle de 2009-2011 ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est calculé par tranche d'âge. Pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : de 4,0 % (de 20 à 30 ans), à 2,7 % (de 31 à 40 ans), 1,9 % (de 41 à 50 ans), 1,1 % (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 3,20 % (taux OAT 20 ans) ;
- les taux de turnover tiennent compte de tous les départs qu'ils soient à l'initiative de l'employé ou de l'employeur. Le turnover est calculé par tranche d'âge et pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : 9,1 % (20-24 ans), 25,8 % (25-29 ans), 26,4 % (30-34 ans), 19,3 % (35-39 ans), 25,6 % (40-44 ans) ; 24,6 % (45-49 ans) ; 18,4 % (50-54 ans) ; puis 3 % (55 ans), 2 % (56-58 ans), 1 % (59-60 ans), 0 % (61 ans et plus) ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 46,5 % de charges sociales.



Les provisions pour indemnités de retraite s'analysent ainsi :

Montants reconnus au bilan

	31.12.2013	31.12.2012
Charges à payer (passif net au bilan)	-460	-374
Charges constatées d'avance (actif net au bilan)	-	-
Montant net reconnu au bilan	-460	-374

Evolution des engagements au cours de l'exercice (passifs)

	31.12.2013	31.12.2012
Engagement au 1 ^{er} janvier	374	339
Variation de périmètre	-	-
Variation liée aux changements d'hypothèses générant des écarts actuariels	23	-30
Variation des composantes à inscrire au compte de résultat	63	65
Engagement au 31 décembre	460	374

19) Impôts différés

	31.12.2013		31.12.2012*	
	Bases	Impôt différé	Bases	Impôt différé
Avantages au personnel	745	221	715	206
Déficits fiscaux	-	-	2 530	843
Instruments de couverture	317	106	589	196
Amortissements dérogatoires	-580	-192	-653	-217
Frais d'émission d'emprunts	502	167	93	31
BSAAR	-802	-267	-1 000	-333
Annulation de la provision pour dépréciation des actions propres	-	-	-3	-1
Différences temporaires	248	83	242	81
Annulation des provisions à caractère fiscal	-	-	-158	-38
Autres	-45	-14	-42	-14
Impôts différés Actif (Passif) nets	104	754		
Impôts différés actif		107		759
Impôts différés passif		-3		-5

* Les chiffres ont été ajustés des retraitements expliqués en note E. II.3) *Changements de normes comptables*.

Les déficits reportables du groupe ont été intégralement consommés au cours de l'exercice.

20) Autres passifs non courants

	31.12.2013	31.12.2012
Part à plus d'un an du complément de prix ASTON EDUCATION	-	152
Part à plus d'un an de l'indemnité de non concurrence M. EL MIR	56	100
Autres passifs non courants	56	252

SQLI s'est engagée en 2010 à verser pendant cinq ans à son ancien président, M. Yahya El Mir, une indemnité de non-concurrence égale à 300 % de sa rémunération brute totale perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la société.

Au 31 décembre 2013, la charge restant due s'élève à 100 K€ dont 68 K€ d'indemnité brute et 32 K€ de charges sociales. La part à plus d'un an de l'indemnité à verser est de 56 K€. Cette dette s'éteindra en mars 2016.

21) Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	31.12.2013	31.12.2012
Dettes fournisseurs	12 702	8 760
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 702	8 760

22) Autres dettes

	31.12.2013	31.12.2012
Avances et acomptes reçus	651	739
Personnel et organismes sociaux	23 197	23 101
Etat, hors impôt sur les sociétés	12 944	13 791
Autres dettes diverses	928	731
Produits constatés d'avance	10 570	12 368
Autres dettes et comptes de régularisation	48 290	50 730

Ainsi que mentionnés dans les principes comptables en note 15) supra, les produits constatés d'avance correspondent aux prestations facturées dans le cadre des contrats à long terme qui excèdent les prestations produites et valorisées à l'avancement.

Les autres dettes diverses concernent :

	31.12.2013	31.12.2012
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	22	43
Indemnités à verser au personnel	240	158
Trop perçu divers tiers	42	52
Complément de prix ASTON EDUCATION à verser à moins d'un an (1)	227	227
Part à moins d'un an de l'indemnité de non concurrence M. EL MIR (1)	45	45
Solde du prix ferme WAX à verser	41	54
Complément de prix WAX à verser à moins d'un an	-	62
Indemnité de non concurrence à verser à M. MERIAUDEAU	153	-
Jetons de présence	45	45
Divers autres créditeurs	113	45
Soit au total	928	731

(1) Voir note 20) supra

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition du groupe ASTON EDUCATION a été majoré de 75 K€ compte tenu de l'EBIT réalisé en 2013 par l'activité Formation. Il s'élève au 31 décembre 2013 à 227 K€ et sera réglé en mai 2014.

La valeur de marché des autres dettes n'est pas différente de leur valeur comptable.

23) Actif, Passif d'impôt exigible

La situation du groupe au regard de l'impôt sur les sociétés est la suivante :

A l'actif, des créances totalisant 1 424 K€ représentent les acomptes d'impôt sur les sociétés versés au titre de l'exercice et les crédits d'impôt dont bénéficie le groupe. Au passif, les impôts dus s'élèvent à 228 K€.

24) Taux des devises et exposition au risque de change

Les devises et les taux utilisés pour la conversion des états financiers des filiales consolidées sont les suivants :

Devises	Taux moyen utilisé en 2013	Taux du 31.12.2013	Taux moyen utilisé en 2012	Taux du 31.12.2012
CAD	1,3685	1,4671	1,2848	1,3137
SGD	1,6618	1,7414	1,6062	1,6111
USD	1,3282	1,3791	1,2856	1,3194
CHF	1,2309	1,2276	1,2053	1,2072
MAD	11,1759	11,2481	11,1144	11,1604

Pour ses activités menées à l'international le groupe est principalement exposé aux risques de change suivants :

(en milliers d'euros)		CHF	MAD	31.12.2013
Ecart d'acquisition		-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	1	1
Immobilisations corporelles		76	1 396	1 472
Immobilisations financières		253	129	382
Impôts différés actifs		68	-	68
Actifs non courants	A	397	1 526	1 923
Créances clients		3 754	2 534	6 288
Autres créances		129	1 820	1 949
Actif d'impôt exigible		97	37	134
Trésorerie et équivalents trésorerie		3 574	394	3 968
Actifs courants	B	7 554	4 785	12 339
Dettes financières à long terme		-	43	43
Provisions à long terme		286	-	286
Impôts différés passif		-	-	-
Passifs non courants	C	286	43	329
Dettes financières à court terme		0	98	98
Provisions à court terme		69	0	69
Dettes fournisseurs		170	537	707
Autres dettes		1 763	2 967	4 730
Passif d'impôt exigible		-	-	-
Passifs courants	D	2 002	3 602	5 604
Position nette	A+B-C-D	5 663	2 666	8 329

Le groupe n'applique pas de politique de gestion du risque de change.

25) Autres produits

	31.12.2013	31.12.2012
Crédits d'impôt recherche	(1) 1 678	(2) 1 657
CICE	1 255	-
Subventions d'exploitation	477	459
Refacturations de frais et autres produits	604	502
Transferts de charges	660	863
Soit au total	4 674	3 481

(1) CIR 2010 (1 155 K€) et impact du CIR 2013 : 523 K€ (1 048 K€ provisionné à 50 %)

(2) CIR 2009 (918 K€) et impact du CIR 2012 : 739 K€ (1 477 K€ provisionné à 50 %)

26) Charges de personnel et effectif

	2013	2012
Salaires et traitements	78 621	80 839
Charges sociales	31 586	32 124
Participation des salariés	-	-
Charges de personnel	110 207	112 963
Provision pour indemnité de départ à la retraite et autres avantages au personnel	-14	16
Total	110 193	112 979
Effectif moyen (hors stagiaires)		1 786
Effectif inscrit au 1 ^{er} janvier (hors stagiaires)	1 765	1 825
Mouvements de périmètre	-70	-
Augmentation (diminution)	89	-60
Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)	1 784	1 765

La loi du 4 mai 2004 ouvre, pour les salariés des entreprises françaises, un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision, sauf situation exceptionnelle. Le nombre d'heures acquises par les salariés français du groupe s'élève au 31 décembre 2013 à 84 328 heures.



27) Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du groupe sont arrêtées par le conseil d'administration. L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordé aux membres des organes d'administration et de la direction du groupe, s'établit comme suit :

	Rémunérations brutes	Charges sociales	2013	Rémunérations brutes	Charges sociales	2012
Avantages à court terme (1)	1 439	600	2 039	629	245	874
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	19	9	28	11	5	16
Jetons de présence	70	18	88	70	13	83
Total	1 528	627	2 155	710	263	973

(1) Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement et les avantages en nature.

Le départ de Julien Mériaudeau, ancien dirigeant de SQLI, a généré une charge courante d'un montant de 730 K€, dont une indemnité brute des charges sociales au titre de l'engagement de non concurrence de 188 K€.

Suite aux décisions du Conseil d'administration de la société SQLI en date du 7 mai 2013 et du 28 novembre 2013, les éléments de rémunération susceptibles d'être dus à Didier Fauque en cas de cessation des fonctions de Directeur Général sont les suivants :

- une indemnité de fin de mandat, en cas de révocation de Monsieur Didier Fauque avant le 7 novembre 2014, d'un montant 430 K€, de laquelle serait déduite l'indemnité de non-concurrence décrite ci-après ;

Le versement de cette indemnité ne sera pas dû si le ROC réalisé par SQLI au 31 décembre 2013 (ou au 30 juin 2014, dans l'hypothèse où lesdits comptes semestriels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de SQLI à la date de la cessation effective du mandat du Directeur Général) est inférieur à 2,9 % du chiffre d'affaires ;

- une indemnité de non-concurrence, composée comme suit :
 - en cas de révocation de Didier Fauque avant le 30 avril 2014, une rémunération mensuelle jusqu'au 30 avril 2014 au titre de l'obligation de non-concurrence et équivalente à (i) la rémunération fixe mensuelle et (ii) 1/12ème de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent la date du départ de la société ;
 - en cas d'extension par la société de l'obligation de non-concurrence au-delà du 1er mai 2014, une rémunération mensuelle équivalente à 60 % (i) de la rémunération fixe mensuelle et (ii) de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent la date du départ de la société.

28) Autres transactions avec les parties liées

Les autres transactions avec des parties liées, conclues aux conditions du marché, sont les suivantes :

	31.12.2013			31.12.2012		
	Charges	Produits	Créances (Dettes)	Charges	Produits	Créances (Dettes)
LVCT	100	-	-	-	-	-
Total	100	-	-	-	-	-

La société ne réalise pas de transactions avec des parties liées qui ne sont pas conclues à des conditions normales de marché.

29) Charges externes

	2013	2012
Sous-traitance générale	17 056	16 986
Locations et charges locatives	7 167	7 292
Entretiens et réparations	673	577
Primes d'assurance	385	366
Divers documentation	459	423
Personnel extérieur à l'entreprise	573	281
Honoraires	3 437	3 143
Publicité, relations publiques	374	570
Transport de biens	28	25
Déplacements, missions et réceptions	4 134	4 062
Frais postaux et télécommunications	1 046	1 098
Services bancaires	200	196
Autres services extérieurs	277	498
Total	35 809	35 517

30) Autres produits et charges opérationnels non courants

	2013	2012
Résultat de cession des branches d'activité (1)	4 756	-60
Autres transactions relatives à des accords et contentieux	-65	-55
Total	4 691	-115

Dont résultat de cession de l'activité Santé : 5 074 K€

31) Coût de l'endettement financier net

	2013	2012
Revenus des prêts et créances	131	61
Produits nets sur cessions de VMP	31	5
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	162	66
Charges d'intérêts	-783	-764
Commissions de financement affacturage	-9	-13
Instrument de couverture de taux des emprunts	272	-104
Coût de l'endettement financier brut	-520	-881
Coût de l'endettement financier net	-358	-815

Les autres produits et charges financiers s'analysent de la façon suivante :

	2013	2012
Différences de change	-227	-91
Actualisation des prêts et dettes à long terme	-186	165
Autres produits financiers	-	2
Autres produits et charges financiers	-413	76

32) Charge d'impôt

La charge ou le crédit d'impôt s'analyse ainsi :

	2013	2012*
Impôts différés	730	566
Impôts exigibles	2 673	2 432
<i>Dont CVAE</i>	1 540	1 648
Charge (crédit) d'impôt	3 403	2 998

* Les chiffres ont été ajustés des retraitements expliqués en note E. II.3) *Changements de normes comptables*.



a. Intégration fiscale

La société SQLI, tête de groupe, et ses filiales françaises ABCIAL, CLEAR VALUE, EOZEN France, ASTON EDUCATION, ASTON INSTITUT et SQLI Défense constituent un groupe fiscal intégré au 31 décembre 2013.

b. Preuve d'impôt

	2013	2012*
Résultat consolidé avant impôt	9 869	7 515
Taux d'impôt théorique	33,1/3 %	33,1/3 %
Charge d'impôt théorique	3 290	2 505
Effet des différences permanentes	-336	-17
Effet des retraitements de consolidation sans incidence sur l'impôt	437	83
Effet des différentiels de taux mère/fille et du report variable	-42	-111
Effet des déficits reportables	-672	-62
Effet des impôts sans base et des crédits d'impôts	-300	-499
Effet du classement de la CVAE en impôt	1 026	1 099
Charge d'impôt effectif	3 403	2 998
Taux d'impôt effectif	34,48 %	39,90 %

* Les chiffres ont été ajustés des retraitements expliqués en note E. II.3) *Changements de normes comptables*.

33) Résultat par action

Le numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action est le résultat net part du groupe de l'exercice soit 6 466 K€.

Le nombre moyen pondéré utilisé au dénominateur est de 3 570 105 actions pour le résultat par action et le résultat dilué. Le prix d'exercice des BSAAR en circulation (15 €) étant supérieur au cours moyen de l'action SQLI en 2013 (11,2 €), les BSAAR sont sans incidence sur le calcul du résultat dilué par action.

	31.12.2012	Variation de l'exercice	31.12.2013	Moyenne de l'exercice
Nombre d'actions émises	3 583 448	12 974	3 596 422	3 584 230
Nombre d'actions auto-détenues	(11 266)	(3 115)	(14 381)	(14 125)
TOTAL	3 572 182	9 859	3 582 041	3 570 105

VI. Information sectorielle

Les principes de détermination des secteurs opérationnels sont décrits ci-avant.

Les informations financières relatives aux secteurs opérationnels sont établies selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

	31.12.2013			31.12.2012*		
	Ingénierie et autres	Consulting SAP	Total	Ingénierie et autres	Consulting SAP	Total
Chiffre d'affaires	126 136	28 014	154 150	128 425	29 691	158 116
Résultat opérationnel courant	6 286	1 049	7 335	6 901	1 638	8 539
Encours clients	37 409	5 694	43 103	36 709	5 127	41 836

* Les chiffres ont été ajustés des retraitements expliqués en note E. II.3) *Changements de normes comptables*.



VII. Engagements Hors-bilan

Le groupe, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements font l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés au personnel, litiges...). Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

1) Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31.12.2013	31.12.2012
Locaux	3 266	10 077	1 459	14 802	17 178
Matériels informatiques	1 175	287	-	1 462	2 916
Véhicules	1 479	1 681	-	3 160	2 546
Loyers des contrats de locations simples	5 920	12 045	1 459	19 424	22 641

2) Engagements reçus

Les anciens actionnaires de la société WAX DESIGN ont accordé à SQLI jusqu'au 1er mars 2014 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 10 K€, limitée à 50 % du montant de l'acquisition, elle-même contre garantie par des retenues sur paiement du prix qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 41 K€.

La société DIADEMYS a donné en gage et nantissement au profit de SQLI et en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce d'hébergement informatique qui lui a été cédée en date du 22 juin 2012.

La société DILITRUST a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « Dataroom » qui lui a été cédée en date du 16 janvier 2013.

La société ATOOL DEVELOPPEMENT a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « Sémaphore » qui lui a été cédée en date du 31 janvier 2013.

La société CAPJAYA a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « CMMI » qui lui a été cédée en date du 16 décembre 2013.

3) Dettes garanties par des sûretés réelles

Des engagements ont été donnés par SQLI en 2011 dans le cadre de l'émission des OBSAAR, la masse des obligataires bénéficiant :

- d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3,1 M€ auprès de l'AGIPI par SQLI sur la personne de M. Julien Mériaudeau ;
- du nantissement des titres des sociétés EOZEN Belgium, EOZEN SA et CLEAR VALUE SAS ;
- du nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

En juillet 2012 et février 2013, la masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée partielle du nantissement inscrit sur le fonds de commerce de SQLI pour la branche du fonds développant respectivement l'activité d'hébergement informatique et l'activité Dataroom.

4) Lignes de crédit confirmées et non utilisées

Le groupe dispose de trois lignes de crédit de 1 M€ chacune auprès de BNP Paribas, la Banque Palatine et la Caisse d'Epargne ainsi que d'une ligne d'affacturage non utilisée au 31 décembre 2013 de 20 M€.

5) Litiges en cours

Les dommages estimés dans le cadre du litige qui oppose un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA et les actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et les sociétés apportées elles-mêmes ont été minorés de 1,2 M€ à 1,0 M€ suite aux conclusions de la cour d'appel de Bruxelles. Les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA resteraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

VIII. Evènements intervenus postérieurement à la clôture

Aucun évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2013.

IX. Honoraires des commissaires aux comptes

L'information est donnée dans le Document de Référence 2013.

20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1. COMPTES ANNUELS

ACE Audit
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris
S.A. au capital de € 2.250.400

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SQLI

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Immobilisations incorporelles et financières

Les notes D.a et E.1 « Immobilisations incorporelles », D.c « Titres de participations » et E.3 « Immobilisations financières » de l'annexe exposent les règles et méthodes d'évaluation des fonds de commerce et des titres de participation. Nos travaux ont consisté à revoir les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les projections de flux de trésorerie actualisés ainsi que les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Chiffre d'affaires

La note D.h « Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe expose les méthodes de comptabilisation de chiffre d'affaires et des provisions pour pertes à terminaison. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous avons vérifié leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.



Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

ACE Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Alain Auvray

Emmanuel Charrier

Franck Sebag

20.4.2. COMPTES CONSOLIDES

ACE Audit
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris
S.A. au capital de € 2.250.400

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SQLI

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Écarts d'acquisition

Les notes II.13 et V.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la dépréciation des écarts d'acquisition. Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés utilisés, ainsi qu'à revoir les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations et du caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Chiffre d'affaires

La note II.16 « Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe expose les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires et des provisions pour pertes à terminaison. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous avons vérifié leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

ACE Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Alain Auvray

Emmanuel Charrier

Franck Sebag

20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières datent du 31 décembre 2013 et sont exposées dans le présent document de référence.

20.6. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant.

20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société a distribué des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à hauteur de 1 290 041,28 € soit 0,36 € par action regroupée. Il est rappelé qu'aucun dividende n'avait été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010.

Proposition d'approbation et d'affectation du résultat de SQLI

Les comptes annuels font apparaître un bénéfice de 8 243 352,17 €.

Le Conseil d'administration de SQLI, réuni le 20 mars 2014, a décidé de proposer à l'assemblée générale de verser un dividende de 0,56 € par action regroupée, soit une distribution de 2 013 996,32 € sur la base d'un

nombre de 3 596 422 actions regroupées de 0,80 € de nominal.

Il est rappelé que pendant la période de regroupement, le droit aux dividendes des actions regroupées et non regroupées est proportionnel à leur valeur nominale respective.

20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du dépôt du présent document de référence, de litige, de procédures gouvernementales, judiciaires, ou d'arbitrage qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des

douze derniers mois une incidence significative sur sa situation financière, son patrimoine, son activité et ses résultats à l'exception du litige décrit au paragraphe 4.3.3. « *Litiges en cours* ».

20.9. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A la date du présent document de référence, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe

survenu depuis la fin du dernier exercice pour lesquels les états financiers vérifiés ont été publiés.

CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT (ARTICLE 6 DES STATUTS)

Le capital social est fixé à la somme de deux millions huit cent soixante-dix-sept mille cent trente-sept et soixante cents (2 877 137,60) divisé en 3 569 422 actions de 0,80 € de nominal, d'une seule catégorie, chacune intégralement libérée.

Pendant le délai de 2 ans à compter du début des opérations de regroupement d'actions, soit jusqu'au 28 juillet 2014, les actions non regroupées conservent une valeur nominale de 0,08 € chacune.

21.1.2. ACTIONS NON-REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

21.1.3. AUTO-DETENTION ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2013, SQLI a reconduit un programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, ii) la conservation et remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Au 31 décembre 2013, SQLI détient 13 637 actions propres regroupées et 7 439 actions propres non-regroupées. Au 31 décembre 2013, la valeur évaluée au cours d'achat de ses actions est de 143,6 K€ et la valeur de marché du portefeuille est de 226,3 K€

Ce programme, d'une durée de dix-huit mois expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, stipule un prix d'achat unitaire maximum de 20 € pour les actions regroupées (2 € pour les actions n'ayant pas fait l'objet d'un regroupement) et un prix de vente unitaire minimum de 4 € pour les actions regroupées (0,4 Euros pour les actions n'ayant pas fait l'objet d'un regroupement). Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Un programme de rachat des actions SQLI équivalent à celui-ci sera proposé à la prochaine Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos de l'exercice 2013.

Table 57. Variation des actions auto-détenues

Actions non-regroupées	31/12/2013		31/12/2012				
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Nombre d'actions	Prix unitaire			
Actions auto détenues au 1 ^{er} janvier	10 891	0,889	10 712 515	1,081	770		
Acquisitions de la période	570	0,829	-	55 464	1,003	56	
Cessions à la valeur de vente	-4 022	1,529	-6	-42 989	1,081	-46	
Annulation	-	-	-	-	200 009	1,513	-303
Echange	-	-	-	-	514 090	0,909	-467
Plus ou (moins) value de cession			2				-
Actions auto détenues au 31 décembre	7 439	0,869 €	6	10 891	0,889 €	10	

Actions regroupées	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur
Actions auto détenues au 1 ^{er} janvier	10 177	7,724	79	-	-	-
Acquisitions de la période	17 514	10,842	190	31 601	7,283	230
Cessions à la valeur de vente	-14 054	11,406	-160	-2 833	7,393	-21
Annulation	-	-	-	-70 000	8,460	-592
Echange	-	-	-	51 409	9,093	467
Plus ou (moins) value de cession			28			-5
Actions auto détenues au 31 décembre	13 637	10,056 €	137	10 177	7,724 €	79

Répartition et utilisation faite des actions autodétenues dans le cadre des différents objectifs fixés par l'Assemblée Générale

La répartition et l'utilisation faites des actions auto-détenues au cours de l'exercice 2013 dans le cadre des différents objectifs fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires sont les suivantes :

Table 58. Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité

	Détenues au 1 ^{er} janvier 2013	Achetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	Vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	Réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	Détenues au 31 décembre 2013
En nombre d'actions					
Non regroupées	10 891	570	4 022	-	7 439
Regroupées	3 675	15 710	14 054	-	5 331
Prix de revient globaux					
Non regroupées	0,90	0,83	1,53		0,87
Regroupées	8,66	11,148	11,406		14,18
Prix moyens pondérés (€ / action)					
Non regroupées (€ / action)	0,90	0,83	1,53		0,87
Regroupées (€ / action)	8,66	11,148	11,406		14,18

Table 59. Conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2013	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	Nombre d'actions annulées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2013
En nombre d'actions					
Regroupées	6 502	1 804	-	-	8 306
Prix de revient globaux (€)					
Regroupées (€)	7,19	8,18	-	-	7,40
Prix moyens pondérés par action (€)					
Regroupées (€)	7,19	8,18	-	-	7,40

Table 60. Attribution aux salariés et Dirigeants de la Société et des sociétés liées

	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2012	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2012
En nombre d'actions	0	0	0	0	0
Prix de revient globaux (€)	0	0	0	0	0
Prix moyens pondérés par action (€)	0	0	0	0	0

Table 61. Annulation d'actions

	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2012	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2012
En nombre d'actions	0	0	0	0	0
Prix de revient globaux (€)	0	0	0	0	0
Prix moyens pondérés par action (€)	0	0	0	0	0

Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à la prochaine Assemblée Générale

Le programme de rachat soumis à la prochaine Assemblée Générale comportera les caractéristiques suivantes :

- des objectifs identiques :
 - l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement,
 - leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - leur attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi,
 - leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la résolution relative à

l'autorisation de réduction de capital.

- des conditions adaptées :
 - le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social ;
 - les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :
 - prix maximum d'achat par action : action regroupée 45,0 € ;
 - prix minimum de vente par action : action regroupée 7,0 €.

Le programme est prévu d'une durée maximale de 18 mois, expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

21.1.4. INSTRUMENTS DILUTIFS

Des détails concernant les attributions d'actions gratuites, les options de souscription et d'achat d'actions, les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions

remboursables attribués aux Dirigeants mandataires sociaux, aux mandataires sociaux et aux salariés ou acquis par ces derniers sont disponibles au Chapitre 17. « *Salariés* ».

Actions gratuites

Au 31 décembre 2013, il n'existe plus aucune action gratuite en cours de période d'acquisition compte tenu de l'attribution définitive, en 2011, de 70 000 actions et de la caducité de 20 000 actions sur les 90 000 actions en cours de période d'acquisition au début de l'exercice 2011.

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a eu aucune attribution d'actions gratuites.

Complément de prix payé en actions nouvelles

Concernant les actions potentielles pouvant être créées pour payer un complément de prix dans le cadre des acquisitions réalisées au cours des exercices précédents, il est précisé

que depuis le 31 décembre 2011, aucun complément de prix ne reste du au titre des acquisitions réalisées par le Groupe SQLI, qui pourrait être payé en actions nouvelles.

BSAAR

Au cours de l'exercice, 1 800 000 BSAAR ont été rachetés par SQLI à leur prix d'émission soit 198 K€ puis annulés.

729 500 actions nouvelles au prix unitaire de 15,0 €, suite au regroupement d'actions décidé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012. La dilution potentielle liée aux BSAAR est de 16,9 %.

L'exercice de l'intégralité des BSAAR aurait pour conséquence l'émission de

		31/12/2013		31/12/2012	
	Date d'émission	Nombre de bons restants à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre de bons restants à exercer	Nombre d'actions potentielles
BSAAR	20/04/2011	7 295 000	729 500	9 095 000	909 500

Récapitulatif

Il n'existe plus d'instruments dilutifs de type actions gratuites, BSCPE ou options de souscription ou d'achat d'actions en cours au 31 décembre 2013. La dilution potentielle, exclusivement liée aux BSAAR, est de 16,9 %.

Un actionnaire qui détient 1,00 % du capital de SQLI avant exercice des BSAAR détiendrait 0,83 % du capital après leur exercice, dans l'hypothèse où celui-ci ne détiendrait aucun BSAAR.

21.1.5. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL

Table 62. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au cours de l'exercice (article. L.225-100 du Code de commerce)

Date de l'assemblée générale	N°	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Plafond global (en nominal)	Utilisation en 2013
26 juin 2013	10	Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail.	26 mois	Dans la limite de 0,42 % de son capital.	Oui ⁽¹⁾
26 juin 2013	11	Réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société ; Rachat et annulation des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.	18 mois	Dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois	Non
20 juin 2012	14	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Montant nominal maximum de 596 000 €	Non
20 juin 2012	15	Augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes	26 mois	20 000 000€ (ne s'impute pas sur le plafond global)	Non

⁽¹⁾ 12 974 actions nouvelles de 0,80€ de nominal chacune ont été émises au prix unitaire de 10,96 € soit une augmentation de capital de 10 379,20 € constaté par le Directeur Général Délégué le 9 décembre 2013.

21.1.6. CAPITAL FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Le capital des sociétés du groupe SQLI, dont le détail est disponible au Chapitre 7. « *Organigramme* », ne fait pas l'objet d'option ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

21.1.7. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE

Les mouvements significatifs des trois dernières années concernant le capital social de SQLI sont détaillés ci-après :

Table 63. Evolution du capital social au cours des 3 derniers exercices

Date de l'Opération	de	Nature de l'opération	Nombre d'actions créés	Valeur nominale des actions	Evolution du capital social	Montant du capital social (post opération)	Nombre total d'actions composant le capital
09/12/2013		Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise	12 974	0,80 €	10 379,20 €	2 877 137,60 €	3 596 422
18/12/2012		Réduction de capital par annulation d'actions	-70 000	0,80 €	-56 000,00 €	2 866 758,40 €	3 583 448
11/12/2012		Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise	7 594	0,80 €	6 075,20 €	2 922 758,40 €	3 653 448
26/07/2012		Regroupement d'actions (parité de 1/10) ⁽¹⁾	na	0,80 € ⁽²⁾	na	2 916 683,20 €	3 645 854
20/06/2012		Augmentation de capital par incorporation de réserves	0	0,08 €	1 093 756,47 €	2 916 683,92 €	36 458 549
27/03/2012		Réduction de capital par annulation d'actions	-200 000	0,05 €	-10 000,00 €	1 822 927,45 €	36 458 549
05/12/2011		Augmentation de capital réservée aux salariés	119 073	0,05 €	5 953,65 €	1 832 927,45 €	36 658 549
22/09/2011		Emission gratuite d'actions	70 000	0,05 €	3 500,00 €	1 826 973,80 €	36 539 476

12.974 actions ont été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG Trésorus », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 9 décembre 2013, au prix de souscription de 10,96 euros par action.

Note : ⁽¹⁾ Afin de faciliter le regroupement, la Société a renoncé au regroupement de 9 actions, entraînant une réduction de capital de 0,72 €.
⁽²⁾ Pendant la période de regroupement et jusqu'au 28 juillet 2014, les actions non regroupées conservent une valeur nominale de 0,08 € chacune.

21.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

21.2.1. OBJET SOCIAL DE SQLI - (ARTICLE 3 DES STATUTS)

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- le conseil en communication et marketing Web ;
- la conception et l'ergonomie de sites Web ;
- le conseil pour le choix d'architecture de systèmes informatiques et de systèmes d'informations ;
- la conception et le développement de logiciels informatiques ;
- l'intégration et la mise en place de systèmes informatiques ;
- la distribution de logiciels informatiques ;
- la formation en informatique ; et
- toutes les opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location

gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. ».

21.2.2. DISPOSITIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Dispositions statutaires

Les articles ci-après, relatifs aux dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction, sont extraits des statuts de la Société.

Article 14 CONSEIL D'ADMINISTRATION

« 1 – Nomination

La société est administrée par un Conseil d'administration, composé de trois à dix-huit membres.

Le Conseil d'administration comprend en outre le cas échéant un ou plusieurs Administrateurs élus par les salariés de la Société et le cas échéant de ses filiales directes et indirectes conformément aux dispositions des articles L.225-27 et L.225-28 du Code de commerce et au paragraphe 4 ci-après. Ces Administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte

pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des Administrateurs fixé par les présents statuts.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les Administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblée Générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal. Les nominations ainsi effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Lorsque le nombre d'Administrateurs devient inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction, sauf exceptions prévues par la loi, concernant, notamment, le cas des Administrateurs élus sur proposition des salariés actionnaires.

2 – Durée des fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de 6 années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'Administrateur intéressé.

Tout membre du Conseil d'administration est rééligible.

3 – Limite d'âge

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil d'administration le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

4 – Administrateurs élus par les salariés.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition des actionnaires salariés.

Deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration invite les salariés actionnaires à présenter des candidats. Pour ce faire, le Président du Conseil d'administration procède à la consultation écrite des salariés actionnaires en vue de la désignation de candidats. Seules seront recevables, les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % de l'actionnariat salarié. Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueilli par chacune des candidatures. La liste de tous les candidats valablement désignés est établie et communiquée au Conseil d'administration.

5 – Révocation

Tout membre du Conseil d'administration est révocable par l'Assemblée Générale sans préavis. La révocation d'un membre du Conseil d'administration n'entraîne pas le licenciement de celui-ci, s'il est également salarié de l'entreprise.

6 – Démission

Les Administrateurs peuvent démissionner librement sous réserve que cette démission ne soit pas donnée à contretemps ou dans l'intention de nuire à la Société. »

Article 15 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« 1 – Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit à la majorité simple parmi ses membres un Président qui est, sous peine de nullité, obligatoirement un Administrateur personne physique.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président et fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Le Président est rééligible.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration peut, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, déléguer provisoirement un Administrateur dans les fonctions dudit Président.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme un secrétaire chargé d'assister le Président dans la préparation et dans la constatation des délibérations du Conseil, qui peut être choisi, soit parmi les Administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Le Président peut renoncer à ses fonctions sans avoir à motiver sa décision.

Le Président peut, à toute époque, être révoqué par décision du Conseil d'administration. Le Président révoqué conserve son mandat d'Administrateur.

2 – Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par ce dernier.

Si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent demander au Président la convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président la convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Si à l'expiration d'un délai de 20 jours, le Conseil d'administration n'a pas été convoqué par le Président, la convocation du Conseil d'administration peut être effectuée par le Directeur Général.

Les convocations sont faites par tous moyens au moins 3 jours avant la date prévue pour la réunion. Elles doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Les convocations doivent être accompagnées de tous les projets et autres éléments nécessaires à la bonne information des Administrateurs.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des Administrateurs présents, réputés présents ou représentés au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il mentionne le nom des Administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et le règlement intérieur. Elles peuvent aussi être organisées par des moyens de télécommunication permettant l'identification des Administrateurs et leur participation effective, et ce, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un Administrateur ne peut représenter qu'un seul

autre Administrateur en justifiant d'un pouvoir spécial qui doit être donné par écrit.

La participation des Administrateurs au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions suivantes pour lesquelles ces procédés ne peuvent être utilisés :

- établissement des comptes annuels et du rapport de gestion,
- établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.

La voix du Président de Séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des Administrateurs présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il est également fait, le cas échéant, état de tout incident technique relatif à une visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président de séance et un Administrateur ou par deux Administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes mentionnées ci-dessus. »

Article 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« 1 - Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président du Conseil d'administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration lui soumet.

2 – Choix du mode de Direction de la Société

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par un tiers, personne physique, Administrateur ou non, nommé par le Conseil d'administration, portant le nom de Directeur Général.

Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil procédant à la nomination du Président. Cette décision est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale peut être remis en cause à toute époque.

Direction Générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa

responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, Administrateur ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués

disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif. »

Article 18 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

Article 19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

« 1 - Il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

2 - Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale Dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce.

3 - Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce. »

Dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de Direction comprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté par le Conseil d'administration du 22 septembre 2011, est retranscrit ci-après.

Le Conseil d'administration de la société SQLI (ci-après la « Société ») a décidé d'adopter les règles de fonctionnement suivantes, qui constituent son règlement intérieur (ci-après « Règlement Intérieur »).

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;

- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Chaque membre du Conseil d'administration est individuellement tenu au respect du Règlement intérieur.

La société a décidé, lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2008, de se référer volontairement au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, dans sa version consolidée de décembre 2008.

Par décision du Conseil d'administration du 21 mars 2013, la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées MiddleNext à partir du 1^{er} juillet 2013.

Le règlement intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la société mais les met en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc être opposé à la société par des tiers. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel de la société.

MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Missions et pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président du Conseil d'administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration lui soumet.

Choix du mode de direction de la Société

Le Conseil d'administration détermine le mode de direction de la Société. La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par un tiers, personne physique, administrateur ou non, nommé par le Conseil d'Administration, ayant le titre de Directeur Général.

Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la réunion de cet organe procédant à la nomination du Président. Cette décision est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale peut être remis en cause à toute époque.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE

Nomination

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateur ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

Pouvoirs

En accord avec le Directeur Général, et dans le même cadre que ci-après d’approbation par le Conseil, le Conseil d’administration détermine l’étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l’égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cession des fonctions ou d’empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d’administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu’à la nomination d’un nouveau Directeur Général.

INFORMATION ET COMMUNICATION AU CONSEIL D’ADMINISTRATION

A toute époque de l’année, le Conseil d’administration opère les vérifications et les contrôles qu’il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l’accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d’administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l’examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d’administration.

DECISIONS ET ENGAGEMENTS A SOUMETTRE AU CONSEIL

Les actes et décisions suivantes doivent être soumis au Conseil :

- Toute opération de croissance externe ;
- L’approbation et la modification du budget annuel ;
- Tout investissement non compris dans le budget (*) annuel et excédant un montant global de 500 000 euros ; et toute dépense non comprise dans le budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros (à l’exclusion des recrutements) ;
- Toute création de filiale ou tout accord de joint-venture ;
- Tout accord ou acte de disposition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d’actifs essentiels de la Société et/ou de ses filiales ;
- La conclusion de tout emprunt ou toute émission d’obligations qui ne serait pas incluse dans le budget annuel et la conclusion de tout engagement hors-bilan dont le montant excèderait 1 000 000 euros (y compris les garanties de passif) ;
- L’octroi de toute sûreté affectant les actifs de la Société et/ou de ses filiales en dehors de son activité normale au-delà de l’enveloppe annuelle ;
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts de la Société incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d’objet social et/ou d’activité ;
- Toute opération d’augmentation ou de réduction de capital, toute émission de valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, toute opération de fusion, apport partiel d’actifs ou de scission concernant une société du groupe ;
- Toute décision impactant la marque SQLI par extension ou restriction de son usage ;
- La mise en œuvre ou la modification de tout plan de participation, d’intéressement, de stock-option, d’attribution d’actions gratuites ou de BSAAR détenus en portage.
- Toute décision qui serait relative au changement de lieu de cotation des titres de la Société, incluant le changement de place de cotation ou le retrait de la cote ;
- Toute modification de méthodes comptables ;

Les points suivants feront l'objet d'une information régulière au Conseil :

- La situation de la trésorerie
- Toute modification de la première ligne de management (directeurs d'agence) et toute modification des termes d'un accord avec l'un de ces membres(en ce compris, son contrat de travail).
- Pour les directeurs de filiales, toute modification concernant :
 - Leur nomination et leur révocation ;
 - La nomination des administrateurs des filiales ;
 - Les pouvoirs des Conseils d'Administration des filiales.
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts d'une filiale incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité.

(*) : «le budget comprendra un volet « investissements » à partir de 2012 »

PARTICIPATION AUX REUNIONS PAR DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE ET DE TELECOMMUNICATION

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Les moyens utilisés devront transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. En conséquence, conformément à l'article R 225-21 du Code de commerce, les administrateurs pourront participer aux réunions du Conseil d'Administration en utilisant la visioconférence et/ou la conférence téléphonique.

Toutefois, la participation au Conseil d'Administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

21.2.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D' ACTIONS

Les articles ci-après, relatifs aux droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d' actions, sont extraits des statuts de la Société.

Article 10 - FORME DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES

« 1. Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve toutefois de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions revêtant la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif. La propriété des actions revêtant la forme au porteur résulte de leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

2. La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

Article 11 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

« Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir

entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi recommandé, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition. Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions. »

Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

« 1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.

2. Outre le respect des obligations légales et réglementaire applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale,

agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant

2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privées de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. »

Article 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

« 1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit de vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne supportent les dettes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non

payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, les créanciers, ayants droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis. »

21.2.4. ACTIONS NECESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les articles ci-après, relatifs aux actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires, sont extraits des statuts de la Société.

Article 21 - NATURE DES ASSEMBLEES

« Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables. »

Article 23 - ORDRE DU JOUR

« 1. L'ordre du jour des Assemblées Générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolution.

3. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. L'Assemblée Générale peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement. »

Article 25 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX

« 1. Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

2. Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée Générale est présidée par l'auteur de la convocation.

A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée Générale.

3. Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi. »

Article 26 - QUORUM - VOTE

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de trois ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions intervenu le 26 juillet 2012 :

- toute action non regroupée à droit de vote simple donnera droit à 1 voix et toute action regroupée à droit de vote simple à 10 voix ;
- toute action non regroupée à droit de vote double donnera droit à 2 voix et toute action regroupée à droit de vote double à 20 voix ;

De sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

4. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée Générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

Article 27 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

« L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts. L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. »

Article 28 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

« L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce

dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

Article 29 - ASSEMBLEES SPECIALES

« S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou

représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. »

21.2.5. CONDITIONS REGISSANT LES CONVOCATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES ET DE LEUR ADMISSION

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission, sont extraits des statuts de la Société.

Article 22 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

« Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le vingtième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées Générales sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Un avis de réunion contenant les informations prévues à l'article R.225-73 du Code de commerce est publié au Bulletin des annonces légales obligatoires trente-cinq (35) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

La convocation est faite quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale

par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social et par un avis inséré dans le Bulletin des annonces légales obligatoires, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions de la Société revêtant la forme nominative. Sur leur demande et à leurs frais, les actionnaires titulaires d'actions de la Société revêtant la forme nominative sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsqu'une Assemblée Générale n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée Générale et, le cas échéant, la deuxième Assemblée Générale prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. »

Article 24 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

« 1. Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'enregistrement comptable de ces titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

3. Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix. »

21.2.6. CONDITIONS POUVANT DIFFERER, RETARDER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7. FIXATION DU SEUIL AU-DESSUS DUQUEL TOUTE PARTICIPATION DOIT ETRE DIVULGUEE

L'article ci-après, relatif à la fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée, est extrait des statuts de la Société. Le récapitulatif des déclarations de franchissement(s) de seuil(s) effectuées au

cours des trois derniers exercices est disponible au paragraphe 18.1.2. « *Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices* ».

Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

« 1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.

2. Outre le respect des obligations légales et réglementaire applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privées de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. »

21.2.8. CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les modifications du capital, sont extraits des statuts de la Société.

Article 7 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Elle peut déléguer cette compétence au

Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires

peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. »

Article 8 - LIBERATION DES ACTIONS

« Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception

expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi. »

Article 9 - REDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

« La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce

montant minimum, sauf transformation de la Société en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi. »

Article 33 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

« Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque,

pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite les sommes qu'elle juge à propos

d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

Article 35 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

« Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. »

CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS

La stratégie du Groupe et son positionnement visent à accroître la taille des projets et la valeur ajoutée apportée en privilégiant les prestations de Conseil et d'Intégration qui offrent au client un retour rapide sur investissement. SQLI est dorénavant en mesure de répondre à des appels d'offre de grande envergure et il en résulte une augmentation naturelle du montant moyen facturé par contrat.

Au cours de l'exercice 2013, le groupe SQLI n'a conclu aucun contrat important, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Aucune déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le présent document de référence.

CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de SQLI :

- l'acte constitutif et les statuts de SQLI ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de SQLI dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- les informations financières historiques de SQLI et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du document de référence.

La cotation du titre SQLI est publiée dans plusieurs quotidiens d'information générale, économique et financière, dans lesquels la Société publie également, en tant que de besoin, ses communiqués.

L'information permanente concernant la Société est diffusée par le réseau ActusNewsWire via Euronext.

La publication au BALO et à l'Autorité des marchés financiers est réalisée conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2008-258 du 13 mars 2008 relatif à la publication de l'information financière réglementée et règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société a mis en place un site internet : www.sqli.com, où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

Responsable de l'information financière :

Nicolas Rebours

Directeur Général Délégué

SQLI

268, avenue du Président Wilson

93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

24.1. AGENDA FINANCIER

Table 64. Agenda financier de l'année 2014

Date	Information
13 février 2014	Chiffre d'affaires annuel 2013
27 mars 2013	Résultats annuels 2013
15 mai 2014	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2014
07 août 2014	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2014
30 septembre 2014	Résultats du 1 ^{er} semestre 2014
13 novembre 2014	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2014



24.2. PUBLICATION DES 12 DERNIERS MOIS

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois.

Publication à l'Autorité des marchés financiers

Table 65. Publication à l'Autorité des marchés financiers depuis les 12 derniers mois

Date	Référence	Rubrique	Publication
29/12/2013	2013DD280198	Déclaration	Déclaration des dirigeants
26/12/2013	2013DD280092	Déclaration	Déclaration des dirigeants
23/12/2013	2013DD279712	Déclaration	Déclaration des dirigeants
22/12/2013	2013DD279480	Déclaration	Déclaration des dirigeants
21/12/2013	2013DD279285	Déclaration	Déclaration des dirigeants
13/12/2013	2013DD277994	Déclaration	Déclaration des dirigeants
08/12/2013	2013DD277340	Déclaration	Déclaration des dirigeants
07/12/2013	2013DD277145	Déclaration	Déclaration des dirigeants
06/12/2013	2013DD276891	Déclaration	Déclaration des dirigeants
05/12/2013	2013DD276598	Déclaration	Déclaration des dirigeants
01/12/2013	2013DD276153	Déclaration	Déclaration des dirigeants
30/11/2013	2013DD275812	Déclaration	Déclaration des dirigeants
29/11/2013	2013DD275559	Déclaration	Déclaration des dirigeants
25/11/2013	2013DD275195	Déclaration	Déclaration des dirigeants
25/11/2013	2013DD275193	Déclaration	Déclaration des dirigeants
25/11/2013	2013DD275103	Déclaration	Déclaration des dirigeants
11/10/2013	2013DD267291	Déclaration	Déclaration des dirigeants
05/09/2013	2013DD262132	Déclaration	Déclaration des dirigeants
25/07/2013	2013DD256745	Déclaration	Déclaration des dirigeants
30/06/2013	2013DD253201	Déclaration	Déclaration des dirigeants
30/06/2013	2013DD253189	Déclaration	Déclaration des dirigeants
24/06/2013	2013DD252467	Déclaration	Déclaration des dirigeants
23/06/2013	2013DD252154	Déclaration	Déclaration des dirigeants
22/06/2013	2013DD251983	Déclaration	Déclaration des dirigeants
10/06/2013	2013DD250575	Déclaration	Déclaration des dirigeants
09/06/2013	2013DD250437	Déclaration	Déclaration des dirigeants
07/06/2013	2013DD250046	Déclaration	Déclaration des dirigeants
31/05/2013	2013DD248990	Déclaration	Déclaration des dirigeants
30/05/2013	2013DD248856	Déclaration	Déclaration des dirigeants
27/05/2013	2013DD248657	Déclaration	Déclaration des dirigeants
25/05/2013	2013DD248317	Déclaration	Déclaration des dirigeants
22/05/2013	2013DD248035	Déclaration	Déclaration des dirigeants
22/01/2014	214C0127	Seuil	Franchissement de Seuil
02/07/2013	213C0811	Seuil	Franchissement de Seuil
26/04/2013	D.13-0455	Document de référence	Document de référence 2012

Publication au bulletin des annonces légales obligatoires

Table 66. Publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires depuis les 12 derniers mois

Date	Référence	Rubrique	Publication
30/08/2013	1304752	Publications périodiques	Comptes annuels
22/05/2013	1302472	Convocations	Assemblée d'actionnaires ou de porteurs de parts
01/02/2013	1300219	Convocations	Assemblée d'obligataires ou de porteurs de titres d'emprunt

Publication à Euronext (Hugin)

Table 67. Publication au réseau ActusNewsWire ou à NYSE Euronext depuis les 12 derniers mois

Date	Publication
13/02/2014	Chiffre d'affaires 2013 : 154,1 M€ / Dynamique de croissance organique au second semestre
28/01/2014	Bilan du contrat de liquidité
15/01/2014	Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
14/11/2013	Chiffre d'affaires au 3 ^{ème} trimestre 2013 : Bonne dynamique de croissance
05/11/2013	Augmentation de capital réservée aux salariés
03/10/2013	Mise à disposition du Rapport financier semestriel 2013
03/10/2013	Rapport financier semestriel 2013
26/09/2013	Résultats semestriels 2013 et Plan stratégique
13/08/2013	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2013 : 79,0 M€
01/08/2013	Cession de la branche Solutions Santé / Des moyens supplémentaires pour accélérer dans le Digital et l'e-Business
30/07/2013	Annulation de 1.570.000 BSAAR
25/07/2013	Paiement du dividende / Calendrier décalé pour les actions non regroupées
03/07/2013	Rachat et projet d'annulation de BSAAR / Réduction du nombre de bons en circulation
24/06/2013	Information relative au nombre d'actions et de droits de vote
15/05/2013	Didier Fauque coopté au Conseil d'administration
07/05/2013	Nomination d'un nouveau Directeur Général et publication du chiffre d'affaires à fin mars 2013
03/05/2013	Communiqué du Conseil d'administration
29/04/2013	Document de référence 2012 : dépôt et mise à disposition (y compris Rapport Financier Annuel, honoraires des contrôleurs légaux, Rapport sur gouvernement d'entreprise et contrôle interne)
15/04/2013	AgriOne : première solution agricole certifiée par SAP
03/04/2013	SQLI Group, grand gagnant des " IBM MOBILE APPS AWARDS "
26/03/2013	Résultats 2012 : hausse du taux de marge opérationnelle courante et projet de dividende
21/03/2013	Waterair équipe ses forces commerciales d'une nouvelle application d'aide à la vente sur iPad retina
14/02/2013	Chiffre d'affaires 2012 : 158,1 M€ / Nouvelle amélioration de la marge opérationnelle courante
11/02/2013	La Société de la Raffinerie de Dunkerque choisit ALCYONIX (GROUPE SQLI) et la solution IBM MAXIMO 7.5 pour la refonte de son S.I. Maintenance
17/01/2013	Contrat de liquidité : bilan semestriel au 31 décembre 2012

CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le détail du périmètre de consolidation est indiqué au Chapitre 7 « *Organigramme* » du présent document de référence.

La société SQLI précise qu'elle ne possède aucune participation minoritaire ou majoritaire au 31 décembre 2013 autre que celles mentionnées au Chapitre 7.

Annexe 1. INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, ET AUTRES TABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

TABLE 1.	HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX	11
TABLE 2.	ELEMENTS RESUMES DU COMPTE DE RESULTAT.....	13
TABLE 3.	ELEMENTS RESUMES DU BILAN	14
TABLE 4.	SQLI – EVOLUTION DU COURS DE BOURSE.....	16
TABLE 5.	EVOLUTION DU COURS SQLI COMPAREE A L’EVOLUTION DU CAC SMALL.....	16
TABLE 6.	TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL PAR TRANCHE D’AGE	18
TABLE 7.	SOLDE DES DETTES A L’EGARD DES FOURNISSEURS DE LA SOCIETE SQLI SA PAR DATE D’ECHEANCE A LA CLOTURE DE L’EXERCICE 2013	21
TABLE 8.	ENDETTEMENT FINANCIER NET DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES	22
TABLE 9.	VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D’EXPLOITATION (HORS VARIATION DE PERIMETRE)	22
TABLE 10.	SWAP DE TAUX SUR L’OBSAAR.....	23
TABLE 11.	EXPOSITION DU GROUPE SQLI AU RISQUE DE TAUX.....	23
TABLE 12.	ANALYSE DE L’IMPACT DE LA VARIATION DES TAUX D’INTERETS.....	24
TABLE 13.	RISQUE DE CHANGE - PRESENTATION DE LA POSITION NETTE APRES GESTION	25
TABLE 14.	CALCUL DU RISQUE DE PERTE SUR LA POSITION NETTE GLOBALE EN DEVICES.....	25
TABLE 15.	LOYERS DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	26
TABLE 16.	SYNTHESE DES PRINCIPALES POLICES D’ASSURANCE EN VIGUEUR (FRANCE)	30
TABLE 17.	FLUX DE TRESORERIE D’INVESTISSEMENTS CONSOLIDES	35
TABLE 18.	UN MODELE UNIQUE INTEGRE	40
TABLE 19.	INTEGRATION DU WEB AU CŒUR DES ENTREPRISES : L’OFFRE SQLI.....	40
TABLE 20.	DEMARCHE QUALITE ADAPTEE	44
TABLE 21.	QUELQUES REFERENCES DU GROUPE SQLI PAR SECTEUR	45
TABLE 22.	CROISSANCE DU MARCHE DES LOGICIELS ET SERVICES INFORMATIQUES PAR SOUS MARCHES (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE – CONFERENCE DE PRESSE DU 11 AVRIL 2013)	46
TABLE 23.	REPARTITION DU MARCHE 2013 (49,2 MILLIARDS D’EUROS) EN FONCTION DES TYPES D’ACTEURS (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE – CONFERENCE DE PRESSE DU 02 AVRIL 2014)	46
TABLE 24.	REPARTITION DES MARCHES « LOGICIELS » ET « SERVICES INFORMATIQUES » EN 2012 (49,5 MILLIARDS D’EUROS) EN FONCTION DES MARCHES CLIENTS (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE – CONFERENCE DE PRESSE DU 11 AVRIL 2013)	46
TABLE 25.	CROISSANCE ANTICIPEE EN 2014 DES SOUS-SECTEURS DE LA BRANCHE CONSEIL ET SERVICES INFORMATIQUES (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE – CONFERENCE DE PRESSE DU 02 AVRIL 2014).....	47
TABLE 26.	POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DE SQLI DANS SON UNIVERS CONCURRENTIEL	49
TABLE 27.	PRESENTATION DES PARTICIPATIONS DE SQLI.....	51
TABLE 28.	ORGANIGRAMME DU GROUPE SQLI AU 31 DECEMBRE 2013.....	52
TABLE 29.	CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE	53
TABLE 30.	PRESENTATION DES IMPLANTATIONS SQLI.....	54
TABLE 31.	PRINCIPAUX BAUX EN VIGUEUR (DONNEES NON AUDITEES).....	55
TABLE 32.	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DU GROUPE SQLI.....	56
TABLE 33.	COUT DE L’ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDE DU GROUPE SQLI	57

TABLE 34.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	58
TABLE 35.	EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET DE L’EFFECTIF.....	59
TABLE 36.	EVOLUTION DES CHARGES EXTERNES.....	59
TABLE 37.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES ...	62
TABLE 38.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DU GROUPE SQLI.....	63
TABLE 39.	FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS CONSOLIDES	64
TABLE 40.	FLUX DE TRESORERIE D’INVESTISSEMENTS CONSOLIDES	65
TABLE 41.	FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES.....	65
TABLE 42.	ENDETTEMENT FINANCIER BRUT DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES	66
TABLE 43.	ANALYSE DE LA DETTE FINANCIERE BRUTE PAR ECHEANCE	67
TABLE 44.	ENDETTEMENT FINANCIER NET DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES	67
TABLE 45.	MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS.....	75
TABLE 46.	MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION AU COURS DE L’EXERCICE.....	77
TABLE 47.	TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	85
TABLE 48.	TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DES EXERCICES 2013 ET 2012.....	86
TABLE 49.	TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE ET LES AUTRES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES ADMINISTRATEURS	87
TABLE 50.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	88
TABLE 51.	VARIATION DE L’EFFECTIF DU GROUPE SQLI AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES.....	115
TABLE 52.	ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	116
TABLE 53.	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2013	119
TABLE 54.	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2012.....	120
TABLE 55.	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2011.....	121
TABLE 56.	DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS AU CAPITAL DE SQLI AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES	122
TABLE 57.	VARIATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES	198
TABLE 58.	ANIMATION DU MARCHE OU LIQUIDITE DE L’ACTION SQLI DANS LE CADRE D’UN CONTRAT DE LIQUIDITE	199
TABLE 59.	CONSERVATION ET REMISE ULTERIEURE A L’ECHANGE OU EN PAIEMENT DANS LE CADRE D’OPERATIONS EVENTUELLES DE CROISSANCE EXTERNE.....	199
TABLE 60.	ATTRIBUTION AUX SALAIRES ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES LIEES.....	200
TABLE 61.	ANNULATION D’ACTIONS.....	200
TABLE 62.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE AU COURS DE L’EXERCICE (ARTICLE. L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)	203
TABLE 63.	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES	204
TABLE 64.	AGENDA FINANCIER DE L’ANNEE 2014	226
TABLE 65.	PUBLICATION A L’AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS	227
TABLE 66.	PUBLICATION AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS	228
TABLE 67.	PUBLICATION AU RESEAU ACTUSNEWSWIRE OU A NYSE EURONEXT DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS	228

Annexe 2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers, au titre du rapport financier annuel, conformément à l'article 212-13 VI de son Règlement général.

Informations requises dans le rapport financier annuel	Chapitres ou paragraphes correspondant dans le présent document de référence
Attestation du responsable du document	1.2.
Rapport de gestion	
- Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	3.1. – 3.2. – 4.1.1. – 4.1.3. – 4.1.4. – 4.2.1. – 4.2.2. – 4.2.4. – 4.3.4. - 4.6. -9 - 10
- Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce)	18.1. – 18.4.2.
- Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	18.1.4. – 21.1.3
Rapport du Président (article L.225-37 du Code de commerce)	16.5.1.
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	16.5.2.
Etats financiers et rapports	
- Comptes annuels	20.1.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.4.1.
- Comptes consolidés	20.3.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.4.2.
- Honoraires des contrôleurs légaux	2.3.

Annexe 3. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

N°	Information	Référence
I Rapport de gestion		
1	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitres 3 et 6
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Chapitre 20 (paragraphe 20.1.4. et 20.3.5.)
3	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	Chapitre 9
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	Chapitre 3 (paragraphe 3.1.)
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Chapitres 9 et 10
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Chapitres 3, 4 et 6
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée (y inclus l'exposition de la Société aux risques financiers)	Chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 4 et 10
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	Chapitre 12
10	Evolution prévisibles de la Société et perspectives d'avenir	Chapitre 13
11	Activités en matière de recherche et développement	Chapitre 11
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Chapitre 14
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Chapitre 15
14	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitres 15 et 17
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Chapitre 17
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Chapitres 4 et 17



N°	Information	Référence
17	Informations sociales :	Chapitre 17
18	État de la participation des salariés au capital social	Chapitre 17 (paragraphe 17.3.)
19	Informations environnementales :	Chapitre 4 (paragraphe 4.3.2.)
20	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société	N/A
21	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés	Chapitre 5 et 7
22	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A
23	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de la Société aux assemblées générales	Chapitre 18
24	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
25	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :	Chapitre 18 (paragraphe 18.4.1.)
26	Mode de direction générale de la Société (uniquement en cas de modification)	Chapitre 16
27	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	Chapitre 21
28	Informations sur les programmes de rachat d'actions	Chapitre 21 (paragraphe 21.1.3)
29	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Chapitre 21 (paragraphe 21.1.5)
30	Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	Chapitre 20 (paragraphe 20)

N°	Information	Référence
		20.1.5.)
31	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices	Chapitre 20 (paragraphe 20.7.)

Annexe 4. TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Articles du Code de commerce L.225-102-1, R225-104 et R225-105-1 modifiés par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012

Informations sociales	Références RSE
Emploi	
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	p9
Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement)	p11
Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement)	p11
Rémunérations et leur évolution (charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salarial)	p12
Organisation du travail	
Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à la société)	p12
Absentéisme (motifs)	p22
Relations sociales	
Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	p7
Bilan des accords collectifs	p17
Santé et sécurité	
Conditions de santé et de sécurité au travail	p22
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	p24
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	p23
Formation	
Nombre total d'heures de formation	p28
Politiques mises en œuvre en matière de formation	p30
Égalité de traitement	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	p32
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	p35
Politique de lutte contre les discriminations	p35
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	p7, p16, p20
Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	p35
Élimination du travail forcé ou obligatoire	p56
Abolition effective du travail des enfants	p56



Informations environnementales	
Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	p38
Actions de formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	p40
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	p40
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	p40
Pollution et gestion des déchets	
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	p46
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	p43
Prise en compte des nuisances sonores	p47
Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	p47
Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	p48
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	p48
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	p47
Utilisation des sols	p48
Changement climatique	
Rejets de gaz à effet de serre	p48
Adaptation aux conséquences du changement climatique	p49
Protection de la biodiversité	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	p50
Informations sociétales	
Impact territorial, économique et social de l'activité	
Impact en matière d'emploi et de développement régional	p52
Impact sur les populations riveraines ou locales	p52
Relations entretenues avec personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société, notamment associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et populations riveraines	
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	p52
Actions de partenariat ou de mécénat	p53
Sous-traitance et fournisseurs	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	p55
Importance de la sous-traitance	p55
Responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	p55
Loyauté des pratiques	
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	p56
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	p57
Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	p56



268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

www.sqli.com
